ORGANISATION DE LA REPONSE DE SECURITE CIVILE (O.R.SE.C.)

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (P.P.I.)

BARRAGE E.D.F DE VIEUX PRE

PIERRE-PERCEE

13/12/2022

A. CADRE ADMINISTRATIF

I – Préambule
II – Arrêté inter-préfectoral d'approbation
III – Registre de suivi des modifications

B. PRÉSENTATION DU RISQUE

I – Caractéristiques générales
II – Analyse des risques
III – Onde de submersion
IV – Enjeux du SDIS
V – Enjeux de l'ARS
VI – Enjeux du conseil départemental
VII – Enjeux ouvrages d'eau sensibles
VIII – Enjeux installations industrielles à risque de causer un sur-accident

C. ORGANISATION DE L'ALERTE ET DE LA CRISE

I – Organisation de l'alerte
II – Gestion de la crise
III – Regroupement et hébergement de la population
IV – Alerte des établissements scolaires

D. FICHES D'AIDE A LA DÉCISION

I – Préfectures
II – Exploitant
III – Maires
IV – Forces de l'ordre
V – D.M.D.
VI – S.D.I.S.
VII – A.R.S.
VIII – S.A.M.U.
IX – D.R.E.A.L.
X – D.D.T.
XI – Conseils départementaux
XII – Métropole du Grand Nancy.
XIII – V.N.F.
XIV – S.N.C.F.
XV – Gestionnaires des réseaux d'électricité et de gaz
XVI – Météo France
XVII – D.S.D.E.N.
XVIII –D.D.E.T.S
XIX – D.D.P.P.
XX – Procureurs de la République

XXI – D.D.FI.P.
XXII –O.N.F.
XXIII – O.F.B
XXIV – Associations de sécurité civile
XXVI – Orange
XXVII –Radio France Bleu Sud Lorraine

E. ANNEXES

I – Sigles et abréviations
II – Synthèse des missions des acteurs
III – Exercices
IV – Retour d'expérience
V – Synthèse des mises en œuvre du P.P.I.
VI – Modèles de messages d'activation du P.P.I.
VII – Modèles de messages de levée du P.P.I.
VIII – Modèles de communiqués de presse
IX – Lignes téléphoniques du P.C.O.
X -- Annuaire d'alerte des services
XI – Liste de diffusion du P.P.I.

I – PREAMBULE	FICHE A1
II – ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION	FICHE A2
III – REGISTRE DE SUIVI DES MODIFICATIONS	FICHE A3

I – PREAMBULE

Le plan particulier d'intervention (P.P.I.) du barrage de Vieux-Pré s'inscrit dans la nouvelle architecture O.R.SE.C. définie par :

- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, désormais codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;
- le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;
- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.SE.C. et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Elaboré sous l'autorité du préfet de Meurthe-et-Moselle, ce plan :

- constitue un volet des dispositions spécifiques du plan O.R.SE.C. ;
- est établi en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face à des risques particuliers liés à l'existence et au fonctionnement d'un aménagement hydraulique comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel ;
- met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Dans ce cadre, il comprend :

- la description générale de l'installation ou de l'ouvrage pour lesquels il est établi, et la description des scénarios d'accident et des effets pris en compte par le plan ;
- la zone d'application et le périmètre du plan, et la liste des communes sur le territoire desquelles s'appliquent les dispositions du plan ;
- les mesures d'information et de protection prévues au profit des populations ;
- les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à la disposition de l'Etat d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci ;
- les mesures incombant à l'exploitant à l'égard des populations voisines et notamment, en cas de danger immédiat, les mesures d'urgence qu'il est appelé à prendre avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, en particulier la diffusion de l'alerte auprès des populations voisines ;

- les missions particulières, dans le plan, des services de l'Etat, de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et les modalités de concours des organismes privés appelés à intervenir.

II – ARRETE INTER-PREFECTORAL D'APPROBATION

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES VOSGES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ INTER-PREFECTORAL
N° 43/2022/SIDPC de Meurthe-et-Moselle
portant l'approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré
exploité par Hydro-est EDF à Pierre-Percée

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1), et notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et plus précisément l'article 11

VU le décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M.Arnaud COCHET en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du 5 octobre 2022 du Président de la République portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan O.R.SE.C. et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;

VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU la circulaire interministérielle n° DEVP1126807C du 20 février 2012 relative à la gestion des impacts environnementaux et sanitaires d'événements d'origine technologique en situation post-accidentelle ;

VU le mémento d'élaboration d'un plan particulier d'intervention ouvrage hydraulique – P.P.I. barrage DDSC/SDDCPR/BRNT n° 02-162 du 17 avril 2002 ;

VU la décision du comité technique permanent des barrages qui, au terme de sa séance du 23 juin 2000, a émis un avis favorable sur l'étude de l'onde de submersion, le descriptif des dispositifs de détection et de surveillance et l'analyse des risques ;

VU la décision du préfet de la région Lorraine en date du 27 décembre 2000 désignant le préfet de Meurthe-et-Moselle comme préfet coordonnateur chargé de l'établissement du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré ;

VU l'arrêté n° 2004/S.I.D.P.C. en date du 5 avril 2004 des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges portant approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré ;

VU l'arrêté n° 2005-002 en date du 11 janvier 2005 du préfet de la zone de défense est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle portant désignation du responsable du plan particulier d'intervention du barrage de Vieux-Pré ;

VU les demandes officielles d'avis adressées le 24 février 2022 aux maires des communes listées en annexe du présent arrêté ;

VU les avis des maires de ces communes ;

VU l'avis de l'exploitant du grand barrage de Vieux-Pré à Pierre-Percée en date du 18 février 2022 ;

VU les avis des chefs des services déconcentrés de l'État et de ses établissements publics, des chefs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des responsables des organismes publics ou privés appelés à intervenir dans le plan ;

SUR proposition des directrices de cabinet ;

ARRETENT:

ARTICLE 1 Le plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré exploité par Hydro-Est EDF, à Pierre-Percée, annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable immédiatement. Il s'intègre aux dispositifs O.R.SE.C. des départements de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, dont il constitue un volet des dispositions spécifiques.

ARTICLE 2 Ce plan sera révisé chaque fois que nécessaire et au moins tous les cinq ans.

ARTICLE 3 Les dispositions du plan s'appliquent sur le territoire des communes listées en annexe du présent arrêté. Les maires de ces communes doivent élaborer un plan communal de sauvegarde. Les établissements publics intercommunaux appartenant à ces communes doivent également élaborer un plan intercommunal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret n°2022-907 susvisé du 20 juin 2022.

ARTICLE 4 Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 L'arrêté n° 155/2012/SIDPC en date du 22 janvier 2013 des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges portant approbation du plan particulier d'intervention du grand barrage de Vieux-Pré est abrogé.

ARTICLE 6 Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfètes, directrices de cabinet des préfets de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, les sous-préfètes des arrondissements de Lunéville et de Saint-Dié-des-Vosges, les maires des communes listées en annexe du présent arrêté, les chefs des services interministériels de défense et de protection civiles des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges.

Nancy, le 13 DEC 2022

Le préfet

Arnaud COCHET

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas. :**

➔ Soit un **recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

✔ soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX,
✔ soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

***Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet** résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

➔ Soit un **recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE:

Liste des communes comprises dans le champ d'application du plan particulier d'intervention du barrage de Vieux-Pré

Communes de Meurthe-et-Moselle (par ordre alphabétique)		
Art-sur-Meurthe	Frouard	Nancy
Azerailles	Gélacourt	Neufmaisons
Baccarat	Glonville	Pexonne
Barbonville	Hériménil	Pierre-Percée
Bertrichamps	Jarville-la-Malgrange	Pompey
Blainville-sur-l'Eau	Jolivet	Rehainviller
Bouxières-aux-Dames	Lachapelle	Rosières-aux-Salines
Champigneulles	Lamath	Saint-Clément
Chanteheux	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Chenevières	Laronxe	Saint-Nicolas-de-Port
Crévic	Lay-saint-Christophe	Sommerviller
Croismare	Lenoncourt	Thiaville-sur-Meurthe
Custines	Lunéville	Tomblaine
Damelevières	Malzéville	Varangéville
Deneuvre	Maxéville	Vathiménil
Dombasle-sur-Meurthe	Merviller	Vigneulles
Essey-lès-Nancy	Moncel-lès-Lunéville	Vitrimont
Flin	Mont-sur-Meurthe	Xermaménil
Fraimbois		

Communes des Vosges (par ordre alphabétique)	
Celles-sur-Plaine	Moyenmoutier
Etival-Clairefontaine	Raon l'Etape

III – REGISTRE DE SUIVI DES MODIFICATIONS

DATE	NUMERO DE FICHE	OBJET	VISA

I – Caracteristiques generales	Fiche B1
II – Analyse des risques	Fiche B2
III – Onde de submersion	Fiche B3
IV – Recensement des vulnerabilites du sdis	Fiche B4
V – Recensement des vulnerabilites de l'ars	Fiche B5
VI – Recensement des vulnerabilites du conseil départemental	Fiche B6
VII – Recensement des vulnerabilites gestion de l'eau	Fiche B7
VIII – Recensement des vulnerabilites des industriels	Fiche B8

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

1°) Rôle du barrage

Reconnu d'utilité publique par décret du 17 août 1981, l'aménagement hydroélectrique de Vieux-Pré a été décidé à l'origine pour sauvegarder le potentiel de production de la centrale nucléaire de Cattenom (Moselle) en compensant les débits d'eaux évaporées dans les réfrigérants atmosphériques lorsque le débit de la Moselle devient inférieur à 26 m^3/s à la frontière franco-luxembourgeoise.

En outre, pour le compte de l'agence de l'eau du bassin Rhin-Meuse, le barrage permet le soutien des étiages de la Meurthe lorsque son débit devient inférieur à un seuil fixé conventionnellement à Damelevières.

2°) Localisation géographique

Le barrage de Vieux-Pré est implanté en Meurthe-et-Moselle sur le territoire des communes de Badonviller, Pierre-Percée et Pexonne, en bordure de la vallée de la Plaine.

L'ouvrage est approximativement distant de :

- 140 km de la centrale de Cattenom (Moselle),
- 90 km de la confluence de la Meurthe et la Moselle,
- 80 km de la ville de Nancy,
- 45 km de la ville de Lunéville,
- 18 km de la ville de Baccarat,
- 08 km de la ville de Raon l'Etape.

Le lac de Pierre-Percée est situé en Meurthe-et-Moselle, principalement sur les communes de Pierre-Percée, Badonviller et Pexonne.

3°) Environnement géologique et hydraulique

a) Nature des terrains

Le site de Vieux-Pré se situe au sein des Vosges gréseuses, sur le versant occidental du massif vosgien. Il est en grande partie couvert par une forêt de sapins.

Le sous-sol se compose pour l'essentiel d'une couche superficielle de 50 cm environ de terre végétale, d'une couche intermédiaire de 1 à 3 m d'épaisseur d'éboulis (blocs de rocher altéré et sable) et du substratum de grès sain.

b) Hydrologie

- Aire du bassin versant naturel : 11 km^2 environ.
- Altitude moyenne du bassin versant naturel : 400 m NGF.
- Précipitation moyenne annuelle : 889 mm.

c) Prise d'eau

La retenue principale (lac de Pierre-Percée) a été directement créée par la construction du barrage sur le ruisseau de Vieux-Pré, affluent rive droite de la Plaine.

Le débit du ruisseau de Vieux-Pré étant insuffisant pour remplir la retenue, il est fait appel aux apports de la Plaine dont les eaux sont concentrées dans un bassin d'alimentation (lac de la Plaine) créé dans la vallée.

Celui-ci est situé, pour partie, dans le département de Meurthe-et-Moselle, sur la commune de Pierre-Percée et, pour partie, dans le département des Vosges, sur la commune de Celles-sur-Plaine. Il mesure 1,5 km de long et 350 m de largeur. Sa capacité totale est de 1.1 hm3

Une petite usine hydroélectrique et une galerie souterraine creusée sous le massif d'Ortomont assurent l'essentiel de l'alimentation de la retenue. L'usine comprend deux groupes réversibles. Sauf cas particulier, ces deux groupes ne peuvent pas fonctionner ensemble pour des raisons techniques, ce qui limite les capacités de pompage.

Elle est raccordée au réseau par l'intermédiaire d'une ligne électrique (63 kV) et d'un poste de transformation situé à proximité.

LOCALISATION DE L'USINE HYDRO-ELECTRIQUE

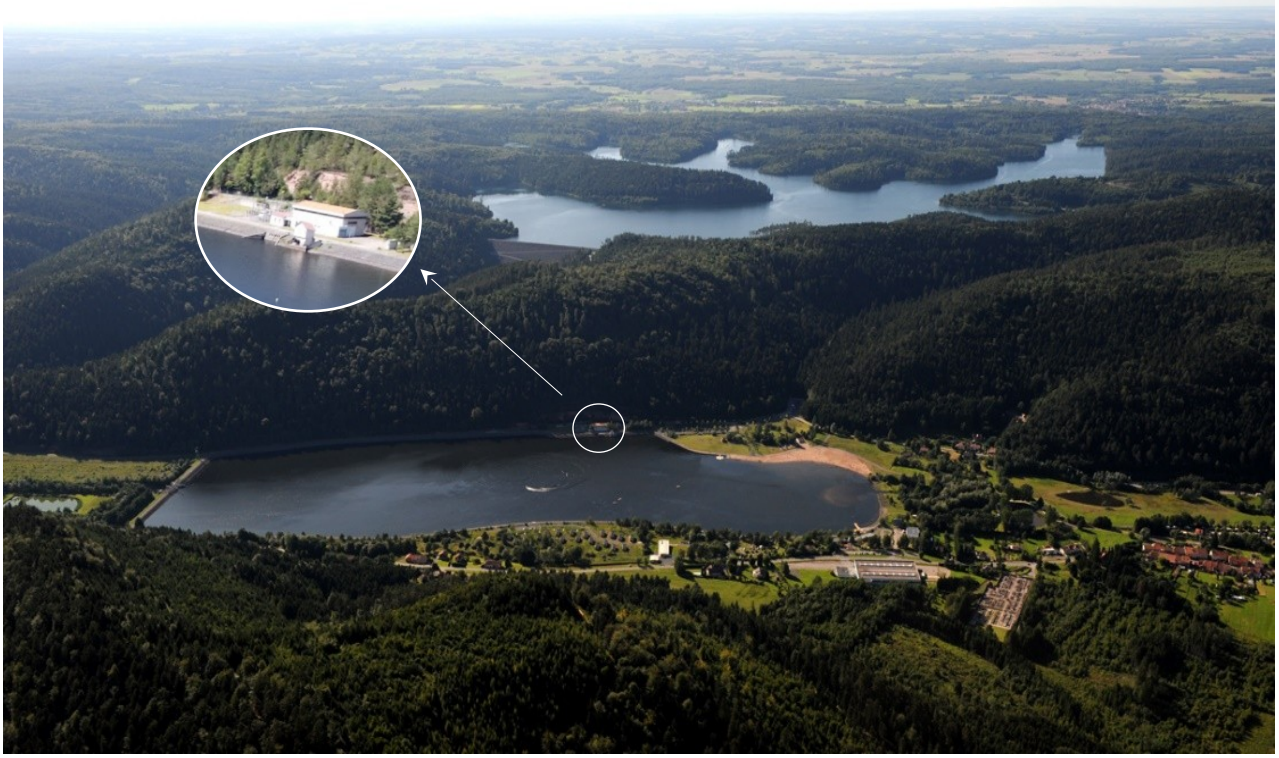

La conduite d'amenée est longue de 1.300 m. Elle alimente également une vanne à jet creux mise en place sur le lac de la Plaine.

Le rejet du pompage dans la retenue principale s'effectue par l'ouvrage de fond ou par un ouvrage de surface selon la hauteur de cote.

En été, pour compenser les étiages de la Meurthe, les débits turbinés transitent par ce circuit en sens inverse (lac de Pierre-Percée – galerie – usine – bassin), avant d'être restitués à la Plaine.

Le turbinage vers l'usine s'effectue par une prise à la cote de 340,00 m NGF.

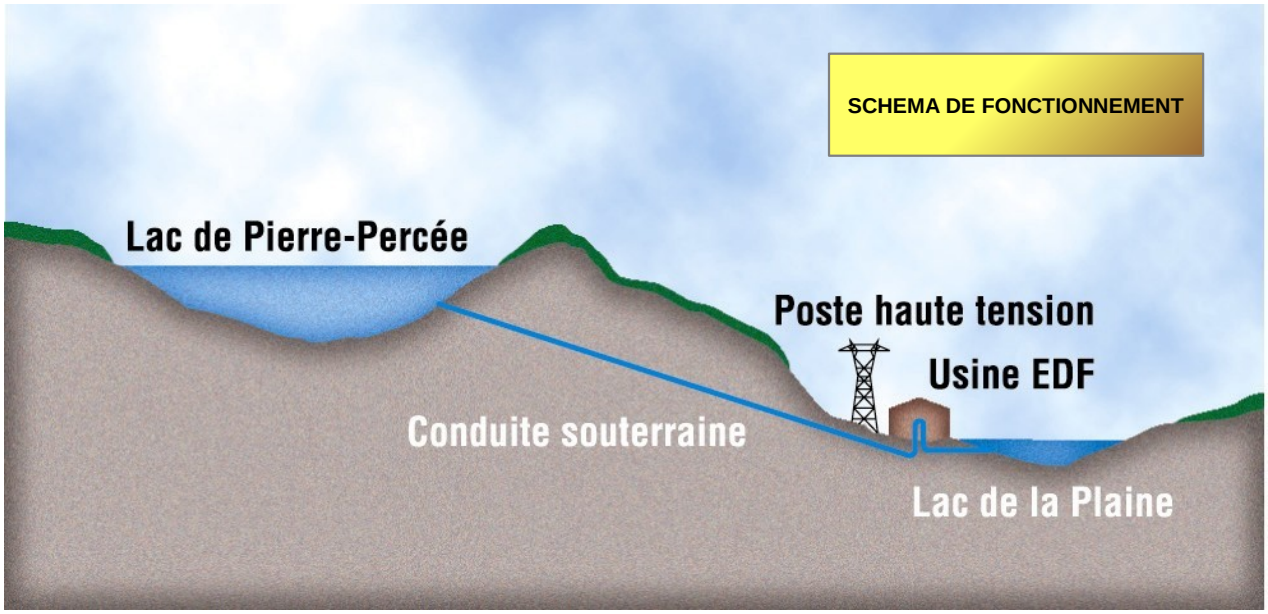

Valeurs des débits	
Pompage vers la retenue supérieure	Turbinage vers le bassin d'alimentation
Maximum : 13,1 m^3/s	Maximum : 9 m^3/s
Minimum : 5,25 m^3/s	Minimum : 7,4 m^3/s

d) Evacuateur de crue

L'évacuateur de crue est un déversoir en tulipe sur un puits de 63 m de hauteur raccordé à une galerie. Il est situé en rive gauche à l'amont immédiat du barrage.

Il permet d'évacuer l'eau dès lors que la cote 386,18 m NGF est atteinte. Sa capacité maximale théorique est de 6 m^3/s à la cote des plus hautes eaux (soit 386,70 m NGF).

e) Ouvrage de vidange de fond

Il s'agit d'une tour de vidange située sous l'appui rive gauche du barrage et équipée de deux vannes en série. Elles ont un diamètre de 2 m et suivent une déclinaison de 2 %. Elles ont leur prise d'eau à la cote 330,00 m NGF.

A l'amont, la vanne wagon de garde (1.68 m x 1,44 m) fonctionne en tout ou rien et peut couper à plein débit. A l'aval, elle est suivie d'une vanne de réglage à glissières (0,60 m x 1,00 m).

La capacité nominale de vidange (retenue pleine) est de 20 m^3/s.

Une vidange exceptionnelle empruntant la conduite d'amenée et la vanne à jet creux, réglable en dérivation, évacue 20,6 m^3/s, portant ainsi le débit de vidange à 40 m^3/s.

Le temps de vidange de la retenue, avec apports nuls et sans turbinage, est de vingt-quatre jours.

4°) Description technique du barrage

C'est un barrage en remblai zoné constitué d'un noyau en argile et de recharges en grès. L'ouvrage est communément qualifié de barrage « poids » en opposition avec les barrages « voûte ».

a) Fondations

Le terrain de fondation est constitué de grès vosgiens (Trias germanique, *Buntsandstein*). Il a pour singularités d'être facilement érodable, hétérogène (grès à ciment silicieux et grès à ciment argileux).

La fondation a fait l'objet d'injections multilinéaires dans l'axe du noyau sur une

profondeur d'environ 50 m avec de larges extensions dans les appuis (70 m environ en rive droite et 250 m en rive gauche).

b) Matériaux constitutifs

- Noyau central : argile (principalement de l'illite non gonflante).
- Recharges amont et aval : enrochements de grès, plus sableux à la base et plus grossiers au-dessus, revêtus d'enrochements de schistes.
- Filtres et drains : principalement des alluvions criblés provenant des fouilles du bassin aval de l'aménagement.

c) Principales mesures

- Hauteur :
  - 69 m au-dessus du terrain naturel,
  - 80 m au-dessus du point le plus bas des fondations.
- Longueur de la crête : 330 m.
- Epaisseur :
  - 355 m au pied du barrage,
  - 8 m en crête du barrage.
- Altitude de la crête : 388,30 m NGF.
- Volume du corps du barrage : 1.800.000 m^3.
- Volume du noyau : 200.000 m^3.

5°) Description technique de la retenue (lac de Pierre-Percée)

- La capacité de la retenue créée par le barrage est de 61,6 millions m^3, ce qui correspond à la cote maximale en exploitation normale, soit 386,00 m NGF. Pour cette cote, la superficie du plan d'eau est alors de 302,4 ha. Le volume utile de la retenue est de 56.6 millions m^3.
- La capacité peut être portée à 63,7 millions m^3 ce qui correspond à la cote maximale des plus hautes eaux, soit 386,70 m NGF. Pour cette cote, la superficie du plan d'eau est alors de 310 ha.
- La capacité du barrage n'est que de 5 millions m^3 dès lors qu'est atteinte la cote minimale en exploitation normale soit 350 m NGF. A ce niveau, la superficie du plan d'eau n'est plus que de 53 ha.

VUE GENERALE DE LA RETENUE

6°) Comportement depuis la mise en eau

Le début de la première mise en eau date de juillet 1985. La première mise en eau totale a eu lieu le 16 juin 1993. Depuis, le fonctionnement du barrage n'a pas posé de difficulté sérieuse.

7°) Principe d'exploitation

- L'exploitation du barrage est assurée par Electricité de France (E.D.F.) :
  - **Unité de production :** EDF Hydro Est – 54, avenue Robert Schuman BP 1007 68050 Mulhouse Cedex.
  - **Groupement :** groupement de Gambsheim/Vieux-Pré – centrale de Gambsheim BP 8 Gambsheim 67761 Hœrdt Cedex.
  - **Usine :** usine de Vieux Pré – 54540 Pierre-Percée.

- Les activités touristiques, sportives et de loisirs sont gérées par le syndicat mixte d'aménagement des lacs de Pierre-Percée et de la Plaine. La fréquentation annuelle du site avoisine 300.000 personnes grâce notamment à la base de loisirs, la plage du lac de la Plaine, le camping des lacs, le pôle sports et nature, l'aventure parc et les transports sur le lac de Pierre-Percée par bateau.

ACTIVITE TOURISTIQUE (VOILE)
SUR LE LAC DE PIERRE-PERCEE

II – ANALYSE DES RISQUES

Conformément à l'article 3 du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, le maître d'ouvrage, Electricité de France – unité de production est – a réalisé une analyse de risques.

Celle-ci « prévoit les limites et les délais d'invasion du flot en cas de rupture du barrage [et] fait apparaître tout risque majeur identifié concernant l'ouvrage[1] ».

Elle a été soumise à l'avis conforme du comité technique permanent des barrages (C.T.P.B.)[2], qui l'a examiné au cours de sa séance du 23 juin 2000 et a rendu un avis favorable.
L'analyse de risque a été remise à jour à l'occasion de l'étude de danger de 2016

Cette analyse conclut à :

1°) Un très faible risque sismique

Aucune sismicité lors de la première mise en eau n'avait été décelée.

Le barrage est situé en zone de sismicité faible (zone 2 avec une intensité potentielle inférieure à VIII MSK, seuil à partir duquel commencent à apparaître des dégâts significatifs sur les constructions). L'historique des séismes connus pour la zone du barrage ne fait pas craindre la survenance d'un séisme de cette intensité.

Le séisme le plus fort ressenti au niveau de l'aménagement du barrage du Vieux Pré était de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter survenu le 22 février 2003 qui n'a pas affecté la bonne tenue du barrage. A la suite de cet événement, dont l'épicentre était localisé à proximité de Rambervillers (Vosges), une visite du site, réalisée par les services d'E.D.F., a permis de vérifier l'absence d'incidence.

Le barrage en lui-même, compte tenu de son poids, de son âge, de son comportement jusqu'à ce jour, de la qualité de ses fondations et de la stabilité de ses versants, est considéré comme ne présentant pas de sensibilité intrinsèque au risque sismique.

2°) Une absence d'exposition à des risques significatifs liés à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue d'eau

Les observations menées sur le terrain et une collecte des éventuelles zones d'instabilités connues ou supposées ont permis de conclure à la bonne tenue générale des terrains entourant la retenue.

1 L'article 3 du décret n° 92-997 a été modifié par le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 (article 17). Selon la rédaction initiale de l'article, l'analyse des risques « fait apparaître le risque sismique et celui de la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue ».
2 Il s'agit de l'ancien intitulé de cet organisme, désormais nommé « comité technique permanent des barrages *et des ouvrages hydrauliques* ».

En dehors de quelques risques faibles et localisés d'éboulement de petits pans de terre, aucune potentialité de mouvement de terrain n'a été mise en évidence.

En conséquence, il n'existe pas de risque significatif de vague sur le plan d'eau, d'obstruction ou de partition de la retenue ou d'impact direct sur le barrage.

3°) Un risque crue très improbable

Bien qu'à l'époque elle n'était pas obligatoire, le 3 février 1998, le C.T.P.B. avait demandé une analyse de la sensibilité du barrage aux crues.

L'apport représenté par les ruissellements naturels est relativement faible (débit réduit du ruisseau de Vieux Pré), ce qui explique que l'alimentation de la retenue principale s'opère par pompage grâce aux apports de la Plaine.

Le risque crue procéderait essentiellement des apports en eau consécutifs à des précipitations se déversant directement dans le plan d'eau ou sur les versants.

Néanmoins, si la superficie du plan d'eau est vaste, les versants l'entourant sont de taille réduite et ne permettent pas des apports importants.

L'analyse réalisée par E.D.F. ,remise à jour lors de l'étude de dangers en 2016, a permis de vérifier que, même avec des précipitations extrêmes occasionnant des débits équivalant à 3.14 fois le débit de crue décamillénale et même en imaginant des circonstances défavorables, telles que l'obstruction au tiers du déversoir en tulipe, les possibilités d'évacuation du surplus des eaux avant que ne soit atteinte la cote de danger (cote de 386,85 m NGF au-delà de laquelle la sécurité du barrage ne peut plus être garantie par l'exploitant) restent suffisantes.

En conséquence, le C.T.P.B. a estimé qu'il résultait de l'analyse produite que « le risque de mise en danger de ce barrage par une crue [pouvait] être considéré comme suffisamment improbable pour ne pas être pris en considération ».

4°) Un risque d'acte de malveillance

Le risque de malveillance pour les barrages est pris en compte par le code de la défense par l'article R1332-1 et les suivants.

III – ONDE DE SUBMERSION

1°) Onde de submersion de référence

a) Principe

L'arrêté du 22 février 2002 pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 modifié prévoit, dans son article 5, que l'analyse des risques doit comporter « un mémoire relatif à l'onde de submersion », comprenant notamment « l'emprise des zones submergées et les temps d'arrivée de l'onde de submersion reportés sur les cartes à l'échelle 1/25.000 ou toute autre échelle plus adaptée, ainsi que les caractéristiques hydrauliques principales, en particulier la hauteur (cote NGF) de l'onde et la vitesse de l'eau ».

L'onde de submersion provoquée par la rupture du barrage est déterminée au terme d'un calcul hydraulique après modélisation numérique de la retenue (à sa cote maximale exceptionnelle de 386,70 m NGF), de la rupture totale mais progressive du barrage (par création d'un renard) et des vallées en distinguant les zones en amont du barrage de celles en aval.

La dernière actualisation de l'onde date de septembre 1999 et a été revue lors de l'étude de dangers de 2016

Le calcul a été soumis au C.T.P.B. qui a émis un avis favorable le 23 juin 2000.

b) Etendue

En vertu de l'arrêté du 22 février 2002, « l'étude de l'onde de submersion est réalisée jusqu'à la limite à partir de laquelle celle-ci se présente comme une inondation à risque limitée pour les personnes ».

Concrètement, l'onde de submersion s'étend de la commune de Pierre-Percée à celle de Custines, en suivant le tracé de la Meurthe et des autres principaux cours d'eau.

En effet, au-delà de Custines, l'élévation supposée du plan d'eau devient inférieure à un mètre par rapport à la hauteur de la berge. Elle s'apparente alors à une inondation, certes importante, mais comparable à celle produite par les phénomènes naturels traditionnels.

c) Communes concernées

Au vu de la représentation de l'onde de submersion et des calculs d'E.D.F., il apparaît que cinquante-neuf communes sont comprises dans le tracé de l'onde de submersion, à raison de cinquante-cinq communes dans le département de Meurthe-et-Moselle et quatre dans celui des Vosges.

Classement des communes par ordre alphabétique – communes de Meurthe-et-Moselle	
Communes	***Délais d'arrivée du flot***
Art-sur-Meurthe	08h30
Azerailles	02h00
Baccarat	01h30
Barbonville	06h00
Bertrichamps	01h15
Blainville-sur-l'Eau	05h30
Bouxières-aux-Dames	11h30
Champigneulles	11h00
Chanteheux	06h00
Chenevières	02h30
Crévic	09h00
Croismare	06h30
Custines	12h20
Damelevières	05h45
Deneuvre	01h30
Dombasle-sur-Meurthe	07h00
Essey-lès-Nancy	10h30
Flin	02h15
Fraimbois	03h00
Frouard	12h00
Gélacourt	01h45
Glonville	01h45
Hériménil	03h40
Jarville-la-Malgrange	10h00
Jolivet	05h30
Lachapelle	01h15
Lamath	06h00
Laneuveville-devant-Nancy	08h30
Laronxe	02h45
Lay-saint-Christophe	11h30
Lenoncourt	08h00
Lunéville	04h00

Classement des communes par ordre alphabétique – communes de Meurthe-et-Moselle	
Communes	***Délais d'arrivée du flot***
Malzéville	11h00
Maxéville	11h00
Merviller	01h45
Moncel-lès-Lunéville	03h40
Mont-sur-Meurthe	05h00
Nancy	10h30
Neufmaisons	00h10
Pexonne	00h05
Pierre-Percée	00h05
Pompey	13h00
Rehainviller	04h30
Rosières-aux-Salines	06h30
Saint-Clément	02h45
Saint-Max	11h00
Saint-Nicolas-de-Port	07h30
Sommerviller	08h30
Thiaville-sur-Meurthe	01h00
Tomblaine	10h30
Varangéville	07h30
Vathiménil	02h30
Vigneulles	06h15
Vitrimont	04h00
Xermaménil	06h00

Classement des communes par ordre alphabétique – communes des Vosges	
Communes	***Délais d'arrivée du flot***
Celles-sur-Plaine	01h00
Etival-Clairefontaine	01h20
Moyenmoutier	01h20
Raon l'Etape	00h45 (limite territoire communal)[1]

1 L'onde atteindrait, selon les estimations, la limite du territoire communal en dix minutes et la limite de la zone principalement agglomérée en quarante-cinq minutes.

Classement des communes par délai d'arrivée de l'onde	
Délais d'arrivée du flot	***Communes***
01h00	Celles-sur-Plaine (Vosges)
00h05	Pexonne
00h05	Pierre-Percée
00h10	Neufmaisons
00h45 [2]	Raon l'Etape (Vosges)
01h00	Thiaville-sur-Meurthe
01h15	Bertrichamps
01h15	Etival-Clairefontaine (Vosges)
01h15	Lachapelle
01h15	Moyenmoutier (Vosges)
01h30	Baccarat
01h30	Deneuvre
02h00	Azerailles
01h45	Gélacourt
01h45	Glonville
01h45	Merviller
02h15	Flin
02h30	Chenevières
02h30	Vathiménil
02h45	Laronxe
02h45	Saint-Clément
03h00	Fraimbois
03h40	Hériménil
03h40	Moncel-lès-Lunéville
04h00	Lunéville
04h00	Vitrimont
04h30	Rehainviller
05h00	Mont-sur-Meurthe
05h30	Blainville-sur-l'Eau
05h30	Jolivet
05h45	Damelevières

2 L'onde atteindrait, selon les estimations, la limite du territoire communal en dix minutes et la limite de la zone principalement agglomérée en quarante-cinq minutes.

Classement des communes par délai d'arrivée de l'onde	
Délais d'arrivée du flot	***Communes***
06h00	Barbonville
06h00	Chanteheux
06h00	Lamath
06h00	Xermaménil
06h15	Vigneulles
06h30	Croismare
06h30	Rosières-aux-Salines
07h00	Dombasle-sur-Meurthe
07h30	Saint-Nicolas-de-Port
07h30	Varangéville
08h00	Lenoncourt
08h30	Art-sur-Meurthe
08h30	Laneuveville-devant-Nancy
08h30	Sommerviller
09h00	Crévic
10h00	Jarville-la-Malgrange
10h30	Essey-lès-Nancy
10h30	Nancy
10h30	Tomblaine
11h00	Champigneulles
11h00	Malzéville
11h00	Maxéville
11h00	Saint-Max
11h30	Bouxières-aux-Dames
11h30	Lay-saint-Christophe
12h00	Frouard
12h20	Custines
13h00	Pompey

d) Cartographie

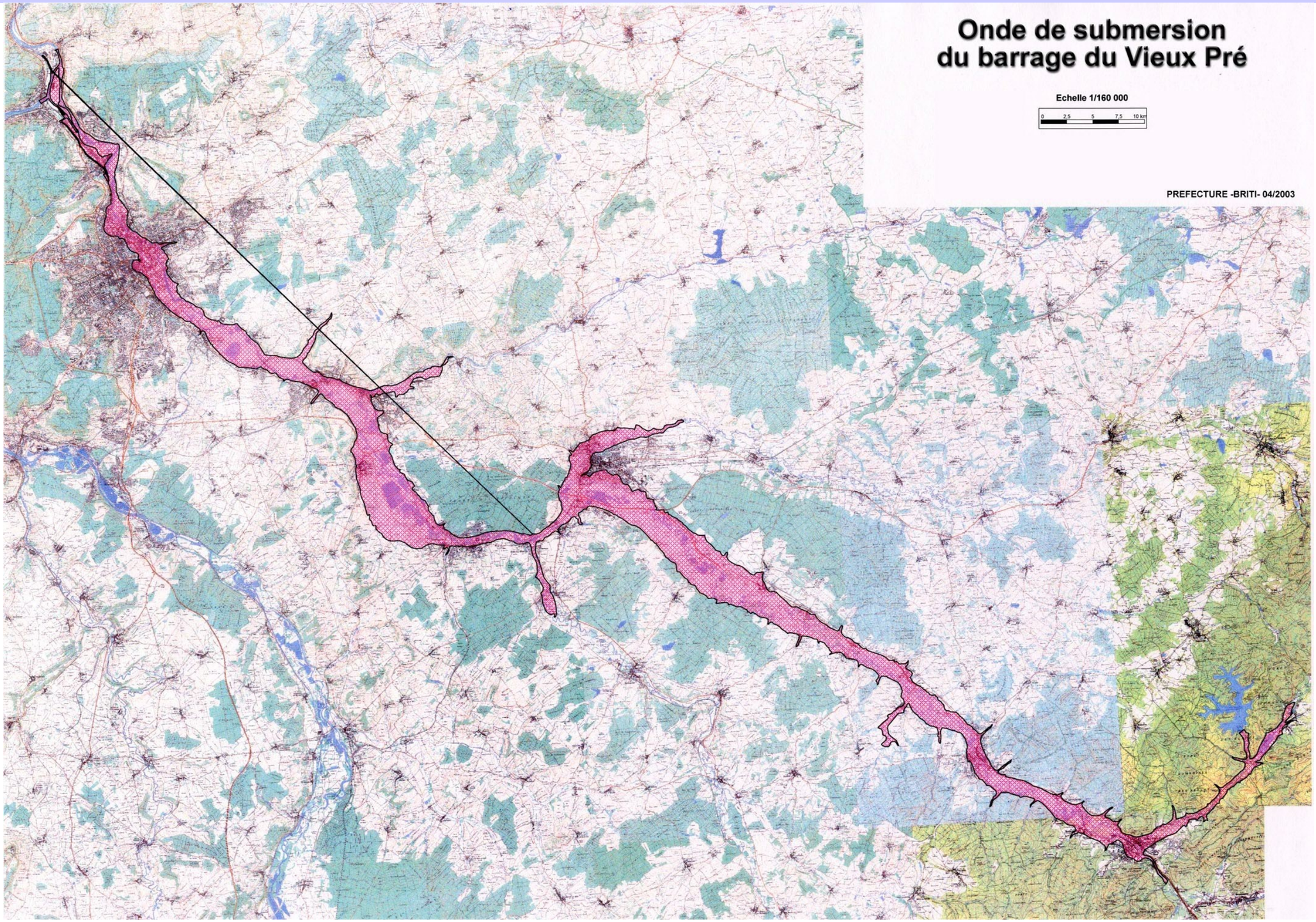

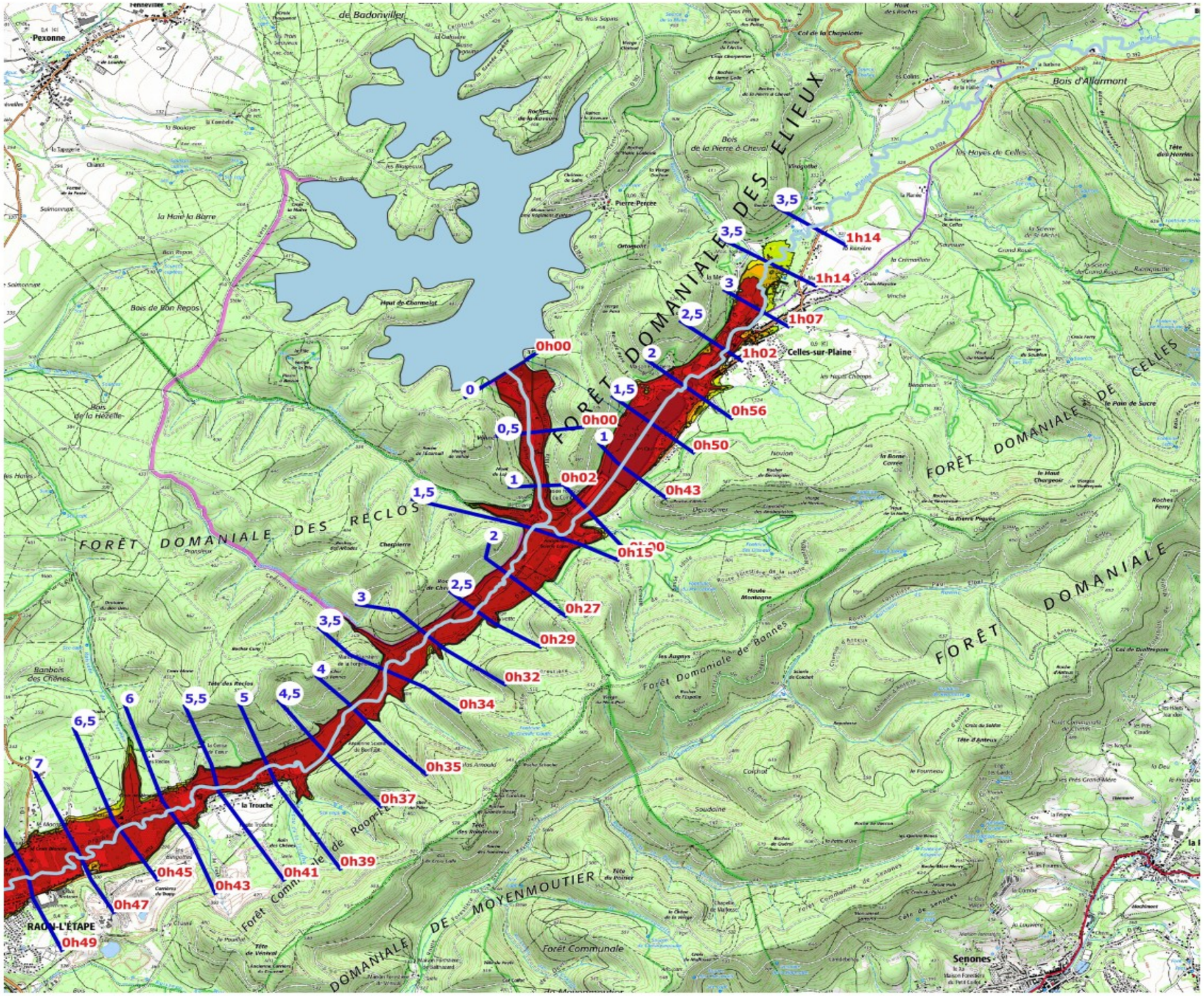

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 01

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

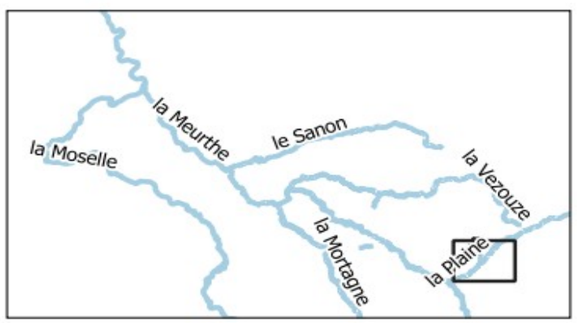

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

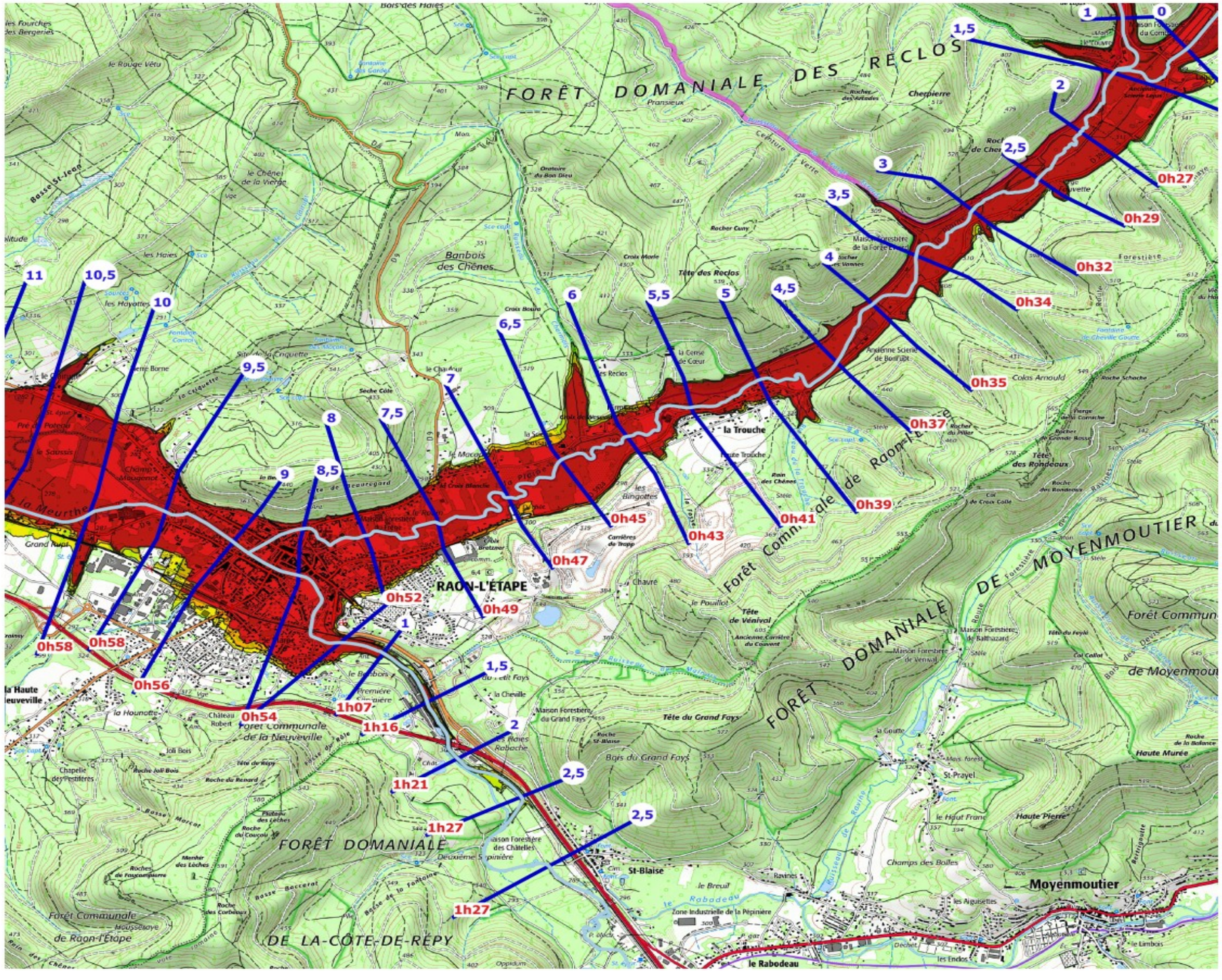

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 02

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

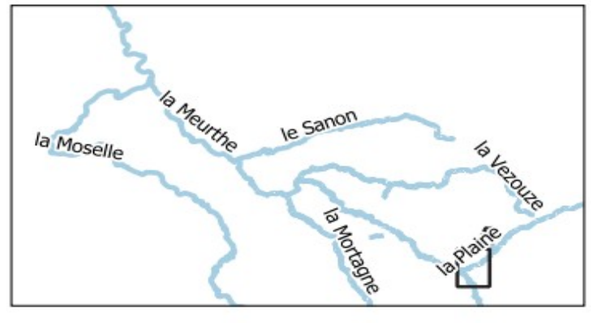

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

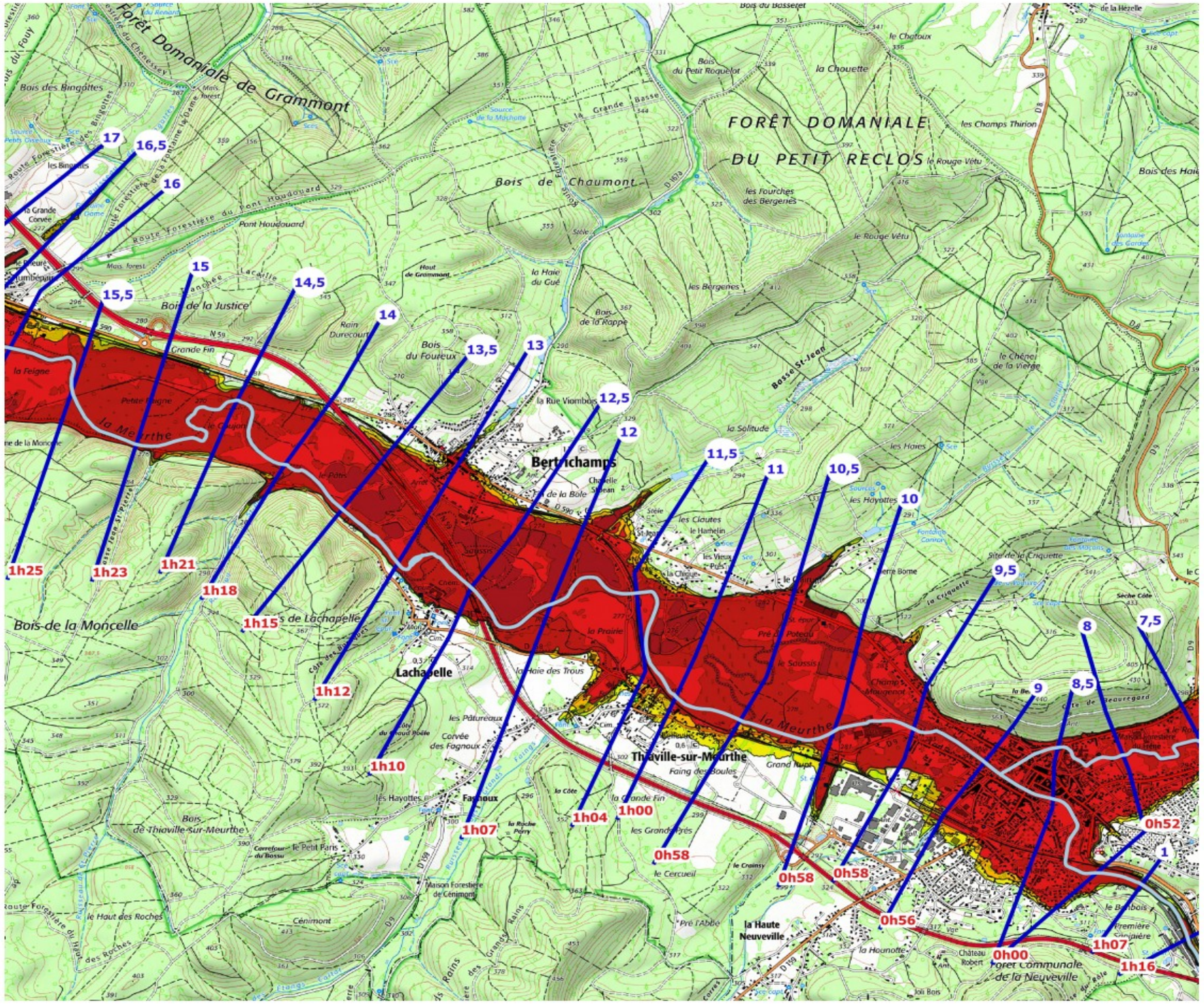

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 03

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

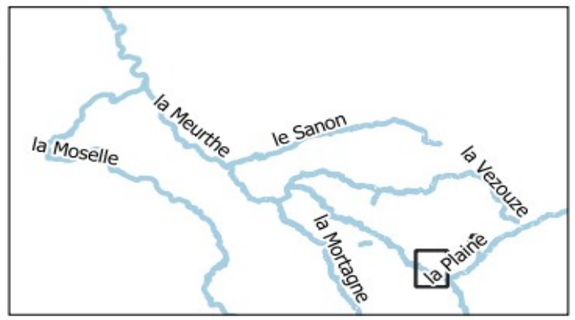

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

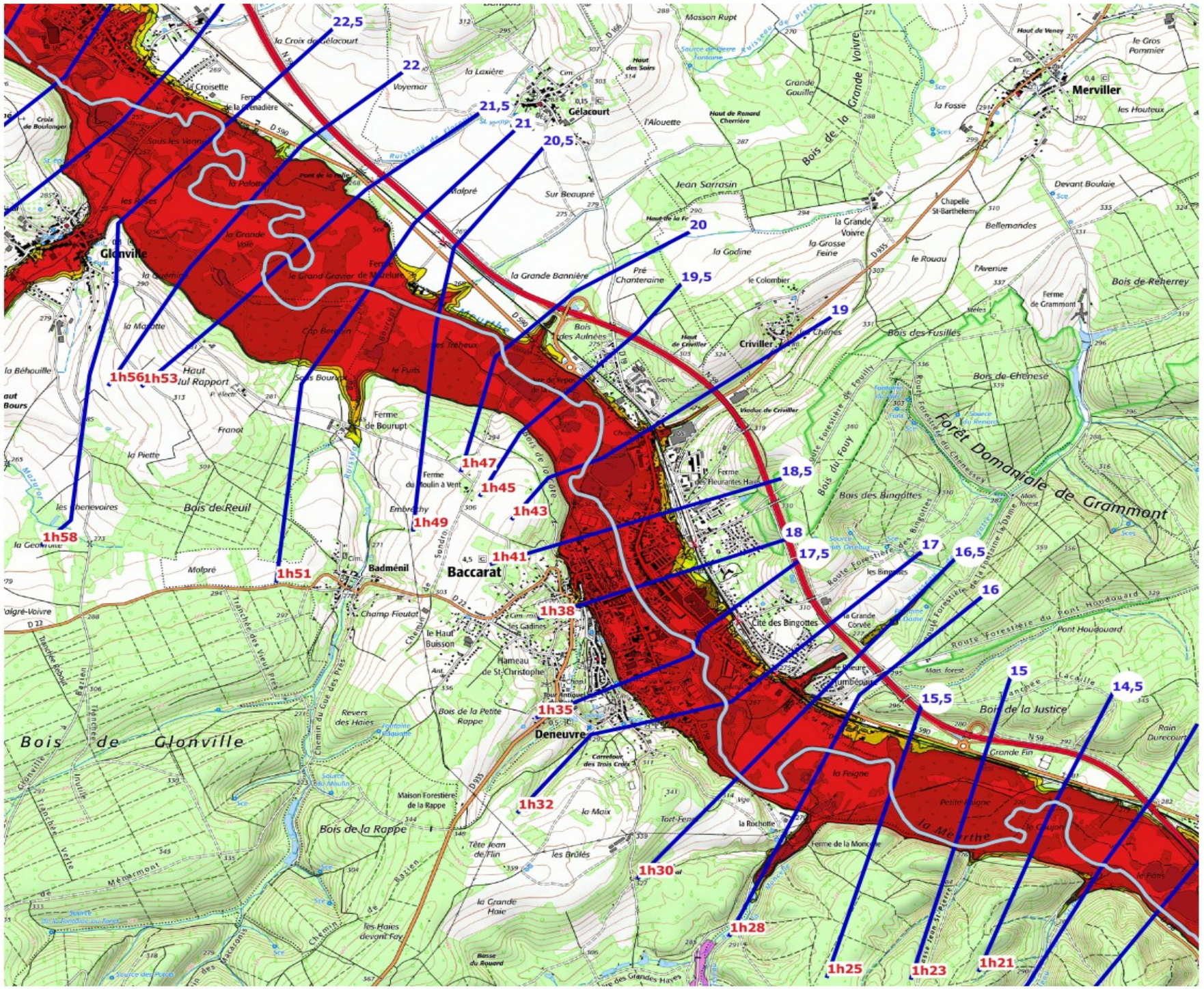

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 04

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

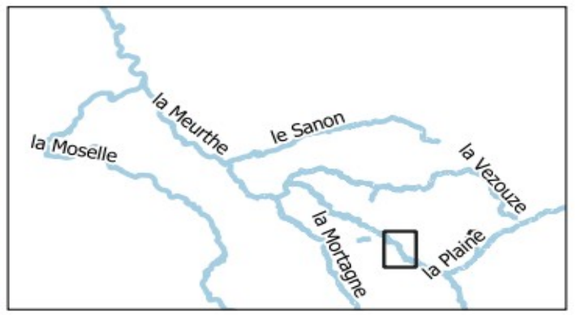

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

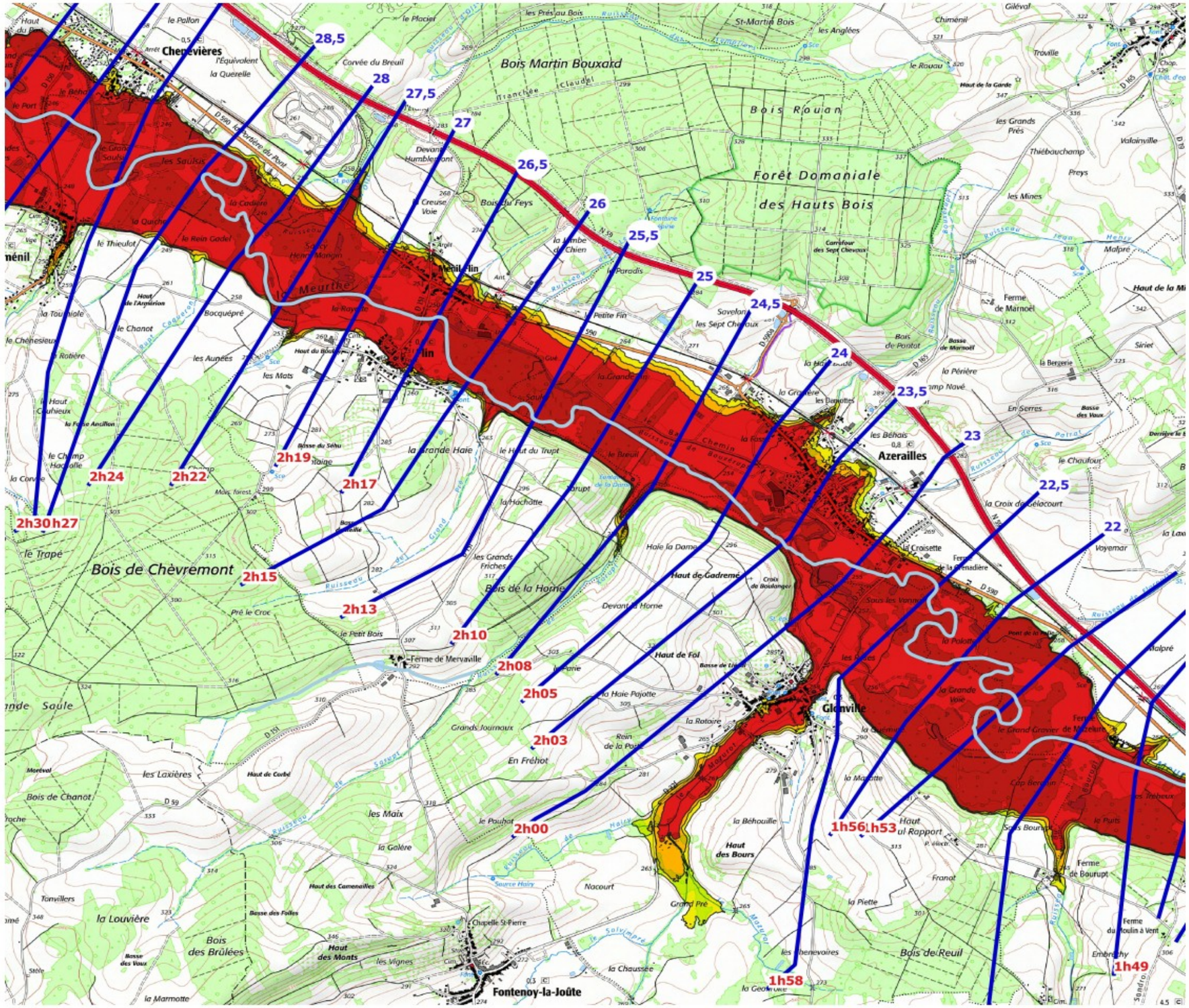

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 05

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

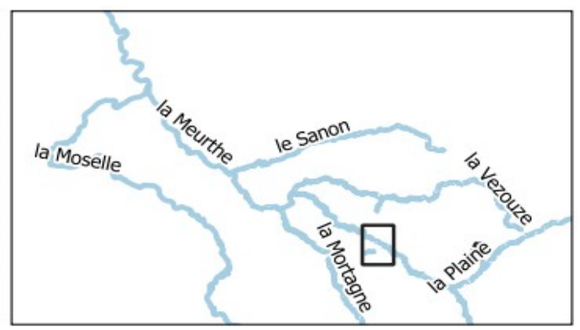

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

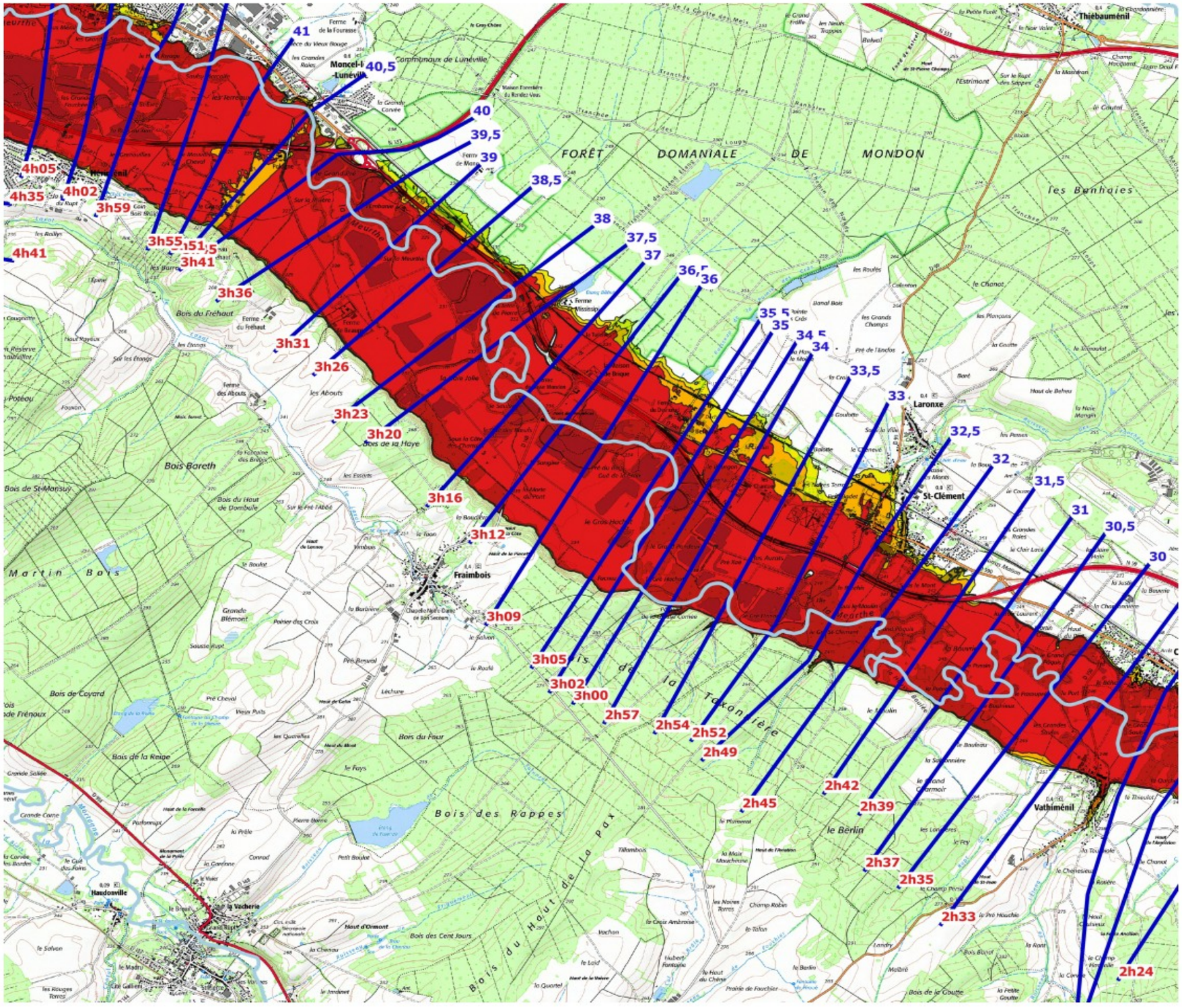

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 06

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

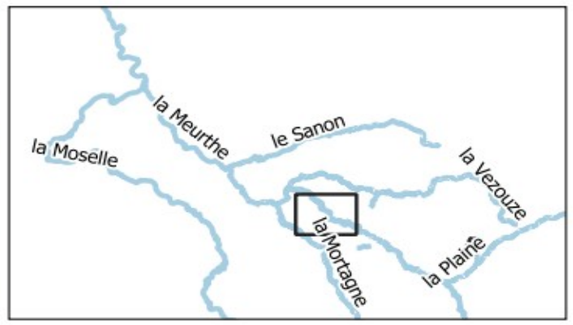

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

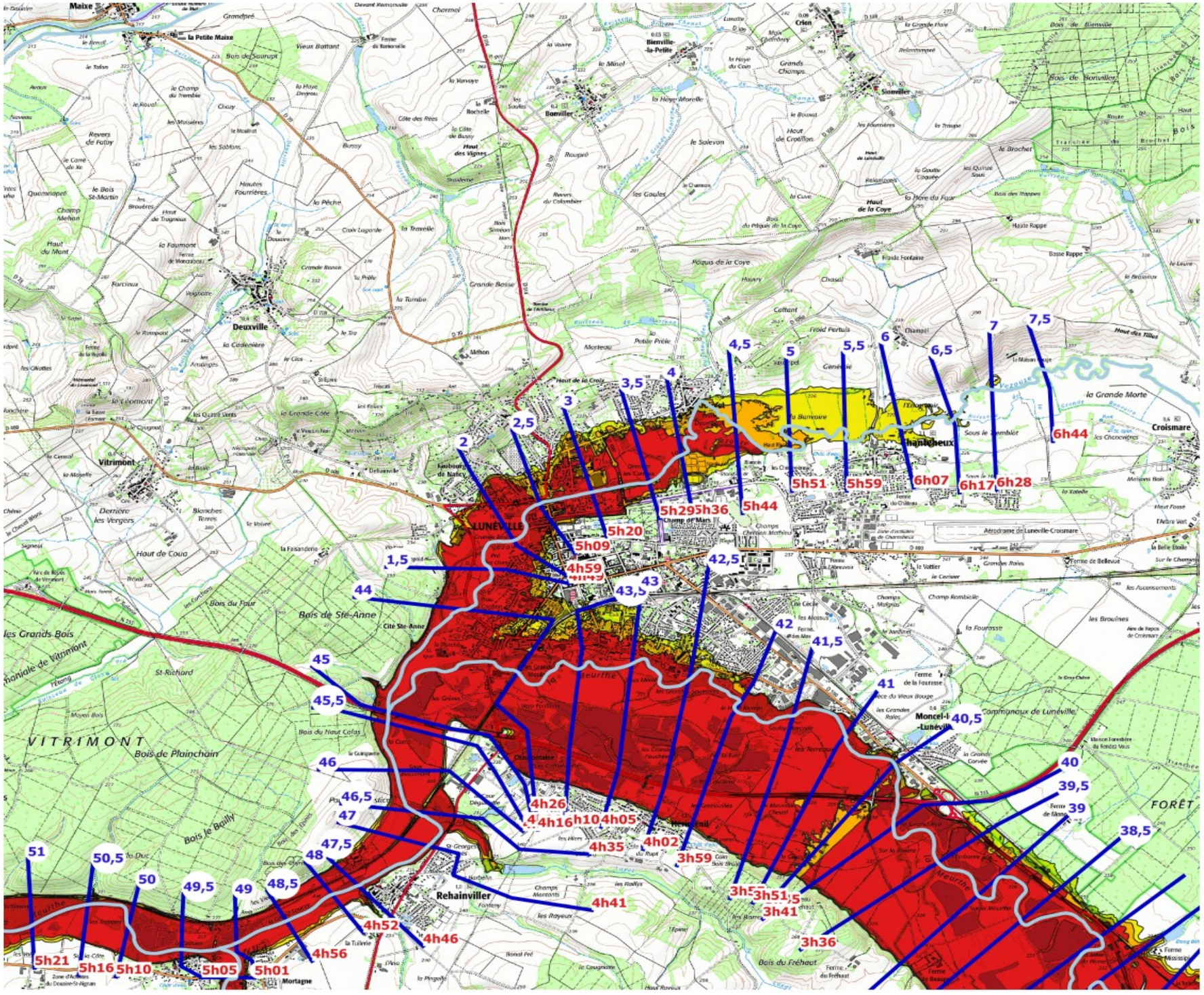

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 07

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

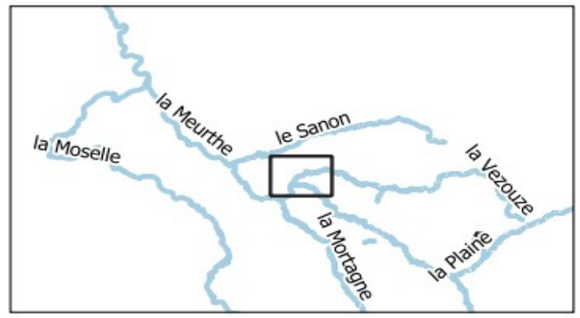

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

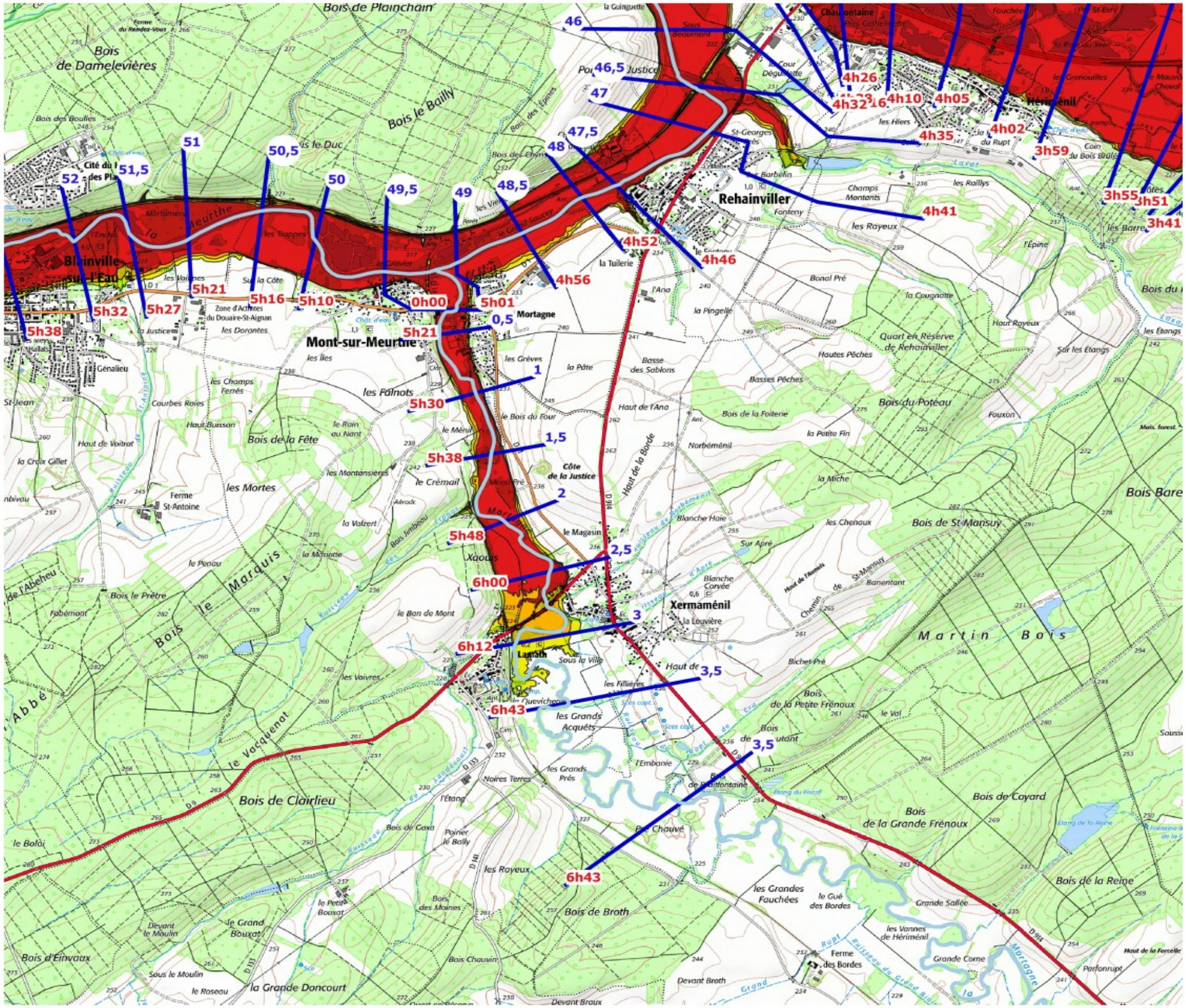

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 08

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

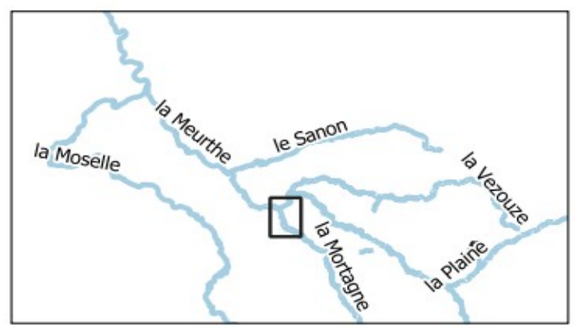

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

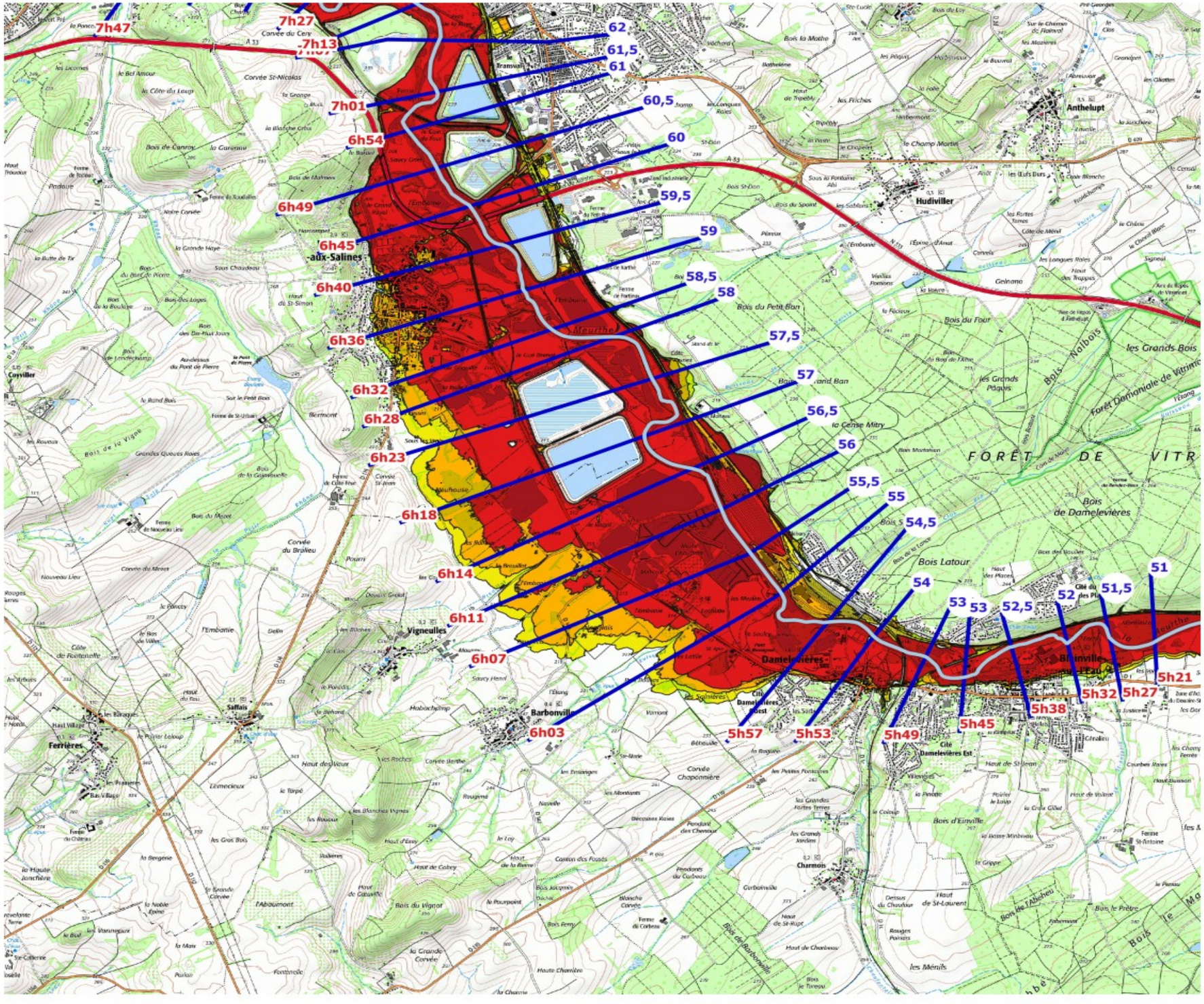

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 09

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

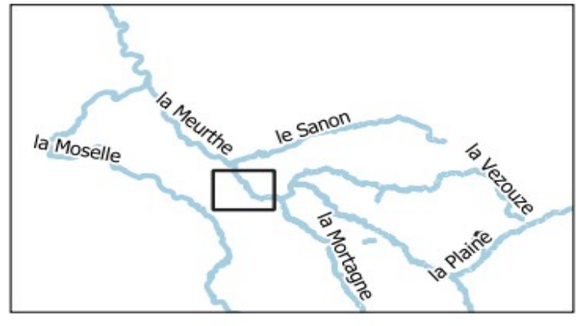

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

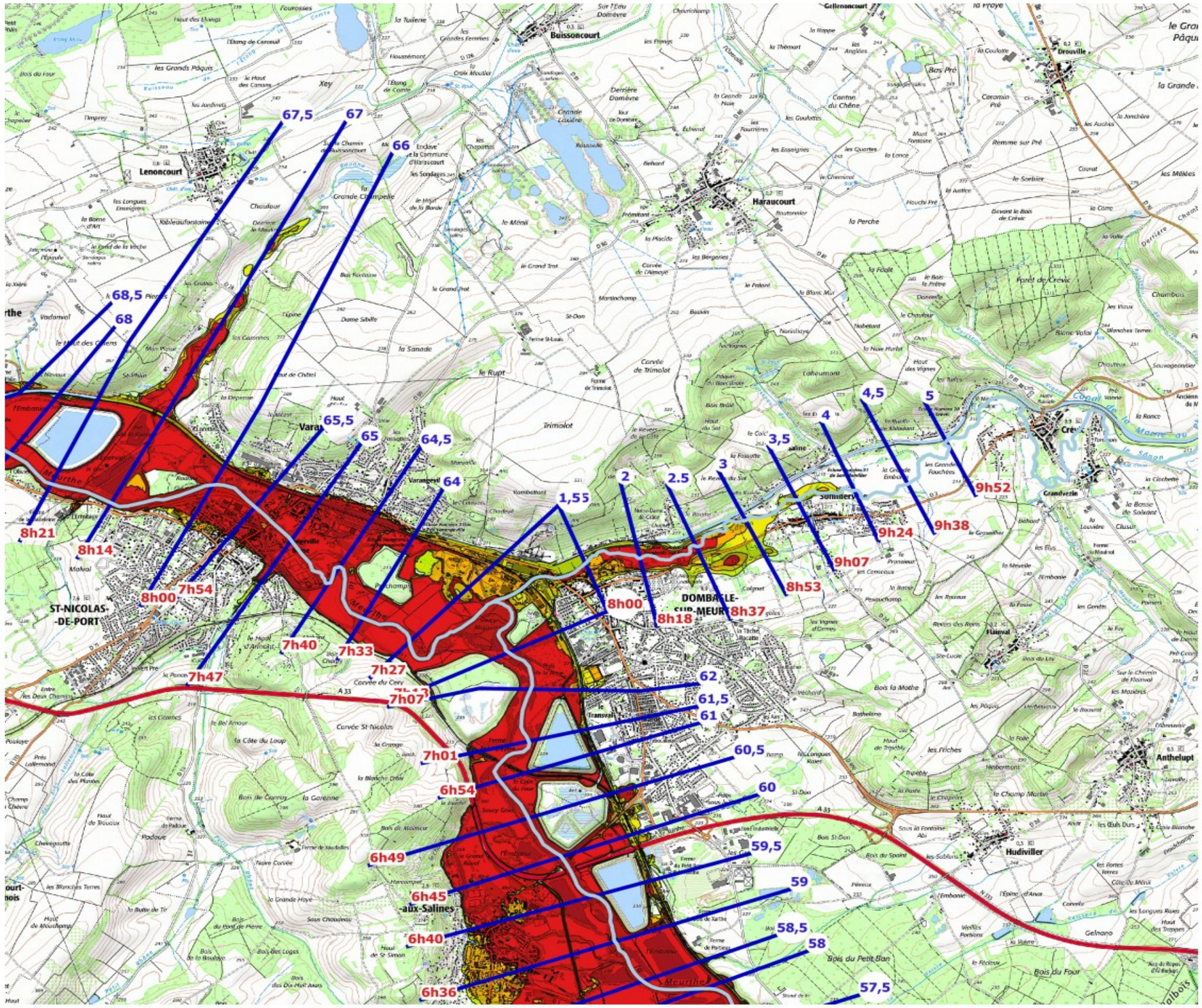

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 10

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

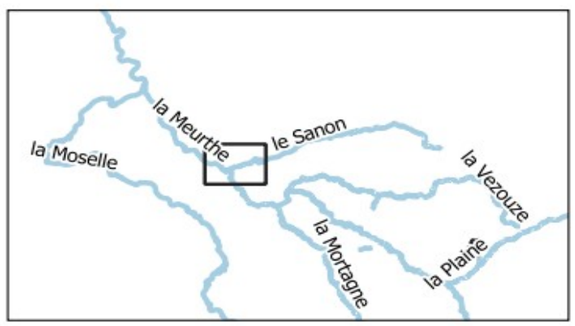

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

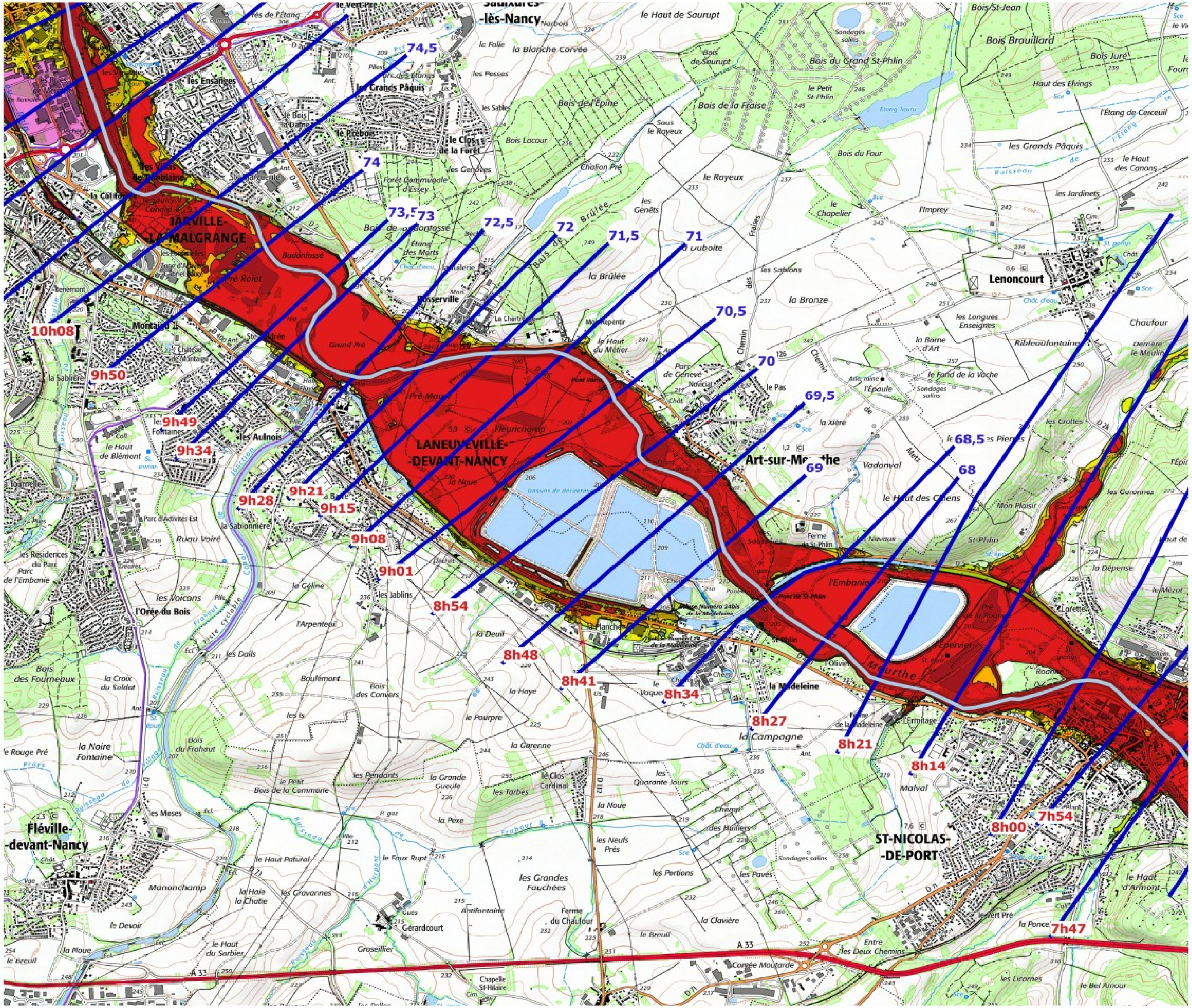

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 11

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

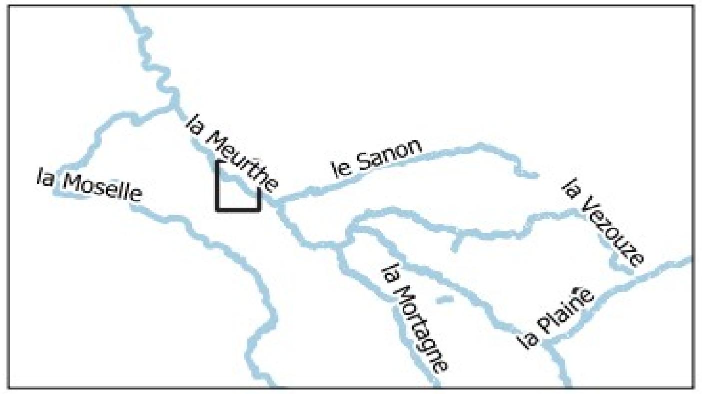

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

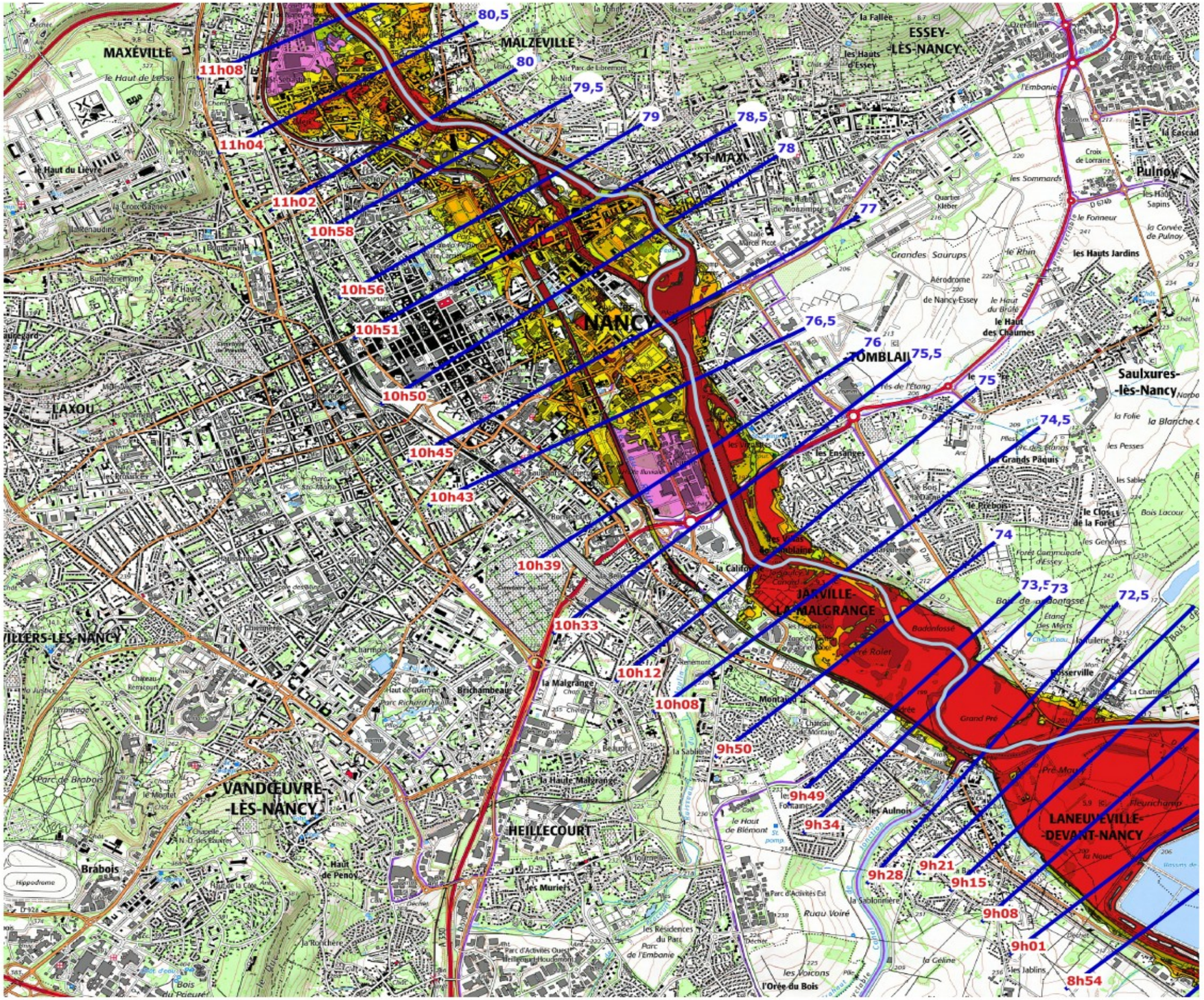

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 12

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

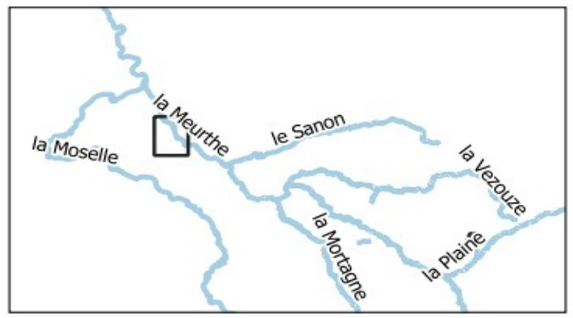

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 13

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

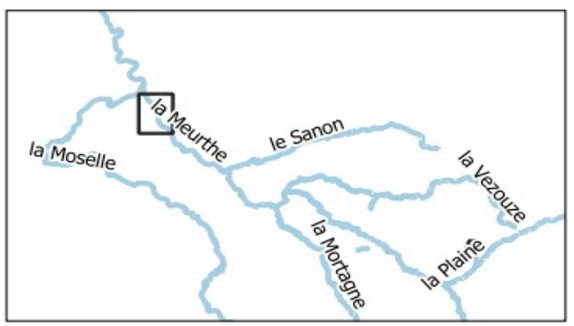

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

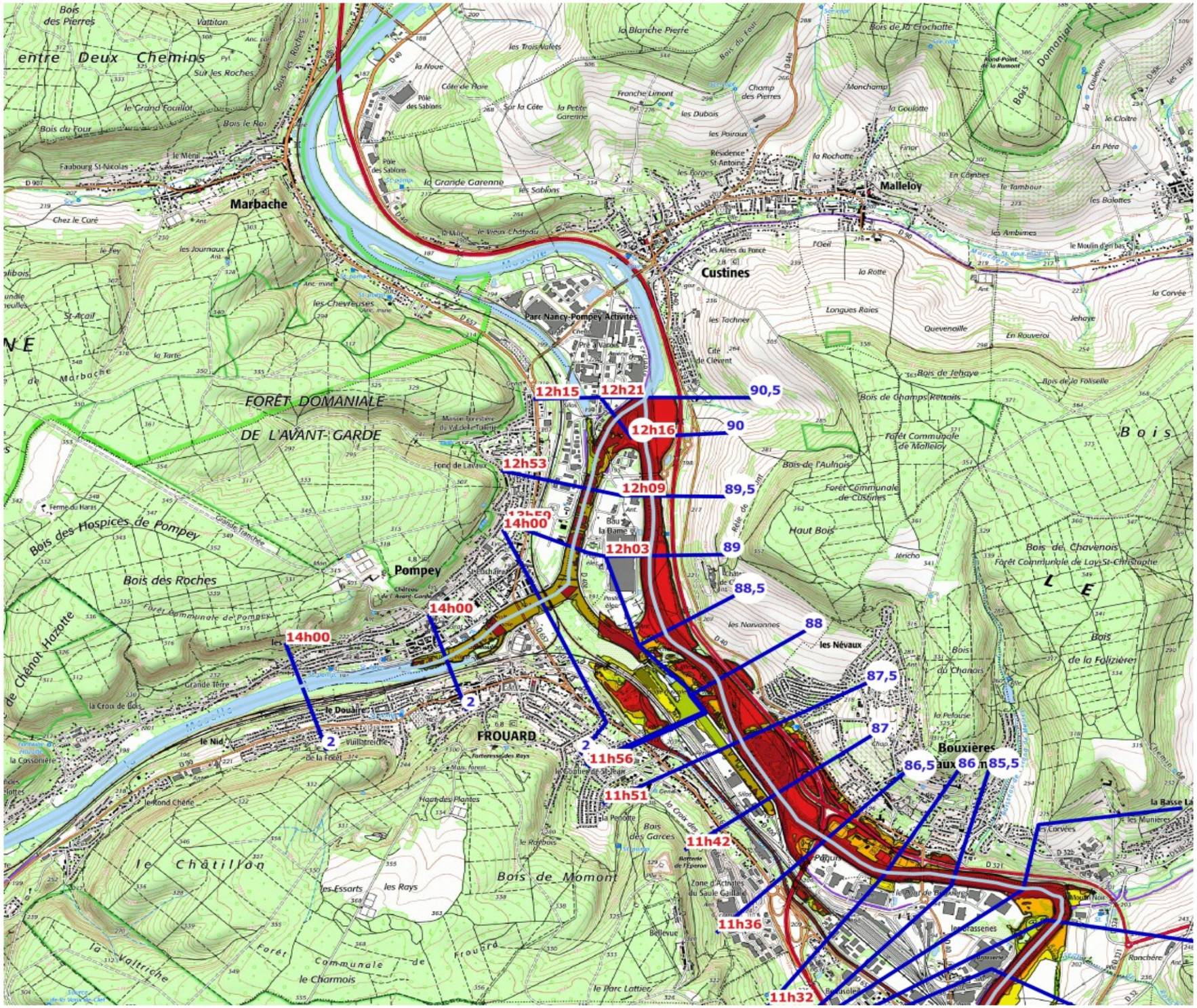

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré

Cartographie issue de l'étude Cerema de septembre 2021(21-ET-0327) sur la base des données EDF

Carte 14

Légende

- Périmètre du lac
- Repère kilométrique et temps d'arrivée de l'onde

Zone inondée par la rupture Barrage de Vieux-Pré

- de 0 à 1 mètre
- de 1 à 2 mètres
- sup. à 2 mètres
- Zones d'incertitudes (Jarville, Nancy, Maxéville)

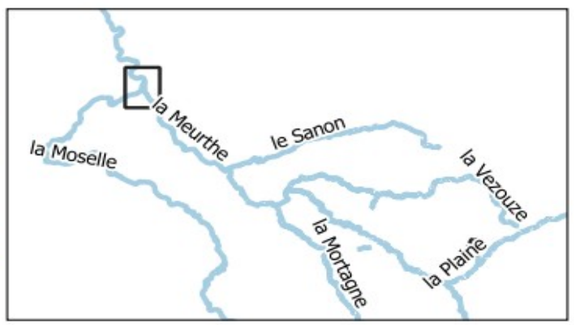

Conception : DDT54 / ERC / DCTN
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
P:\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2021\2021_09_SUBMERSION_VIEUXPRE/
ATLAS_SUBM_VIEUXPRE.qgz
JLM - 21/09/2021

2°) Identification des zones

a) Principe

Par application de l'arrêté du 22 février 2002 (article 2), les zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage sont définies de la façon suivante :

- **Zone de proximité immédiate (Z.P.I.) :** « zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité » ;

- **Zone d'inondation spécifique (Z.I.S.) :** « zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues » ;

- **Zone d'inondation :** « zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle ».

Conformément à l'arrêté précité, le P.P.I. ne couvre que les zones de proximité immédiate et d'inondation spécifique.

b) Application au barrage de Vieux-Pré

Sur la base des études hydrauliques réalisées par l'exploitant et des enjeux locaux, la Z.P.I. et la Z.I.S. ont été fixées comme suit :

- **La zone de proximité immédiate** recouvre d'une part, en aval, la zone entre le barrage et le point kilométrique 3,4 et d'autre part, en amont, la zone entre la confluence du ruisseau de Vieux-Pré avec la Plaine et le point kilométrique 0,8 au droit du bassin de la Plaine.

Communes ayant une partie de leur territoire comprise dans la Z.P.I : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

- **La zone d'inondation spécifique** recouvre toute la zone restante (en amont celle au-delà du point kilométrique 0,8 et en aval celle au-delà du point kilométrique 3,4 jusqu'à Custines).

Sa détermination supposait de définir le point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre des plus fortes crues connues, qui sur ce secteur est celle de décembre 1947.

L'endroit où la ligne d'eau de la crue de 1947 est de l'ordre de celle de l'onde de submersion occasionnée en cas de rupture du barrage est situé à l'aval de la commune de Champigneulles, proche de la confluence de la Moselle et de la Meurthe. Toutes les communes situées entre ce point et la Z.P.I. font obligatoirement partie de la Z.I.S.

En outre, afin de ne pas créer une zone d'inondation réduite, il a été jugé préférable d'inclure aussi dans la Z.I.S. les communes situées au-delà de ce point (Bouxières-aux-Dames, Frouard, Pompey et Custines).
En effet, au-delà de Custines, l'élévation supposée du plan d'eau devient inférieure à un mètre par rapport à la hauteur de la berge. Elle s'apparente alors à une inondation, certes importantes , mais comparable à celle produite par les phénomènes naturels traditionnels.

- **La zone d'inondation :** en conséquence du choix précité, il n'y a pas de zone d'inondation.

N. B. :
L'inondation qui se poursuit en aval de Custines étant comparable à une inondation naturelle sera suivie par la procédure réglementaire d'annonce des crues.

c) Découpage de la zone d'inondation spécifique

Les instructions ministérielles (mémento d'élaboration d'un plan particulier d'intervention ouvrage hydraulique – P.P.I. barrage du 17 avril 2002) offrant cette possibilité, il est décidé de prévoir l'évacuation d'une partie de la population de la zone d'inondation spécifique dès le déclenchement de l'état de préoccupations sérieuses. Cette distinction dans la Z.I.S. vise à donner aux services de secours un délai suffisant pour mettre en sécurité les populations avant une éventuelle rupture.

- **Dans la Z.I.S. – 1ère partie, l'évacuation sera déclenchée dès le passage du barrage en état de préoccupations sérieuses.**

Cette partie s'étend pour l'essentiel à l'aval du barrage, de la fin de la Z.P.I. jusqu'aux portes de Moncel-lès-Lunéville (exclu). Elle comprend en outre la portion de Z.I.S. située en amont de la Z.P.I.

Sont donc concernées les communes d'Azerailles, de Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

- **Dans la Z.I.S. – 2nde partie, l'évacuation sera déclenchée dès le passage du barrage en état de péril imminent.**

Cette partie s'étend de Moncel-lès-Lunéville (inclus) à Custines.

Communes concernées : Art-sur-Meurthe, Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Chanteheux, Crévic, Croismare, Custines, Damelevières, Dombasle-sur-Meurthe, Essey-lès-Nancy, Frouard, Hériménil, Jarville-la-Malgrange, Jolivet, Lamath, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Lenoncourt, Lunéville, Malzéville, Maxéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Nancy, Pompey, Rehainviller,

Rosières-aux-Salines, Saint-Max, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Tomblaine, Varangéville, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.

d) Cartographie

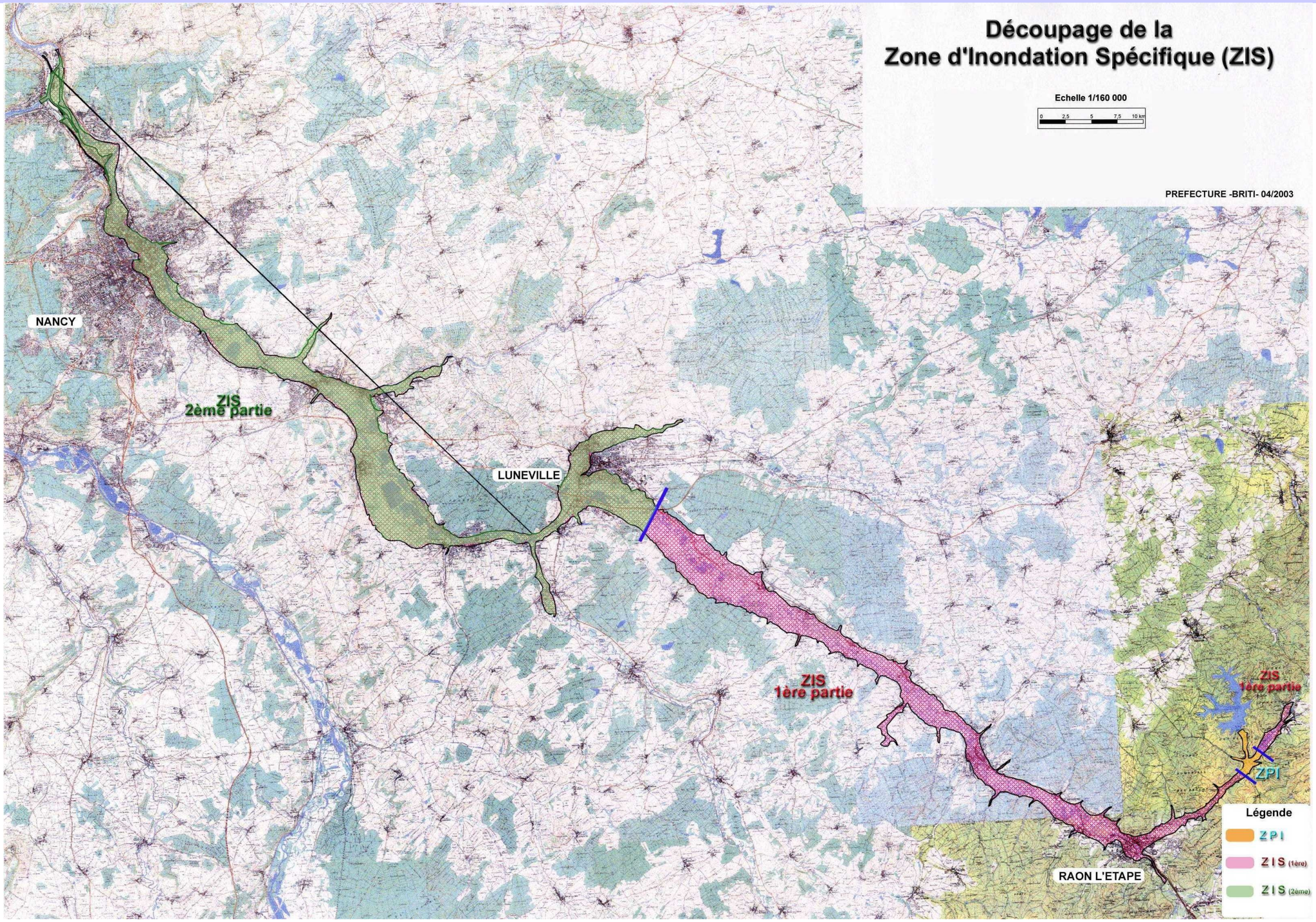

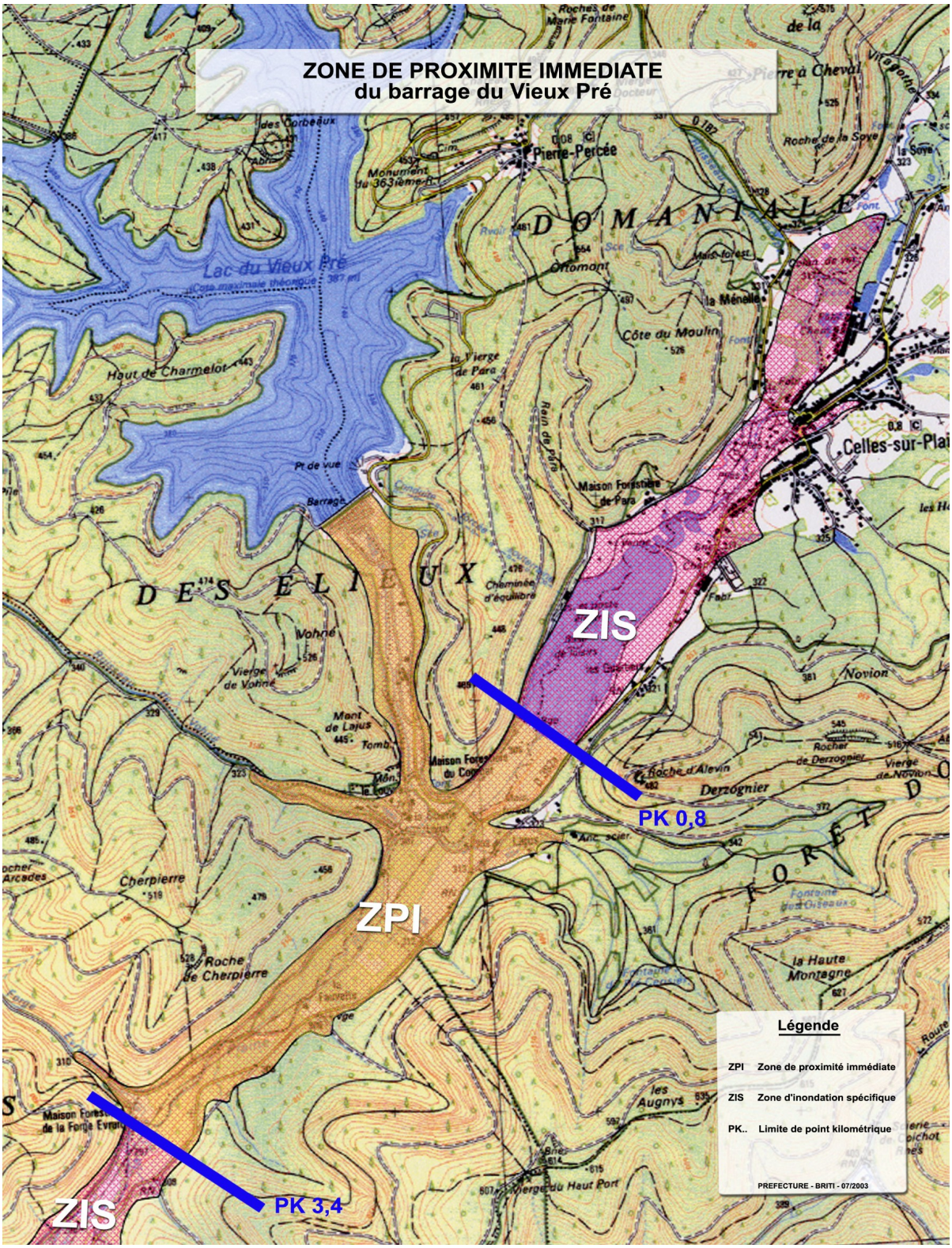
ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE
du barrage du Vieux Pré
ZIS
PK 0,8
ZPI
ZIS
PK 3,4
Légende
ZPI Zone de proximité immédiate
ZIS Zone d'inondation spécifique
PK.. Limite de point kilométrique
PREFECTURE - BRITI - 07/2003

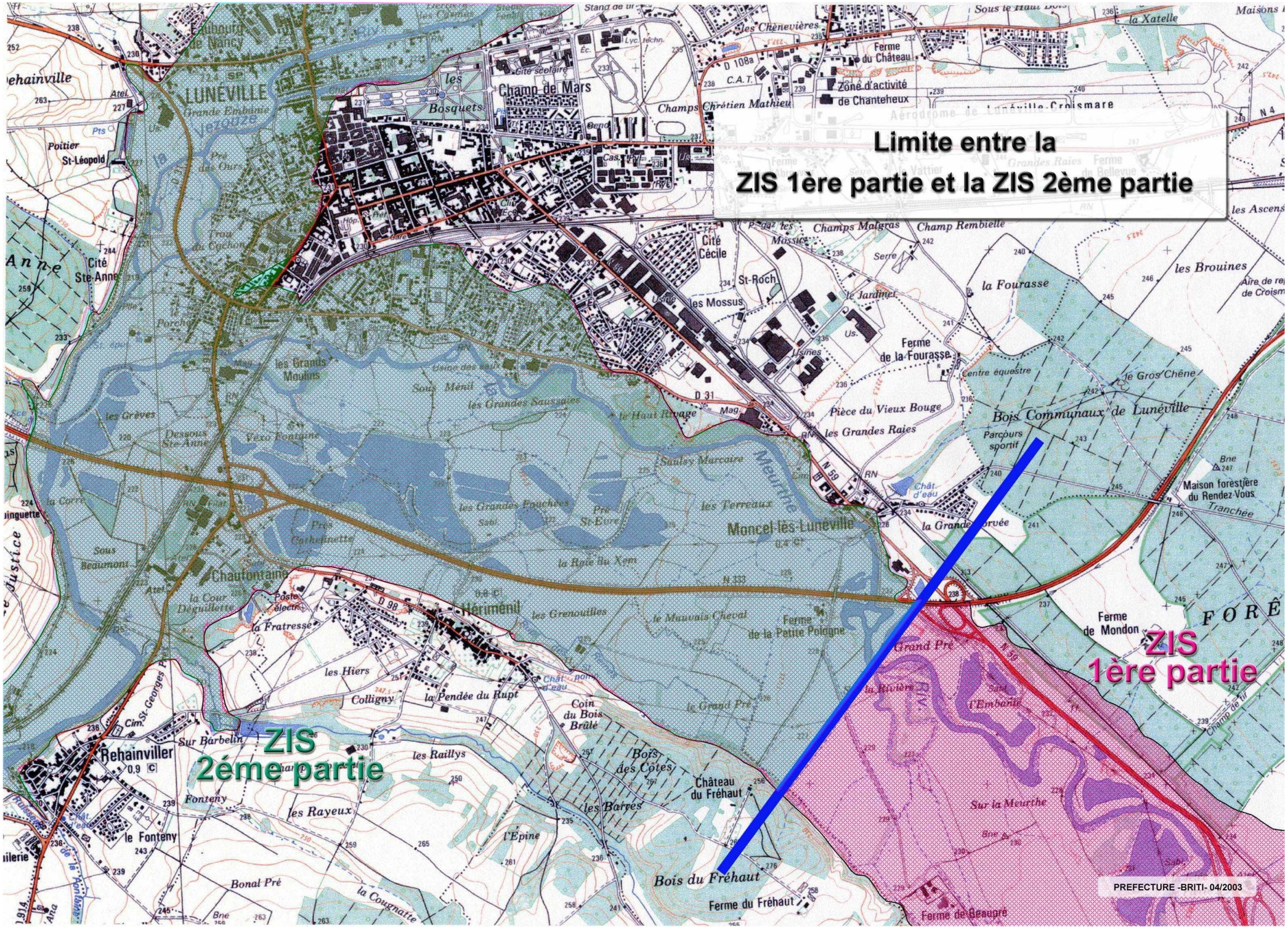
Limite entre la
ZIS 1ère partie et la ZIS 2ème partie
ZIS
2éme partie
ZIS
1ère partie
PREFECTURE -BRITI- 04/2003
LUNEVILLE
Champ de Mars
les Bosquets
Cité Cécile
St-Roch
les Mossus
Champs Malgras
Champ Rembielle
la Fourasse
les Brouines
Ferme de la Fourasse
Centre équestre
le Gros Chêne
Bois Communaux de Lunéville
Parcours sportif
Maison forestière du Rendez-Vous
Ferme du Château
Zone d'activité de Chanteheux
les Chênevières
la Xatelle
Cité Ste-Anne
Poitier St-Léopold
les Grands Moulins
Sous Ménil
les Grandes Saussaies
les Grèves
Dessous Ste-Anne
Vexo Fontaine
Saulxy Marcaire
Meurthe
les Terreaux
Moncel-lès-Lunéville
les Grandes Pouchées
Près Corbelinette
la Raie du Xem
Chautontaine
la Cour Déguillette
Sous Beaumont
Héréménil
la Fratresse
les Hiers
Colligny
la Pendée du Rupt
Coin du Bois Brûlé
les Grenouilles
le Mauvais Cheval
Ferme de la Petite Pologne
Rehainviller
Sur Barbelin
Fonteny
le Fonteny
les Rayeux
les Raillys
Bois des Côtes
les Barres
Château du Fréhaut
l'Epine
Bonal Pré
la Cougnatte
Bois du Fréhaut
Ferme du Fréhaut
Ferme de Beaupré
Grand Pré
la Rivière
Sur la Meurthe
Ferme de Mondon
Pièce du Vieux Bouge
les Grandes Raies
le Haut Rivage
le Jardinet
Serre
Usines
Aire de repos de Croismare

IV – RECENSEMENT DES VULNÉRABILITÉS POUR LE S.D.I.S

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :
Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.

CENTRES DE SECOURS DES S.D.I.S. COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. Où A PROXIMITÉ		
Meurthe-et-Moselle		
Centres de première intervention	***Centres de secours***	***Centres de secours principaux***
Thiaville-sur-Meurthe	Baccarat	Lunéville
Azerailles	Blainville-Damelevières	
Chenevières	Saint-Nicolas-de-Port	
Vosges		
Centres de première intervention	***Centres de secours***	***Centres de secours principaux***
Celles-sur-Plaine	Raon l'Etape	

V – RECENSEMENT DES VULNÉRABILITÉS POUR L'ARS

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :
Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.

ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE				
Meurthe-et-Moselle				
Établissements	***Adresses***	***Téléphone***	**Mail**	***Capacités***
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	direction@mhb-baccarat.fr	8 (médecine)
Centre hospitalier	1 rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	direction@ch-lunevile.fr	173 (M.C.O.)
Clinique Jeanne d'Arc	26 rue Charles Vue 54300 LUNEVILLE	03.83.76.36.36	mleyteck@louispasteursante.fr direction@louispasteursante.fr	66 (M.C.O.)
Centre hospitalier	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.00	direction@ch-saint-nicolas.fr	95
CHRU	29 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 54035 NANCY CEDEX	03.83.85.85.85	direction.generale@chru-nancy.fr	357 (M.C.O.)
CHRU Maternité régionale	10 rue du Dr Heydenreich 54042 NANCY CEDEX	03.83.85.85.85	direction.generale@chru-nancy.fr	187 (M.C.O.)
Institut régional de réadaptation UGECAM nord-est	35 rue Lionnois 54000 NANCY	03.83.39.34.34	nathalie.lombardi@ugecam.assurance-maladie.fr	60 (soins suite)
Établissement français du sang	9 rue Lionnois 54000 NANCY	03.83.17.65.85	efs.sante.fr	–

N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion

USLD (Unité de soin longue duré) COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE				
MEURTHE-ET-MOSELLE				
Etablissements	***Adresses***	***Téléphone***	***Mail***	***Capacités***
U.S.L.D.				
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	direction@mhb-baccarat.fr	43
Centre hospitalier	1 rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	direction@ch-luneville.fr	30
Centre hospitalier	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.31	direction@ch-saint-nicolas.fr	30
C.H.R.U Saint-Julien (à proximité)	Rue des fabriques 54000 NANCY	03.83.85.85.85	direction.generale@chru-nancy.fr	119
ALMH	56 rue des 4 églises 54000 NANCY	08.83.17.58.00	direction@almh.fr	60
Maison hospitalière	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	direction@mhb-baccarat.fr	108
Centre hospitalier	1 rue Dominique Level BP 206 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	direction@ch-luneville.fr	228

USLD (Unité de soin longue duré) COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE				
MEURTHE-ET-MOSELLE				
Etablissements	***Adresses***	***Téléphone***	***Mail***	***Capacités***
Centre hospitalier	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.31	direction@ch-saint-nicolas.fr	214
ALMH	56 rue des 4 églises 54000 NANCY	03.83.17.58.00	direction@almh.fr	85
Hôpital local de La Salle	3 rue avant garde 54340 POMPEY	03.83.91.70.00	secretariat.direction@hopital-pompey.fr	215
N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion				

VI – RECENSEMENT DES VULNÉRABILITÉS POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :
Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.

MAISONS DE RETRAITE COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE				
Meurthe et Moselle				
Etablissements	*Adresses*	*Téléphone*	*Mail*	*Capacités*
Maison hospitalière- EHPAD Baccarat	24 rue de l'abbé Munier 54120 BACCARAT	03.83.76.10.10	direction@mhb-baccarat.fr	108
Centre hospitalier – EHPAD Lunéville	6 rue Girardet 54301 LUNEVILLE CEDEX	03.83.76.12.12	direction@ch-luneville.fr	222
EHPAD Sœur Julie	1 ruelle du jard 54360 GERBEVILLER	03.83.42.70.07	direction@mr-gerbeviller.fr	91
EHPAD Saint-Charles	30 rue Collot 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.48.21.54	maisonstcharles@wanadoo.fr	70
Centre hospitalier spécialisé – EHPAD ST NICOLAS DE PORT	3 rue du jeu de paume 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.60.31	direction@ch-saint-nicolas.fr	214
EHPAD du Bas-château (à proximité)	2 rue de Dommartemont 54270 ESSEY-LES-NANCY	03.83.29.18.32	v.lafrogne@mdr.fvdp.fr	108
Doctrine Chrétienne (à proximité) EHPAD NANCY – St JOSEPH	113 avenue de Strasbourg 54000 NANCY	03.83.32.02.98	direction@mdrsaintjoseph.fr	113
Maison hospitalière Saint-Charles (à proximité) USLD NANCY ST CHARLES	56 rue des 4 églises 54000 NANCY	03.83.17.58.00	direction@saint-charles.fr	60
Orpéa – Résidence Les Cygnes	2 rue Jacques Délivré 54000 NANCY	03.83.18.71.00	nancy@orpea.net	110
Korian Plaisance	12 boulevard du 21ème RA 54000 NANCY	03.83.30.81.50	sandra.schouler@korian.fr ; margaux.vilard@korian.fr	88
EHPAD Les Vignes	Rue Gustave Nordon	03.83.18.03.70	dir.vignes@adefresidences.ass	78

MAISONS DE RETRAITE COMPRISES DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITE				
Meurthe et Moselle				
Etablissements	***Adresses***	***Téléphone***	***Mail***	***Capacités***
	54220 MALZEVILLE		o.fr	
Notre-Dame-du-Bon-Repos	34 avenue du général Leclerc 54320 MAXEVILLE	03.83.35.02.89	jpteyssier@fondationsaintcharlesnancy.fr	129
Le Clos Pré – EHPAD St MAX	Rue du Clos Pré 54130 SAINT-MAX	03.83.29.30.58	dirstmax@asso-bruyeres.org	48
Maison de retraite (à proximité)	Rue Poincaré 54136 BOUXIERES-AUX-DAMES	03.83.22.71.33	v.lafrogne@mdr.fvdp.fr	100
N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion				

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITÉ

Établissements	Adresses	Téléphone	Mail	Capacités
Foyers d'hébergement de travailleurs E.S.A.T.				
La Houblonnière (A.E.I.M.)	Z.A.D. de Chanteheux 54300 LUNEVILLE	03.83.73.73.38	ahorrach@aeim54.fr . abensoula@aeim54.fr	40
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.48.14.12	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	42
C.A.P.S.	13 rue Carnot 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE	03.83.36.27.08	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	33
Espace (A.E.I.M.)	6 rue des Clairons 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.33.70 03.83.24.63.36	ahorrach@aeim54.fr ; abensoula@aeim54.fr	30
Les Saulniers (A.E.I.M.)	4 bis rue Gabriel Péri 54110 VARANGEVILLE	03 83 45 83 00	ahorrach@aeim54.fr ; abensoula@aeim54.fr	21
Résidence du Parc (A.E.I.M.)	Rue du Vieux Cours ZAC des Sablons 54220 MALZEVILLE	03.83.29.23.19	ahorrach@aeim54.fr ; dsomveille@aeim54.fr	24
Foyers d'accueil spécialisé et foyers occupationnels				
C.A.P.S.	4 rue de la Barolière 54300 LUNEVILLE	03.83.77.75.60	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	72
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.29.23.19	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	117

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITÉ

Établissements	Adresses	Téléphone	Mail	Capacités
A.E.I.M.	6 rue des Clairons 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.33.70	ahorrach@aeim54.fr	56
Maisons d'accueil spécialisé				
Croix-Rouge	8 avenue Caumont La Force 54300 LUNEVILLE	03.83.42.66.93	cedric.lavenu@croix-rouge.fr	40
C.A.P.S.	Avenue des Vosges 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.18.31.80	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	60
E.S.A.T.				
Epsilon (A.E.I.M.)	Z.A.D. Chanteheux 2 rue des Frères Lumière 54300 LUNEVILLE	03.83.73.73.38	ahorrach@aeim54.fr	120
Les Faïenceries (C.A.P.S.)	3 rue des Frères Mougin 54300 LUNEVILLE	03.83.73.84.38	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	61
C.A.P.S.	4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES	03.83.48.14.12	jp.boissonnat@caps-54-51.com ; jpbexperts@gmail.com	112
A.E.I.M.	6 rue de la Croisette 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT	03.83.18.07.07	ahorrach@aeim54.fr	95
Le Fin Palais (O.H.S.)	9 rue Jean Jaurès 54320 MAXEVILLE	03.83.32.76.37	renaud.michel@ohs.asso.fr	39

ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX COMPRIS DANS LA ZONE P.P.I. OU A PROXIMITÉ				
Établissements	***Adresses***	***Téléphone***	***Mail***	***Capacités***
Vosges				
Établissements	***Adresses***	***Téléphone***	***Télécopie***	***Capacités***
Maison d'enfants à caractère social	2 rue du 8 mai 1945 88110 Raon-l'Etape	03.29.35.16.95 03.55.23.00.76		inconnue
N.B. : établissements se situant dans le périmètre de la Meurthe énoncés dans le sens de propagation de l'onde de submersion				

V II– RECENSEMENT DES VULNÉRABILITÉS POUR LA D.D.T ET L'A.R.S

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :
Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)									
Communes	***Adresses***	***Ouvrages***	***Dénominations***	***Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)***	***Ressources A.E.P. uniques (oui/non)***	***Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)***	***Noms des milieux***	***Polices de l'eau***	***Propriétaires ou maîtres d'ouvrage***
Azerailles	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage de la Filature	Non A.E.P.				D.R.E.A.L.	
Azerailles	Pas de localisation précise.	Captage	Forage de Behais	A.E.P.					Azerailles
Azerailles	parcelle cadastrale ZY 89 (coordonnées Lambert 93 : X = 972 080 ; Y = 6 827 740)	Station d'épuration					Ruisseau de Bouxerupt		Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat
Baccarat		Barrage	De Baccarat	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Personne privée
Baccarat	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage des cristalleries	Non A.E.P.				D.R.E.A.L.	
Baccarat		Station d'épuration	De Baccarat	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Baccarat
Baccarat		Usine hydroélectrique	Usine de Baccarat	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Baccarat	Pas de localisation précise	Captage	Forage de l'ancienne brasserie de Baccarat	A.E.P.					Baccarat
Bertrichamps		Station d'épuration	De Raon-Bertrichamps	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	S.A. Clairupt
Blainville-sur-l'Eau		Barrage	De Blainville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Mahieu (S.N.C.)
Blainville-sur-l'Eau		Usine hydroélectrique	Usine de Blainville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Mahieu (S.N.C.)
Blainville-sur-l'Eau		Prise d'eau superficielle	Prise d'eau dans la Meurthe	A.E.P.	Oui	Rivière	Meurthe	D.D.T. et A.R.S.	S.I. Blainville-Damelevières
Celles-sur-Plaine		Station d'épuration	De Celles-sur-Plaine	Assainissement				D.D.T.	
Champigneulles		Port	De Champigneulles			Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	Champigneulles
Chenevières		Barrage	De Chenevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Personne privée (Alvez Idalina)
Chenevières		Usine hydroélectrique	Usine de Chenevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Personne privée (Alvez Idalina)
Chenevières	Pas de localisation précise	Captage	Forage du bois de Fays	A.E.P.					Chenevières (captage abandonné)
Chenevières	Pas de localisation précise	Captage	Forage de Chenevières	A.E.P.					Chenevières (captage de substitution)
Chenevières	Cadastre ZB 3 Boudières	Captage	Forage de Chenevières	A.E.P.					Chenevières
Damelevières		Barrage	De Damelevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	S.N.C.F. (Damelevières)
Damelevières		Station d'épuration	De Damelevières	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	S.I. Blainville-Damelevières

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)									
Communes	***Adresses***	***Ouvrages***	***Dénominations***	***Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)***	***Ressources A.E.P. uniques (oui/non)***	***Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)***	***Noms des milieux***	***Polices de l'eau***	***Propriétaires ou maîtres d'ouvrage***
Damelevières		Station limnimétrique (amont seuil fixe RD)	De Damelevières	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	D.R.E.A.L.
Deneuvre	Lieu dit aux brulés , parcelle AM 22	Prélèvement souterrain	De l'ancienne brasserie	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	Baccarat
Dombasle-sur-Meurthe		Station d'épuration	De Dombasle	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Communauté de communes Sel en Vermois
Dombasle-sur-Meurthe		Ecluse	N° 22 de Dombasle	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Dombasle-sur-Meurthe		Port fluvial	De Dombasle	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Dombasle-sur-Meurthe		Chantier bateau	Face à Solvay	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	Entreprise Chantier de bateaux Miclo
Flin	parcelle cadastrale ZH 45 (coordonnées Lambert 93 : X = 969 270 ; Y = 6 828 317)	Station d'épuration					Ruisseau de Bocquépré		Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat
Fraimbois		Station de pompage	Du gué des bœufs (hors service A.E.P.)	Non A.E.P.		Rivière	Meurthe	D.R.E.A.L.	Fraimbois
Frouard		Barrage	De Pompey-Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard		Ecluse	De Pompey-Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard		Ecluse (grande et petite)	De Clévant	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard		Ecluse	N° 27 de Frouard	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Frouard		Usine hydroélectrique	Usine de Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	Société hydroélectrique de Frouard
Frouard		Usine hydroélectrique	Usine de Frouard	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	CEDECEL
Glonville	Pas de localisation précise	Captage	Forage communal de Glonville	A.E.P.					Glonville
Glonville	Pas de localisation précise	Station d'épuration							
Hériménil		Station de pompage							
Jarville-la-Malgrange		Ecluse	N° 26 de Jarville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Lachapelle		Barrage	De Lachapelle	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Lachapelle (S.N.C.)
Lachapelle		Usine hydroélectrique	Usine de Lachapelle	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Lachapelle (S.N.C.)

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

Communes	*Adresses*	*Ouvrages*	*Dénominations*	*Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)*	*Ressources A.E.P. uniques (oui/non)*	*Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)*	*Noms des milieux*	*Polices de l'eau*	*Propriétaires ou maîtres d'ouvrage*
Lachapelle		Station d'épuration							
Laneuveville-devant-Nancy		Barrage	De la Madeleine	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	NOVACARB
Laneuveville-devant-Nancy		Pont-canal	De Laneuveville-devant-Nancy	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	C. G. 54
Laneuveville-devant-Nancy		Ecluse	N° 24 de la Madeleine	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Laneuveville-devant-Nancy		Ecluse	N° 25 de Laneuveville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Laronxe		Captage	Forage de Laronxe	A.E.P.					Laronxe
Lay-saint-Christophe		Barrage	De Lay-saint-Christophe	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	M.G.N
Lunéville		Station d'épuration	De Lunéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Communauté de communes du territoire de Lunéville et Baccarat
Lunéville		Barrage	Des Verres de Montres	Hydraulique		Rivière	Vezouze	D.D.T.	Lunéville
Lunéville		Barrage	Des Grands Moulins	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Lunéville	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage de l'usine	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	Lunéville
Lunéville		Prise d'eau superficielle	Prise d'eau dans la Meurthe	A.E.P.	Non	Rivière	Meuthe	D.D.T. et A.R.S.	Lunéville
Lunéville		Usine hydroélectrique	Usine des Grands Moulins de Lunéville	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Bouchot et Cie (S.N.C.)
Maxéville		Station d'épuration	De Maxéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	M.G.N
Maxéville		Station limnimétrique (face à station d'épuration)	De Maxéville	Hydrauliqe		Rivière	Meurthe	D.D.T.	D.R.E.A.L.
Moncel-lès-Lunéville	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage d'Hériménil	A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	
Mont-sur-Meurthe		Station de pompage	Du pont de la Mortagne	A.E.P.		Lit majeur	Mortagne	D.D.T. et A.R.S.	Mont-sur-Meurthe
Mont-sur-Meurthe		Source	De l'Etang	A.E.P		Souterrain		D.D.T et A.R.S	Mont-sur-Meurthe
Mont-sur-Meurthe		Source	Marmeney	A.E.P		Souterrain		D.D.T. et A.R.S	Mont-sur-Meurthe
Nancy		Barrage	De Nancy	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	M.G.N
Nancy		Pont-levis	De Malzéville	Voirie		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	M.G.N
Nancy		Pont levant	Bazin	Voirie		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	M.G.N

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)

Communes	*Adresses*	*Ouvrages*	*Dénominations*	*Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)*	*Ressources A.E.P. uniques (oui/non)*	*Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)*	*Noms des milieux*	*Polices de l'eau*	*Propriétaires ou maîtres d'ouvrage*
Nancy		Vannes-clapets	Vannes-clapets de décharge du bras vert	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	M.G.N
Nancy		Port	Sainte-Catherine			Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	Nancy
Nancy		Port	Saint-Georges			Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	Nancy
Nancy		Usine hydroélectrique	De Nancy	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	M.G.N
Pierre-Percée		Barrage	Du bassin d'alimentation de Celles-sur-Plaine	Hydraulique		Rivière	Plaine	D.R.E.A.L.	E.D.F.
Pompey		Barrage	De Pompey cylindres	Hydraulique		Rivière	Moselle	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Raon l'Etape	Adresse : rue Émile Zola – 88110 – RAON-L'ETAPE	Ouvrage : vannage avec usine hydro-électrique exploité en pleine propriété par la Société JARMENIL H E au 29 Rue des Grands Meix - 88310 - CORNIMONT	Papeterie de Raon	Industrie		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Papeterie de Raon
Réhainviller		Captage	De Réhainviler	A.E.P		Souterrain		D.D.T et A.R.S	Réhainviller
Rosières-aux-Salines		Barrage	De Dombasle	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Société Solvay
Rosières-aux-Salines		Barrage	De Neufcours	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Rosières-aux-Salines
Rosières-aux-Salines		Station d'épuration	De Rosières-aux-Salines	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Communauté de communesSel en Vermois
Saint-Clément		Captage	Forage de Saint-Clément	A.E.P				D.D.T et A.R.S	Saint-Clément
Saint-Nicolas-de-Port		Usine hydroélectrique	Du Champy	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	
Tomblaine		Barrage	De la Californie	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Société d'hydroélectricité de la Moselle
Tomblaine		Barrage		Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Société d'hydroélectricité de la Moselle
Tomblaine	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage n° 1 de Tomblaine	Non A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T.	M.G.N
Tomblaine	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain		Non A.E.P.		Souterrain	GTI	D.D.T.	M.G.N
Tomblaine		Usine hydroélectrique	De Tomblaine	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Société d'hydroélectricité de la Moselle

OUVRAGES « EAU » SENSIBLES (barrages, usines, stations, captages, etc.)									
Communes	***Adresses***	***Ouvrages***	***Dénominations***	***Types (hydraulique, A.E.P., assainissement, voirie...)***	***Ressources A.E.P. uniques (oui/non)***	***Types de milieu (rivière, lit majeur, souterrain...)***	***Noms des milieux***	***Polices de l'eau***	***Propriétaires ou maîtres d'ouvrage***
Varangéville		Barrage	De la Butte	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	Personne privée (Julien)
Varangéville		Forage	De Varangéville	A.E.P	Oui	Souterrain	GTI	D.D.T et A.R.S	Communauté de communes du pays du Sel et du Vermois
Varangéville	Pas de localisation précise	Prélèvement souterrain	Forage de Varangéville	A.E.P.	Non	Souterrain	GTI	D.D.T. et A.R.S.	SIVOM Val-de-Meurthe (captage bientôt abandonné)
Varangéville	Pas de localisation précise	Captage	Forage en projet	A.E.P.					SIVOM Val-de-Meurthe (captage de remplacement)
Varangéville		Station d'épuration	De Varangéville	Assainissement E.R.U.		Lit majeur	Roanne	D.D.T.	Communauté de communes Sel et Vermois
Varangéville		Usine hydroélectrique	De la Butte	Hydraulique		Lit majeur	Meurthe	D.D.T.	Personne privée (Julien)
Varangéville		Ecluse	N° 23 de Varangéville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Varangéville		Port fluvial	De Varangéville	Hydraulique		Canal	De la Marne au Rhin	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Vigneulles		Barrage	Barrage de Mortaw (prise d'eau du canal de la Marne au Rhin est)	Hydraulique		Rivière	Meurthe	D.D.T.	S.N.N.-E. – V.N.F.
Vigneulles		Prise d'eau	De Vigneulles	A.E.P	Non	Rivière	Meurthe	D.D.T et A.R.S	Métropole du Grand Nancy

VIII – MESURES DE PROTECTION DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES A RISQUE SUSCEPTIBLES DE CAUSER UN SUR-ACCIDENT

Meurthe-et-Moselle

Entreprises	*Adresses*	*Numéro de téléphone joignable H24*	*Activités*	*Alertes spécifiques*	*Mesures de protection*
Compagnie européenne de galvanisation	Baccarat	Directeur Eric Maniez : 06.78.99.53.99.	Traitement de surface	Appel du maire de Baccarat	Les installations sont informées préventivement par la D.R.E.A.L. de leur localisation dans l'onde de submersion du barrage. A réception de l'alerte transmise par le maire, chaque installation met en place les mesures organisationnelles et techniques qui lui paraissent les plus appropriées pour éviter ou atténuer la portée d'un sur-accident
Cristalleries de Baccarat	Baccarat		Cristallerie	Appel du maire de Baccarat	
Solvay	Dombasle-sur-Meurthe		Bicarbonate de sodium	Appel du maire de Dombasle-sur-Meurthe	
Dombasle Energie	Dombasle-sur-Meurthe		Chaufferie CSR	Appel du maire de Dombasle-sur-Meurthe	
Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (C.S.M.E.)	Varangéville		Fabrication de sel	Appel du maire de Varangéville	
Novacarb (Seveso seuil bas)	Laneuveville-devant-Nancy		Bicarbonate de sodium	Appel du maire de Laneuveville-devant-Nancy	
Brasseries de Champigneulles	Champigneulles		Fabrication de boissons alcoolisées	Appel du maire de Champigneulles	
Station d'épuration de Maxéville	Maxéville	Numéro d'astreinte Cadre du territoire Sud-Haute : 03.55.74.71.65	Station de traitement des eaux usées	Appel du maire de Maxéville	
Rochling industrial	8 rue André Fruchard à Maxeville	1)Thomas PERROTEY responsable sécurité : 07.86.58.73.05 2)Cédric KLECHA directeur : 06.85.30.07.77 3)Responsable astreinte week-end du vendredi 12h au dimanche 23h : 06.86.49.08.89 06.86.49.08.91	Ateliers de transformation de plastiques (présence de substances telles que les peroxydes) + TAR (produits biocides associés)	Appel du maire de Maxéville	
Fives nordon	Nancy	Numéro 24h/24h 7j/j : 03.83.39.54.55	Usine de production de tuyaux de haute technologie à destination de l'industrie notamment du nuclaire (traitement de surface) + TAR (produits biocides associés)	Appel du maire de Nancy	
Nancyport	Port de Frouard à Frouard		Port fluvial	Appel du maire de Frouard	
Scierie François	RN59-Chenevières		Scierie avec utilisation de produits de préservation du bois	Appel du maire de Chenevières	

Vosges

Entreprises	*Communes*		*Activités*	*Alertes spécifiques*	*Mesures de protection*
Papeterie de Raon (ex Matussière & Forest)	Raon l'Etape		Papeterie	Appel du maire de Raon l'Etape	Les installations sont informées préventivement par la D.R.E.A.L. de leur localisation dans l'onde de submersion du barrage.A réception de l'alerte transmise par le maire,

					chaque installation met en place les mesures organisationnelles et techniques qui lui paraissent les plus appropriées pour éviter ou atténuez-la portée d'un sur-accident
DEOBAT	Raon l'Etape		Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment	Appel du maire de Raon l'Etape	Les lieux ont été rachetés par la société DEOBAT (travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment) qui s'est installée sur place. Adresse : Le Banbois, 88480 ETIVAL-CLAIREFONTAINE.

I – Organisation de l'alerte	Fiche C1
II – Organisation de la crise	Fiche C2
III – Regroupement et hébergement de la population	Fiche C3
VI – Alerte des établissements scolaires	Fiche C4

I. ALERTE

1°) Le signal d'alerte :

Conformément à l'arrêté du 23 mars 2007, le signal d'alerte comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes composé d'émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

Le signal de fin d'alerte comporte une émission sonore d'une durée de 30 secondes.

Modalités d'essai et d'entretien des sirènes :

Une fois par trimestre, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre le directeur de l'établissement fait réaliser l'essai des sirènes à douze heures et quinze minutes.
Le signal d'essai des dispositifs d'alerte des aménagements hydrauliques comporte un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes .

Les résultats de ces essais sont communiqués par l'exploitant à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) au service chargé du contrôle de l'ouvrage ainsi qu'à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC).

2°) Niveaux d'alerte :

a) présentation des niveaux d'alerte

Niveau d'alerte	Etat de la vie du barrage	Modalités de déclenchement	
		Initiateur	**Motifs**
N/A	Exploitation normale	Stade normal d'exploitation de l'ouvrage, ne présentant aucun danger	
Niveau 1	Vigilance renforcée	Le préfet coordonnateur	⇨ Décision gouvernementale dans le cadre de l'organisation générale de la défense.
		L'exploitant	⇨ En cas de crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage (en cas de prévision d'apports exceptionnels dépassant les possibilités d'emmagasinement et d'évacuation de l'ouvrage). ⇨ En cas de constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.
		Seule la décision de placement du barrage en état de vigilance renforcée prise à l'initiative de l'exploitant entraîne la mise en œuvre de l'alerte. **Passage en niveau 1, 15h avant d'atteindre la cote de référence : 386,85m NGF (en cas de crue)**	
Niveau 2	Préoccupations sérieuses	Le préfet coordonnateur	⇨ Décision gouvernementale dans le cadre de l'organisation générale de la défense.
		L'exploitant	⇨ Soit lorsque les mesures techniques prises par ses soins n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver.
			⇨Soit lorsque la probabilité de survenance d'un événement extérieur – crue exceptionnelle – se confirme.
		Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que, dans un délai indéterminé, le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant. **Passage en niveau 2, 10h avant d'atteindre la cote de référence : 386,85m NGF (en cas de crue)**	
Niveau 3	Péril imminent	Le préfet coordonnateur	⇨ Décision gouvernementale dans le cadre de l'organisation générale de la défense.
		L'exploitant	⇨ Lorsque l'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage.
		Passage en niveau 3, sitôt la cote de danger atteinte : 386,85 m NGF (en cas de crue)	
Niveau 4	Rupture constatée	Le préfet coordonnateur	⇨ Décision gouvernementale dans le cadre de l'organisation générale de la défense.
		L'exploitant	⇨ En cas de rupture partielle ou totale de l'ouvrage.

b) schéma de l'alerte

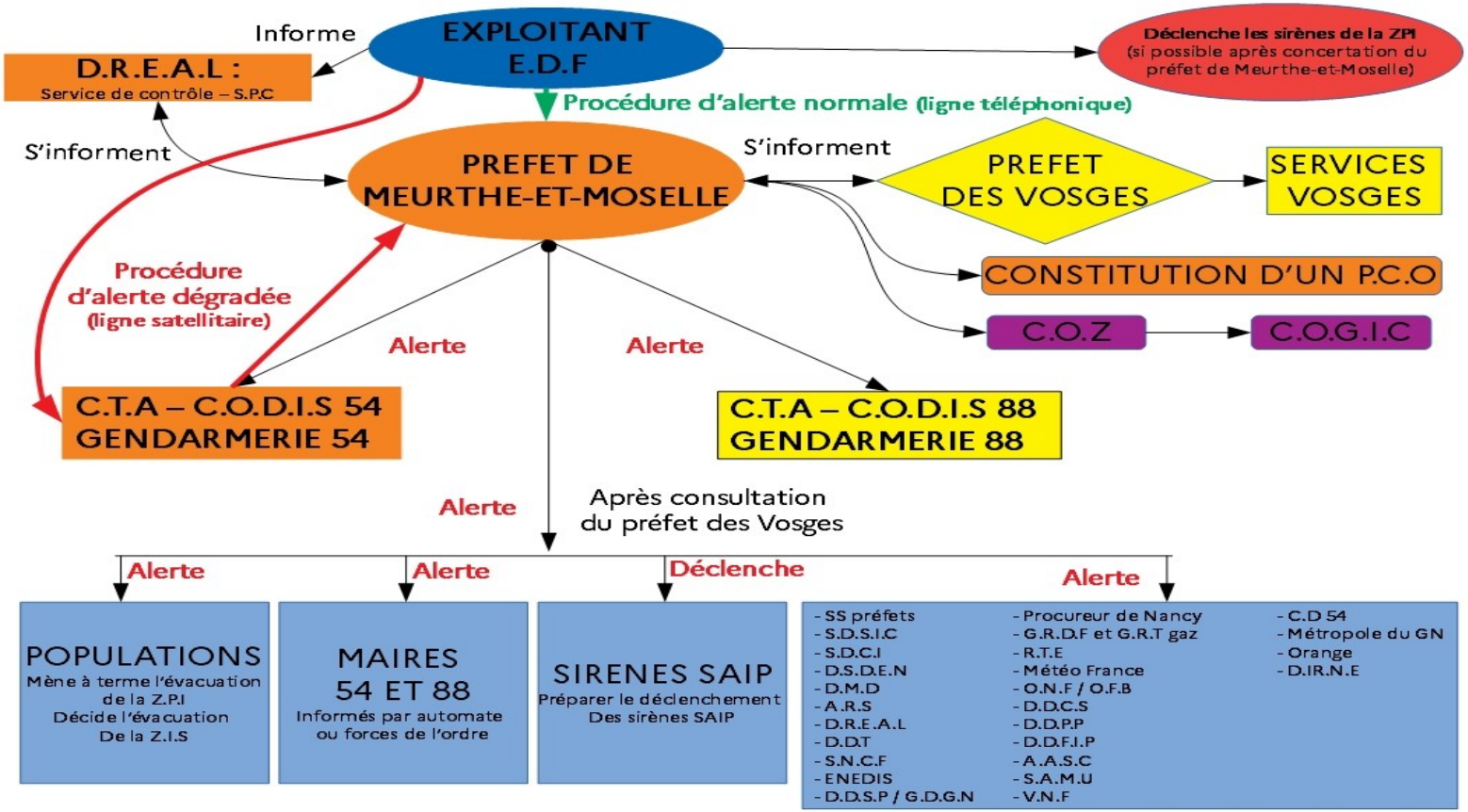

3°) Alerter les populations

Accident à cinétique lente – Mode normal			
Constitue le mode commun d'alerte des populations concernées et **correspond à l'hypothèse la plus prévisible** d'un accident linéaire s'aggravant progressivement dans le temps, c'est-à-dire d'un accident à cinétique lente.			
Niveau de l'alerte	**Catégories de population à alerter**	**Moyens d'alerte**	**Nature de l'alerte**
1 : Vigilance renforcée	Uniquement les maires des communes concernées	Moyens de l'Etat (automate d'appels téléphoniques GEDICOM)	Message d'information avec **ordre de préparation à l'évacuation** de toutes les populations concernées (Z.P.I)
2 : Préoccupations sérieuses	Maires des communes concernées	Moyens de l'Etat (automate d'appels téléphoniques GEDICOM) + Sirènes SAIP	**Déclenchement des sirènes S.A.I.P par la préfecture** Message d'information avec **ordre d'évacuation** de toutes les populations concernées (Z.P.I et Z.I.S 1ère partie)
A ce stade, toutes les populations concernées ayant été préventivement évacuées, seuls restent à alerter et faire évacuer les services de secours et de sécurité encore sur zone.			
Accident à cinétique rapide – Mode urgent			
3 : Péril imminent	Personnes encore éventuellement présentes dans la Z.P.I	**Déclenchement des sirènes d'alerte S.A.I.P par la préfecture et déclenchement des moyens d'alerte de l'exploitant (sirènes PPI) en accord avec le préfet** Évacuation de l'ensemble de la population dans la Z.P.I et Z.I.S 1ère partie et 2ème partie Évacuation des services de secours dans la Z.I.S 1ère partie	
4 : Rupture constatée		Moyens de l'exploitant (déclenchement des sirènes et de l'automate d'appels téléphoniques)	Évacuation des services de secours dans la Z.I.S 2ème partie

**Si les circonstances particulières (gravité, urgence)
de la situation accidentelle l'exigent,
le préfet peut demander l'utilisation immédiate de ces moyens
quel que soit le niveau d'alerte.**

II. ORGANISATION DE LA CRISE

1) Direction des opérations de secours

(Articles L.742-1 à L.742-7 du code de la sécurité intérieure)
« En cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense et de sécurité mobilise les moyens de secours publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il attribue les moyens de secours aux autorités chargées de la direction des secours et prend les mesures de coordination nécessaires à la conduite de ces opérations. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec de zone. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de la zone de défense et de sécurité peut déléguer tout ou partie de ces attributions au représentant de l'Etat dans l'un des départements de la zone. »
Article L.742-3

DOS : préfet de Meurthe-et-Moselle sur le ressort de son département.

2) Commandement des opérations de secours

Voir dispositions générales ORSEC 54

3) Structure des commandement

.
Centre Opérationnel Départemental.
Se référer aux :
1- dispositions générales ORSEC 54
2- règlement de fonctionnement du COD.

Poste de Commandement Opérationnel / Poste de Commandement Avancé.
A mettre en place en fonction des nécessités opérationnelles ou de facteur aggravants

4) Action des armées

Bien que n'étant pas primo-intervenantes, les armées peuvent néanmoins concourir à l'action des services de l'Etat par la mise à disposition de moyens militaires sous le régime juridique de la réquisition ou de la demande de concours. Dans ce cadre, la DMD relayera les demandes de la préfecture auprès de l'état-major de zone de défense de Metz.

5) Information et communication de crise

- Voir dispositions générales ORSEC 54.
- Coordination avec l'exploitant.
- Coordination avec la préfecture des Vosges .

En tant que de besoin la Cellule d'Information au Public peut être activée. La CIP est joignable par un numéro national unique d'information du public et permet :
- d'apporter une réponse personnalisée aux demandes des appelants (ex : accidents aux victimes, recherches de personnes) ;
- de diffuser des consignes de comportement en fonction de l'évolution de l'évènement en cours ;
- de recueillir les informations concrètes auprès des appelants pour aider les autorités à gérer la situation.

NNIP 09 70 80 90 40

6) Mission des acteurs

	Acteurs / Actions	Exploitant	Préfecture	Gendarmerie	SDIS	CD	DREAL	ARS	DDT	Maires	CARE	
Exploitation normale	Surveillance du barrage	X										
	Maintenance du barrage	X										
	Test des moyens d'alerte	X										
1 : Vigilance renforcée	Placer le barrage en vigilance renforcée (N1)	X	X									
	Diffuser l'alerte à tous	X	X		X					X		
	Activer le COD		X									
	Participer au COD	X	X	X	X	X	X	X	X			
	Dispositif d'évacuation		X	X	X	X		X		X	X	
	Dispositif d'ordre public		X	X		X						
	Mise en sécurité des installations à proximité						X					
	Accueillir/Transférer les populations			X	X			X	X	X	X	
	Interdire toute activité dans les zones impactées			X						X		
	Déclencher/Appliquer le PCS									X	X	
2 : Préoccupations sérieuses	Placer le barrage en préoccupations sérieuses (N2)	X										
	Communication de crise	X	X							X		
	Organisation logistique pour les services de secours/sécurité		X							X	X	
	Mise en sécurité des troupeaux de bétail											
	Mise en sécurité des installations d'eau potable							X				
	Demander du renfort		X							X		
	Assurer un appui logistique à l'évacuation									X	X	
3 : Péril imminent	Placer le barrage en péril imminent (N3)	X										
	Faire évacuer les services d'urgence / secours spécialisés		X	X	X							
4 : Rupture constatée	Placer le barrage en rupture constatée (N4)	X										
	Activation immédiate des sirènes d'alerte de la ZPI	X										
	Demander du renfort		X							X		
	Préparer le diagnostic et les investigations	X	X	X	X	X	X	X	X	X		

CARE : Centre d'accueil et de regroupement

7) Mesures de protection des populations

Mesures de protection des populations	
Dans le cadre de l'ORSEC PPI Barrage de Vieux Pré, **la priorité absolue est de garantir la protection de la population**. La seule stratégie efficace de protection des populations concernées réside dans la mise en œuvre de mesures d'évacuation préventive. **La population des communes concernées situées en Zone de Proximité Immédiate (ZPI) évacue la zone par ses propres moyens de transport, en emportant leurs effets personnels indispensables et en empruntant les axes routiers d'évacuation (ARE) désignés par la préfecture** , afin de trouver un hébergement dans leurs familles ou chez des amis. A défaut, les populations déplacées se rendent dans le Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE) auquel leur commune est rattachée. Cette évacuation préventive aura lieu :	
Au stade d'alerte n° 2 "Préoccupations sérieuses"	**Au stade d'alerte n° 3 « péril imminent » ou n°4 « rupture constatée »**
Sur ordre du préfet	Sur ordre de l'exploitant
L'évacuation préventive n'est aucunement synonyme d'évacuation définitive et ne préjuge en rien du caractère inéluctable de la rupture du barrage. *En raison de la possible réversibilité de la situation de crise, la mise en œuvre de la mesure d'évacuation préventive des populations vise à mettre en sécurité les populations durant le temps nécessaire à l'exploitant pour remédier au problème d'exploitation rencontré.*	

Centre d'Accueil et de REgroupement (CARE)
Commune de Celles-sur-Plaine, Pierre-Percée, Raon L'Etape

Axes routiers d'évacuation			
Commune	**Axes routiers d'évacuation**	**Directions intermédiaires**	**Direction générale**
CELLES SUR PLAINE	D392 route forestière de Lajus	route d'Allarmont route de Senones	Allarmont Senones
PIERRE PERCÉE	D 182 puis D 392 D 182	route de Senones route de Badonviller	Senones Badonviller
RAON L'ETAPE	Au nord : D9 puis D8 Au sud : D259 puis N59 Au sud-ouest : D159	Neufmaisons Saint Blaise La Haute-Neuveville	Badonviller Saint Dié des Vosges Rambervillers

8) Evacuer les populations

Se rapporter aux dispositions générales de l'ORSEC, évacuation et hébergement

Objectifs :

- Assurer la protection des populations en les soustrayant au danger avant qu'il ne survienne, selon une organisation connue, intégrée et adaptée à l'étendue de la zone de submersion ;
- Éviter que les populations situées dans la zone de submersion ne soient piégées par l'eau et ne soient exposées à un risque de noyade.

Missions :

- Ordonner l'évacuation des populations avant l'arrivée de l'onde de submersion ;
- Favoriser l'auto-évacuation des populations mobiles ;
- Permettre l'évacuation des populations non autonomes par transports collectifs selon les modalités prévues dans l'organisation interne de chaque acteur (PCS, plans bleus, plans blancs, PPMS...) ;
- Définir des itinéraires d'évacuation dédiés.

Responsable :

Directeur des opérations de secours (DOS)

Acteurs :

DOS	Ordonne l'évacuation des populations situées dans la zone de submersion, avant l'arrivée de l'onde de submersion : – dès la phase de préoccupations sérieuses (phase 2) pour les populations situées à moins d'un ¼ d'heure de l'arrivée de l'onde de submersion (communes de **Celles-sur-Plaine, Pexonne, Pierre-Percée, Neufmaisons, Raon l'Etape ainsi que les communes de la ZIS 1er partie**) – dès la phase de péril imminent (phase 3) pour les autres populations situées dans la zone de submersion, par séquence, en fonction de l'estimation de l'heure d'arrivée de l'onde de submersion Dans la mesure du possible, privilégie un ordre d'évacuation anticipé, coïncidant avec les horaires de fermeture des établissements recevant du public (afin d'éviter d'avoir à les évacuer par la suite)
Maires	Mettent en oeuvre leur plan communal de sauvegarde (PCS) Dépêchent des moyens de transports collectifs vers les points de rassemblement prédéfinis dans les PCS afin de permettre l'évacuation des populations ne pouvant évacuer par leurs propres moyens Font acheminer les populations ne pouvant évacuer par leurs propres moyens, par les itinéraires d'évacuations dédiés figurant dans le PCS, vers les centres d'accueil et d'information
S.D.I.S	Participe à l'évacuation ou à la mise à l'abri des personnes en péril, assiste et prend en charge les victimes
Associations	Assistent le maire, si besoin et à sa demande, dans l'évacuation des

agréées de sécurité civile	populations
Gendarmerie Police nationale Police municipale	Fait évacuer les populations situées dans la zone de submersion NB : Des résistances à l'évacuation peuvent survenir de la part de personnes qui refuseraient de déférer aux consignes et aux ordres d'évacuations. Afin de ne pas ralentir le processus et d'éviter toute scène susceptible d'accroître le traumatisme de l'évacuation, toute opération de force doit être écartée.
Établissements sanitaires et médico-sociaux	Mettent en oeuvre leurs plans internes (Plans blancs, plans bleus) Transfèrent leurs patients ou résidents vers les établissements jumelés selon les procédures définies dans leur organisation interne (plans blancs, plans bleus...)
ARS	Assure le suivi des transferts des patients ou résidents vers les établissements d'accueil
Établissements scolaires	Mettent en oeuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) Transfèrent leurs élèves vers d'autres établissements selon les procédures définies dans leur organisation interne (PPMS)
DSDEN	Assure le suivi des transferts des élèves vers les autres établissements
Exploitants agricoles	Évacuent ou mettent en sûreté leurs cheptels NB : L'évacuation des cheptels ne doit en aucun cas entraver l'évacuation des populations. Ainsi, aucune transhumance ne doit emprunter les itinéraires d'évacuation dédiés aux populations.
Populations	Mettent en oeuvre leur plan familial de mise en sûreté (PFMS) Évacuent par leurs propres moyens selon les itinéraires dédiés Favorisent la solidarité de proximité
DDT	Mobilise les transports collectifs de personnes et prépare les arrêtés de réquisition correspondants à la signature du DOS
Gestionnaires de voiries	Mettent en place une signalisation verticale ad hoc pour matérialiser les axes d'évacuation

Cartographie des itinéraires d'évacuation

(voir pages suivantes)

9) Déviation routière grande maille axe Est-Ouest

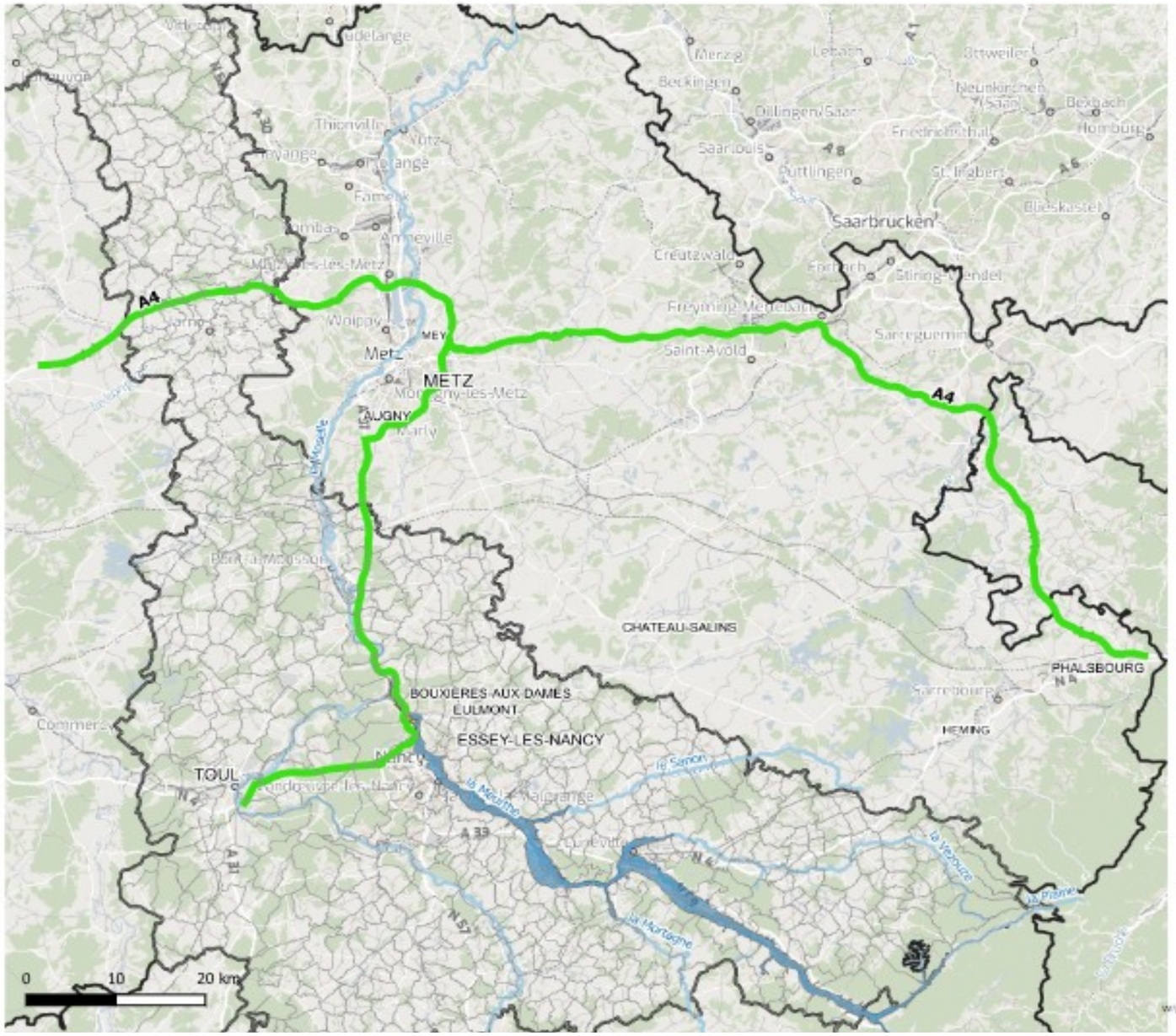

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré
Déviation routière "grande maille" axe Est-Ouest

Légende

- Périmètre du lac du Vieux Pré
- Onde de submersion en cas de rupture (données 2012)
- Ile 1
- Ile 2
- Cours d'eau
- Déviation "grande maille" axe Est-Ouest

Détails de la déviation :

- A4 : dans le sens Est-Ouest, sortir de la RN4 à PHALSBOURG prendre la A4 jusqu'à MEY rester sur l'A4 en direction de PARIS pour aller en direction de l'Ouest sinon prendre l'A315

- A 315 : de MEY jusqu'à METZ pour aller en direction du Sud puis prendre la RN 431

- RN 431 : jusqu'à AUGNY puis prendre l'A31

- A31 : d'AUGNY jusqu'à TOUL

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : ©IGN - BDTopo® - SCAN25®
W:\pdu\Externe\pdu\8_DEMANDES_PONCTUELLES\2020\2020_08_PPI_PIERRE_PERCEE\CARTE_PPI.qgz
Edit - 19/03/2021

10) Déviation routière grande maille axe Est-Ouest

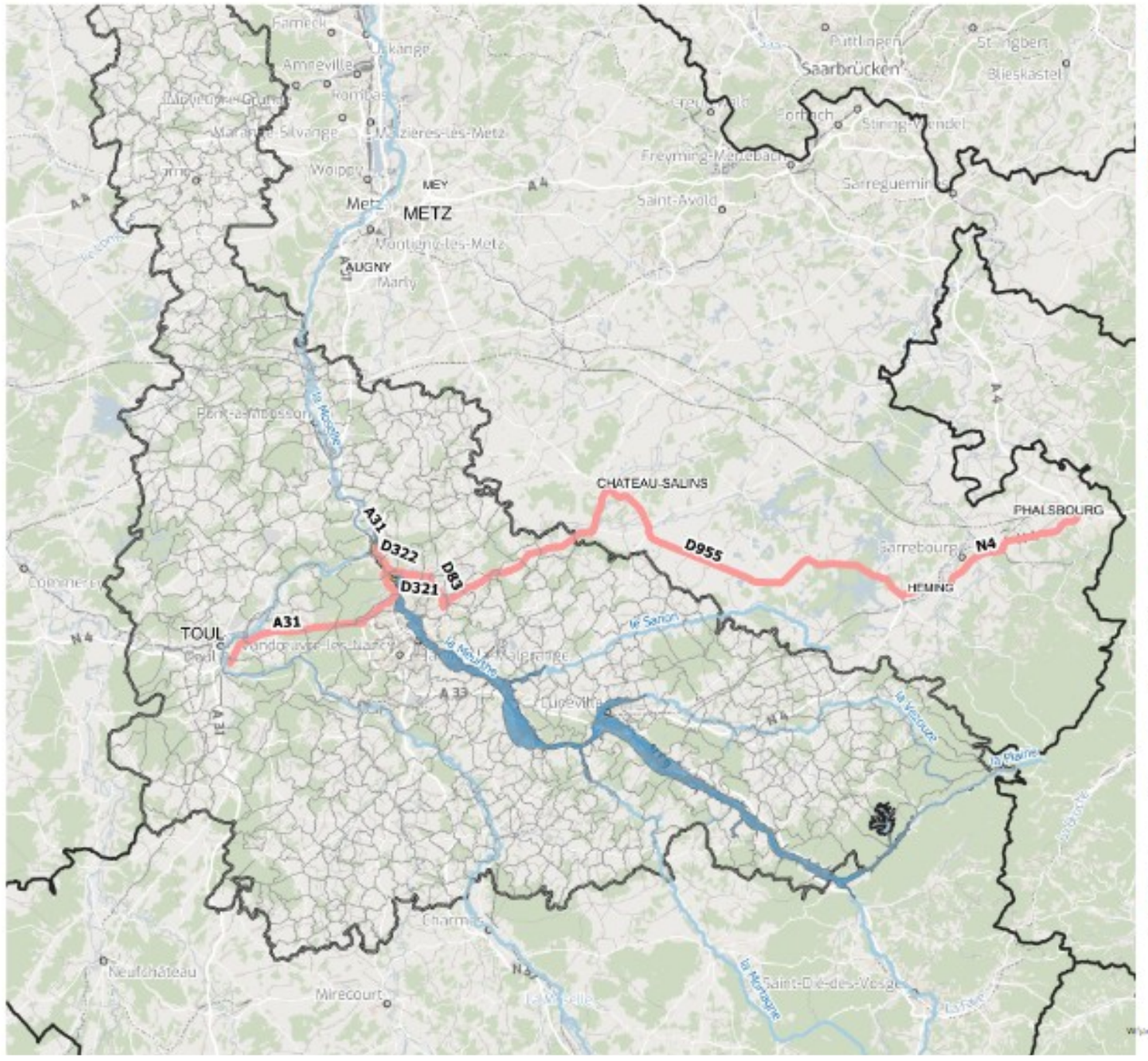

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

PPI barrage de Vieux-Pré
Déviation routière "moyenne maille" axe Est-Ouest

Légende

- Périmètre du lac du Vieux Pré
- Onde de submersion en cas de rupture (données 2012)
- Ile 1
- Ile 2
- Cours d'eau
- Déviation "moyenne maille" axe Est-Ouest

Détails de la déviation :

- N4 : Venant de PHALSBOURG prendre la N4 jusqu'à HEMINGS puis prendre la RD 955

- RD 955 : jusqu'à CHATEAU-SALINS, puis prendre la RD 674

- RD 674 : jusqu'à ESSEY-LES-NANCY puis prendre la RD 83

- RD 83 : jusqu'à EULMONT puis prendre la RD 322

- RD 322 : jusqu'à BOUXIERES-AUX-DAMES puis prendre l'A31 à l'échangeur 23 en direction de TOUL pour aller vers l'Est ou METZ pour allervers le Nord

Conception : DDT54 / ADUR / VDT
Sources : GIGN - BDTopo® - SCAN25®
W:\adur\interreel\ydt\3_DEMANDES_PONCTUELLES\2020\2020_08_PPI_PHR99_PHRCB\CARTE_PPI.qgz
Edit - 19/03/2021

11) Accueillir les populations déplacées

Objectifs :
Éviter que les populations ne se retrouvent démunies, les familles dispersées et sans nouvelles de leurs proches à la suite des évacuations.

Missions :
- Regrouper les populations ne pouvant pas se reloger par leurs propres moyens ;
- Recenser et recueillir leur identité afin de permettre les regroupements familiaux et l'information des parents ou des proches ;
- Leur apporter un soutien matériel et une écoute.

Responsable :
Maire

Acteurs :

DOS	Recueille et synthétise les listes nominatives des populations déplacées présentes dans les centres d'accueil communaux
SIDPC	Renseigne les familles et les proches des populations déplacées appelant la cellule d'information du public (CIP)
DDCS	Assure le suivi de l'hébergement des populations déplacées
Maires	Assurent la prise en charge matérielle des populations déplacées (repas, boisson, vêtements...) Mettent en place les centres d'accueil et d'hébergement, situés dans leur commune mais en dehors de la zone submergée, préalablement identifiés dans leur plan communal de sauvegarde (PCS) Aménagent et approvisionnent en vivres les centres d'accueil situés dans leur commune mais en dehors de la zone submergée Recensent, identifient et localisent les populations déplacées présentes dans les centres d'accueil de leur commune et transmettent les listes au Préfet
Associations de sécurité civile	Assistent le maire, si besoin et à sa demande, dans l'aménagement et la gestion des centres d'accueil
Gendarmerie nationale **Police nationale** **Polices municipales**	Assure la sécurité des centres d'accueil communaux
Populations	Sont hébergées en priorité, dans la mesure du possible, chez des proches À défaut de solution d'hébergement, se rendent dans les centres d'accueil communaux
Établissements sanitaires et	Accueillent les patients ou résidents déplacés

médico-sociaux	
ARS	Recense, identifie et localise les patients ou résidents déplacés Transmet les listes des patients ou résidents déplacés au Préfet
DSDEN	Recense, identifie et localise les élèves déplacés Transmet les listes des élèves déplacés au Préfet

Structure :

Les Centres d'Accueil et de REgroupement (CARE)

Ces centres doivent être recensés dans les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Ils sont mis en place en fonction des besoins sous la responsabilité du maire. Leur gestion peut être confiée à des associations agréées de sécurité civile.

Dans la mesure du possible, les lieux doivent être équipés des commodités nécessaires à l'hébergement durable des familles (couchages, sanitaires, parking, proximité de point de restauration...).

12) Protéger les zones évacuées

Objectifs :
- Éviter les mouvements de foule incontrôlés ;
- Maintenir à distance les curieux ;
- Empêcher les actes de pillages.

Missions :
- Boucler la zone submergée
- Faciliter la circulation routière en établissant des déviations routières

NB : Compte tenu de l'ampleur de la zone concernée, les déviations mises en place sont incitatives et ne font pas l'objet d'un filtrage permanent par les forces de l'ordre.

Responsable :
Commandant des Opérations d'Ordre Public (COOP)
En fonction du lieu du sinistre, le COOP est le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale, ou son représentant.
Il est placé sous l'autorité du DOS.

Acteurs :

DOS	Prend un arrêté de mise en place d'un périmètre d'évacuation
Gendarmerie nationale **Police nationale** **Polices municipales**	Établit matériellement le périmètre de sécurité Sécuriser et contrôler les accès de la zone évacuée Facilite la circulation des moyens de secours Protège les biens situés dans la zone évacuée Évite les mouvements de foule et la présence de curieux dans le zone évacuée Sécurise les sites sensibles situés dans la zone évacuée
DDT	Assure la liaison avec les gestionnaires des infrastructures de transport concernées Définit des déviations Programme, si besoin, avec les gestionnaires des réseaux la coupure des réseaux de gaz ou d'électricité à l'intérieur de la zone submergée
ICPE (installations classées)	Mettent en sécurité leurs installations
DREAL	S'assure de la mise en sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
ARS	S'assure de la mise en sécurité des installations d'alimentation en eau potable
Gestionnaires des réseaux	Mettent en sécurité les réseaux situés dans la zone submergée

Gestionnaires de voirie	Assurent la mise en place des panneaux de signalisation routière de déviations, par anticipation, dès la phase de préoccupation sérieuse

Cartographie des déviations routières :

Onde de submersion :

L'**annexe 1** comporte 14 planches présentant l'onde de submersion définie par E.D.F. avec des points kilométriques et les temps d'arrivée du front de l'onde.
À titre d'exemple, en cas de rupture, l'onde de submersion atteint Raon-l'Etape en 45 min, Baccarat en 1h30, Chenevières en 2h30, Lunéville en 4h, Mont-sur-Meurthe en 5h, Dombasle-sur-Meurthe en 7h, Tomblaine en 10h, Nancy en 10h30, Malzéville en 11h et Bouxières-aux-Dames en 11h30.

L'**annexe 2** rassemble les tableaux E.D.F. détaillant l'onde de submersion principale et les ondes de submersion impactant les affluents, avec les points kilométriques, le temps d'arrivée de l'onde, l'altitude du niveau maximal, la hauteur d'eau maximale et la vitesse de l'onde.

Routes barrées :
En cas de rupture du barrage, l'**annexe 3** liste l'intégralité des routes submergées de l'amont (commune de Pierre Percée) vers l'aval (commune de Pompey). Au total, 56 routes sont submergées sur les 47 communes impactées.

Plans de déviation :
Afin d'assurer une continuité de la circulation routière selon un axe est-ouest, deux déviations contournant l'onde de submersion par le nord sont proposées :

- Une déviation « grande maille » emprunte uniquement le réseau routier national. Dans un sens Est→Ouest, cette déviation permet aux véhicules venant de la RN4 à Phalsbourg de rejoindre Metz par l'A4 puis Nancy via la N431 puis l'A31. Cette déviation est également proposée pour le sens Ouest→Est.
  Cette déviation est cartographiée en **annexe 4**.

- Une déviation « moyenne maille » emprunte le réseau routier départemental. Dans un sens Est→Ouest, cette déviation « moyenne maille » propose une sortie de la RN4 à Héming en Moselle, puis emprunte successivement la D955, la D38, la D674, la D83, la D322 pour rejoindre l'A31 à hauteur de l'échangeur 23 à Bouxières-aux-Dames. Cette déviation est également proposée pour le sens Ouest→Est.
  Cette déviation est cartographiée en **annexe 5**.

13) Préparer la phase post-accidentelle

Objectifs :
- Apporter un appui aux populations victimes des conséquences de l'accident
- Reconquérir les territoires affectés sur le plan économique et social

Missions :
- Identifier les conséquences dans les domaines : sanitaire et social, immobilier (conséquences sur le bâti), économique, environnemental...
- Amorcer les mesures de remise en état des infrastructures et de nettoyage de l'environnement
- Initier les missions d'accompagnement sur la durée des personnes impliquées et sinistrées
- Amorcer le règlement des dépenses occasionnées par le sinistre

Acteurs :

DOS	Met en place, avant la fin de la crise, une cellule de suivi post-accidentelle qui se substituera au COD après les opérations de secours. Désigne un responsable de la cellule de suivi post-accidentelle Assure l'information des populations sur les éventuels risques secondaires (pollution par exemple...) Organise le règlement des dépenses occasionnées par le sinistre Organise le recueil et l'examen des dossiers de déclaration de catastrophe technologique (cf décret n°2005-1466 du 28 novembre 2005 sur l'indemnisation des victimes de catastrophes technologiques et modifiant le code des assurances)
DREAL	Caractérise et recense les pollutions éventuelles des sols occasionnées par l'accident Assure le suivi des opérations de dépollution des sols Établit un bilan de la sûreté de l'ouvrage
ARS	Assure le suivi de la prise en charge médicale et psychologique, le suivi épidémiologique des populations affectées par les conséquences de l'accident (l'ARS s'assure que la CUMP a été mobilisée par le SAMU et la CIRE-InVS gère le suivi épidémiologique des populations affectées) Caractérise et évalue le niveau de contamination des eaux (réalise l'évaluation sanitaire) Fait le lien avec les élus et les services gestionnaires d'eau potable concernés S'assure de la distribution d'une eau de substitution de qualité pour l'approvisionnement des populations concernées
DDPP	Caractérise le niveau de contamination des élevages et des denrées alimentaires et propose au DOS les arrêtés

	d'interdiction de consommer correspondant Caractérise le niveau de contamination des cultures
DDT	Centralise le recensement des logements inhabitables et met à jour ce recensement Centralise le recensement des infrastructures sinistrées et met à jour ce recensement Recense les logements vacants disponibles du parc social pouvant accueillir des sinistrés sur une longue durée
Maires	Recensent les logements inhabitables, avec l'appui technique de la DDT en cas de besoin Anticipent les relogements de longue durée Recensent les infrastructures sinistrées, avec l'appui technique de la DDT en cas de besoin
DDFIP	Met en place les dispositifs de soutien aux sinistrés Organise le versement des indemnités aux ayants droits
DIRECCTE	Recense les activités économiques sinistrées Met en place les dispositifs d'aides éventuelles aux activités économiques sinistrées
Exploitant	Met en place un soutien financier et une indemnisation des populations, entreprises et collectivités territoriales, du fait du préjudice subi Définit et met en oeuvre les dispositions techniques spécifiques pour la gestion des déchets Assure le financement des opérations d'assainissement et de réaménagement du site pollué, jusqu'à l'élimination des déchets et la mise en oeuvre des dispositions éventuellement prescrites par l'autorité administrative (surveillance de l'environnement, interdiction d'accès, servitudes...) (article L110-1 du Code de l'environnement).
Gestionnaires de réseaux	Recensent les dégâts sur leurs installations, les impacts sur leurs prestations de service, évaluent la durée de remise en état et communiquent ces informations au DOS

III – REGROUPEMENT ET HÉBERGEMENT DE LA POPULATION

Tableau des Évacuations – secteur 1

Secteurs	Communes	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau (en m.)	Nbr d'habitants dans la zone PPI	Zones de regroupement	Adresse du point de regroupement	Centre d'hébergement d'accueil	Adresse du centre d'hébergement
1	Celles-sur-Plaine	56 min	5	132	•Route forestière de Lajus •Route de Senones •Cabanes des chasseurs	•Route forestière de Lajus •Route de Senones •Inconnue	Communes d'Allarmont ou de Senones	Communes d'Allarmont ou de Senones
	Pexonne	0 min		0	Néant	Néant	Néant	Néant
	Pierre-Percée			22	Pierre-Percée village	Pierre-Percée village	•Salle communale de la mairie •Centre de vacances Jeanne d'Arc •Gîtes ruraux	•Inconnue •Inconnue •Inconnue
	Neufmaisons			7	Néant	Néant	Néant	Néant
	Raon-l'Etape	47 min	13	4563	•Rive droite : près du restaurant Kalisté ou cimetière rive droite •Rive gauche : Cosec	•Rte de Badonviler ou rue Aristide Briand •Rue du Général Sarrail	•Près du Kalisté •Cosec •Maison forestière du Grand Fays	•Rte de Badonviler •Rue du Général Sarrail •Inconnue
	Thiaville-sur-Meurthe	1h	9	258	Lieu-dit Fagnoux	•Inconnue	•Chez l'habitant •Structures mobiles (tentes, abris...)	•Inconnue
	Bertrichamps	1h 10	10	382	•Grammont •Camping •Cellule de crise déportée (Chez M. Miclo) •Château d'eau •Pierre borne	•Inconnue •Inconnue •Inconnue •Inconnue •Inconnue	•Ecole •Mairie •M.J.C. •Camping Chez M. Miclo	•60 rue du Général Leclerc •62 rue du Général Leclerc •Inconnue •Inconnue
	Etival-Clairefontaine	Non impactée	0	0	Néant	Néant	Néant	Néant
	Lachapelle	1h 07	7	22	•Eglise •Début du chemin du Haut du Mont	•Rue de l'église •chemin du Haut du Mont	Eglise	Rue de l'église
	Moyenmoutier	Non impactée	0	0	Carrefour RD 59 / route des ravines	Carrefour RD 59 / route des ravines	Ecole saint Blaise	26 rue Saint-Spinule
	Baccarat	1h 30	12	2632	•Rive gauche : école de Gondrecourt -- rue des grottes vers Badménil -- rue de Glonville •Rive droite : lotissement Haut de Croye – cité des Bingottes – rue du parc	•1 rue de la Paroisse -- rue des grottes vers Badménil -- rue de Glonville •Lotissement Haut de Croye – cité des Bingottes – rue du parc et bois du Fouys – 2 rue de la Baugerie – H.L.M. Haxo – vers	•Rive gauche : école de Gondrecourt •Rive droite : école de la Baugerie	•1 rue de la Paroisse • 2 rue de la Baugerie

					et bois du Fouys – école de la Baugerie – H.L.M. Haxo – vers caserne Ladmirault	caserne Ladmirault		
	Deneuvre	1h 32	12	102	Mairie	32 Grande Rue	Salles des fêtes Jean-Marie Leininger	1 rue des Halles
	Azerailles	2h	12	559	Salle Jeanne d'Arc	6 place Richez Close	Salle Jeanne d'arc	6 place Richez Close
	Gélacourt	1h 49		6	Mairie	10 Grande Rue	Salle polyvalente	10 bis Grande Rue
	Glonville	1h 56		121	Salle des fêtes	5 bis rue Haute	Salle des fêtes	5 bis rue Haute
	Merviller	Non impactée	0	0	Château d'eau Criviller	Inconnue	Salle polyvalente	14 rue de Montigny
	Flin	2h 15	10	214	•Gare (pour Ménil-Flin) •Place de l'église (pour Flin)	•Rue de la gare (pour Ménil-Flin) •place de l'église (pour Flin)	•Eglise •Salle paroissiale	Place de l'église
	Chenevières	2h 27	7	46	Gare	Rue de la gare	•Mairie	•11 route des Vosges
	Vathiménil	2h 27	7	170	•Château d'eau (partie haute du village) •Eglise (partie basse du village)	•Néant •Rue de l'église	Commune de Moyen	Commune de Moyen
	Laronxe	2h 49	2	65	Laronxe village	Laronxe village	Salle polyvalente	Néant
	Saint-Clément	2h 45	5	354	•Salle polyvalente de ST CLément •Quartier militaire Lasalle •Thiebauménil	•3 rue de la Division Leclerc •Inconnue •Commune de Thiebauménil	•Salle polyvalente de Laronxe •Quartier militaire Lasalle •Thiebauménil	•3 rue de la Division Leclerc •route du camp Lssale •Commune de Thiebauménil
	Fraimbois	Non impactée	0	0	Néant	Inconnue	Néant	Inconnue
	Nombre total de personnes – secteur 1			**9655**				

Tableau des Évacuations – secteur 2

Secteurs	Communes	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Nbr d'habitants dans la zone PPI	Zones de regroupement	Adresse du point de regroupement	Centre d'hébergement d'accueil	Adresse du centre d'hébergement
2	Hériménil	3h 55	7	8	Maison pour tous	23 avenue du stade	Maison pour tous	23 avenue du stade
	Moncel-lès-Lunéville	3h 41	5	145	Maison forestière du Rendez-vous	Inconnue	Maison forestière du Rendez-vous	Inconnue
	Lunéville	3h 51	9	6409	•Salle le Réservoir •Ecole primaire des Vosges •Ecole primaire d'Alsace •Aérodrome	•2 cours de Verdun •Rue des Frères Heckler •5 rue des Jonquilles •Rue nationale	•Champs de Mars •Complexe Charles Berte •Lycée Bichat •Aérodrome	•Inconnue •14 av Caumont la Force •4 av du Dr Kahn •Rue nationale
	Vitrimont	Non impactée	0	0	Salle des fêtes	12 rue de Californie	Salle polyvalente (près de l'église)	inconnue
	Rehainviller	4h 41	9	66	•Ecole primaire •Butte d'Adoménil	•Inconnue •Inconnue	•Salle du foyer socioculturel •Eglise •Ecole primaire	•7 rue d'Adoménil •1 place de l'Église •Inconnue
	Mont-sur-Meurthe	4h 52	9	183	•Maison des associations •Groupe scolaire •Mairie •Foyer	•Inconnue •Inconnue •4 rue de la Meurthe •Inconnue	•Maison des associations •Groupe scolaire •Mairie •Foyer	•Inconnue •Inconnue •4 rue de la Meurthe •Inconnue
	Blainville-sur-l'eau	5h 27	7	368	•Rue du maréchal Leclerc •Rue de Vitrimont	•Rue du maréchal Leclerc •Rue de Vitrimont	•Rive gauche : maison des fêtes et de la culture •Rive droite : salle des sports du Haut des Places	•2 rue de l'Etang •Place du Rampeux
	Jolivet	5h 44	6	141	Salle polyvalente	Place Xavier Kussler	•Salle polyvalente	Place Xavier Kussler
	Damelevières	5h 45	7	534	Groupe scolaire Victor Hugo	Rue Mal de Lattre de Tassigny	Groupe scolaire Victor Hugo	Rue Mal de Lattre de Tassigny
	Barbonville	6h		9	Salle polyvalente	Inconnue	Salle polyvalente	Inconnue
	Chanteheux	Non impactée	0	0	Salle polyvalente ou autre salle communale	Rue de la Concorde	Salle polyvalente ou autre salle communale	Rue de la Concorde
	Lamath	6h 12	3	0	Place de la mairie	Place de la mairie	Salle polyvalente	6 rue de la Mairie
	Xermaménil	6h	3	21	Maison pour tous	7 rue de la cour	Maison pour tous	7 rue de la cour
	Vigneules	Non impactée	0	0	Néant	Néant	Néant	Néant
	Croismare	Non impactée	0	0	Aérodrome	Rue nationale	Aérodrome	Rue nationale
	Nombre total de personnes – secteur 2			**7884**				

Tableau des Évacuations – secteur 3								
Secteurs	**Communes**	**Temps d'arrivée de l'onde**	**Hauteurs maximales de l'eau**	**Nbr d'habitants dans la zone PPI**	**Zones de regroupement**	**Adresse du point de regroupement**	**Centre d'hébergement d'accueil**	**Adresse du centre d'hébergement**
3	Rosières-aux-Salines	6h 32	5	1646	•Plateau de Rosières à Coyviller •Haut de Saint Urbain	•Plateau de Rosières à Coyviller •Haut de Saint Urbain	•Poulet (à Cuite Fève) •Saint-Urbain (Nouveau-Lieu) •Lang (Coyviller) •Barbonville •Vigneulles •Saffais	•Inconnue •Inconnue •Inconnue •Inconnue •Inconnue •Inconnue
	Dombasle-sur-Meurthe	6h 45	7	597	Salle polyvalente	Avenue du Leomont	•Salle polyvalente •Gymnase de l'Embanie •Salle des sports •Lycée Levassor	•Avenue du Leomont •Inconnue •Avenue du Général Leclerc •2 rue Emile Levassor
	Saint-Nicolas-de-Port	7h 33	9	1619	Salle des fêtes (place des droits de l'Homme)	24 avenue Jolain	•Ecoles : Marie Marvingt -- Jean Moulin – Paulette Castel – Pierre et Marie Curie •Collège Saint-Exupéry •Salle des sports •Maison de la parentalité	•12 rue du centre – 26 rue Prte de Fer – rue Prte de Fer – rue du centre •Route de Coyviller •8 rue de la charrue •26 rue du 4ème BCP
	Varangéville	7h 33	9	1204	•Salle des sports •Groupe scolaire François Mitterrand •Ecole maternelle Louise Michel •F.P.A. Les Chardonnerets	•Rue Nelson Mandela •9 rue Jules Ferry •11 rue Jules Ferry •Inconnue	•Salle des sports •Groupe scolaire François Mitterrand •Ecole maternelle Louise Michel •F.P.A. Les Chardonnerets	•Rue Nelson Mandela •9 rue Jules Ferry •11 rue Jules Ferry •Inconnue
	Lenoncourt	Non impactée	0	0	Néant	Néant	Néant	Néant
	Sommerviller	8h 52	4	0	Mairie	28 rue de Lorraine	• Mairie • Salle Lorraine	• 28 rue de Lorraine • 28 rue de Lorraine
	Crévic	Non impactée	0	0	Mairie	2 place Poincaré	Mairie	2 place Poincaré
	Nombre total de personnes – secteur 3			**3966**				

Tableau des Évacuations – secteur 4

Secteurs	Communes	Temps d'arrivée de l'onde	Hauteurs maximales de l'eau	Nbr d'habitants dans la zone PPI	Zones de regroupement	Adresse du point de regroupement	Centre d'hébergement d'accueil	Adresse du centre d'hébergement
4	Art-sur-Meurthe	8h 48	9	74	Place saint Rémi à Bosserville	Place saint Rémi à Bosserville	•Salle Jean Monnet •Gymnase du L.E.P. saint Michel	•20 rue George Chepfer •Avenue de la Chartreuse
	Laneuville-devant-Nancy	9h 21	7	138	•Groupe scolaire du centre (Montaigu et la Madeleine) •Locaux socio-éducatifs •Salle des fêtes	•7 bis rue Robert Damery •Inconnue •1 rue Lucien Galtier	•Groupe scolaire du centre (Montaigu et la Madeleine) •Locaux socio-éducatifs •Salle des fêtes	•7 bis rue Robert Damery •Inconnue •1 rue Lucien Galtier
	Jarville-la-Malgrange	9h 50	4	144	•Salle des fêtes •Salle des tilleuls •C.L.E.J. •Complexe sportif •Ecole Florian •Ecole maréchal Ney •C.E.S. de Montaigu •Ecole Claude Gellée •Ecole Erkmann Chatrian •Ecole Marie Curie •Collège la Malgrange	•Rue maréchal Foch •Rue des Tilleuls •Avenue de la Malgrange •Rue de la sablière •14 Rue François Evrard •90 rue Maréchal Ney •Inconnue •30 AV de la Malgrange •11 rue de Renémont •1 rue des Cordeliers •76 Av de la Malgrange	•Salle des fêtes •Salle des tilleuls •C.L.E.J •Complexe sportif •Ecole Florian •Ecole maréchal Ney •C.E.S. de Montaigu •Ecole Claude Gellée •Ecole Erkmann Chatrian •Ecole Marie Curie •Collège la Malgrange	•Rue maréchal Foch •Rue des Tilleuls •Avenue de la Malgrange •Rue de la sablière •14 Rue François Evrard •90 rue Maréchal Ney •Inconnue •30 AV de la Malgrange •11 rue de Renémont •1 rue des Cordeliers •76 Av de la Malgrange
	Essey-lès-Nancy	Non impactée	0	0	Haut-château	18 all du souvenir Français	Haut-château	18 all du souvenir Français
	Nancy	10h 39	7	6330	Principales places de Nancy		*Cf.* plan d'hébergement de la commune de Nancy	
	Tomblaine	10h 07	4	263	•Gymnase Brossolette •Salle des fêtes •Espace Jean Jaurès •Centre Léo Lagrange	•Rue Mozart •2-8 bd Henri Barbusse •place des Arts •Chemin Bois la Dame	•Gymnase Brossolette (rue Mozart) •Salle des fêtes •Espace Jean Jaurès •Centre Léo Lagrange (chemin du bois la Dame)	•Rue Mozart •2-8 bd Henri Barbusse •place des Arts •Chemin Bois la Dame
	Champigneulles	11h 21	7	0	•Mairie •Quartier Belle fontaine	•1 rue de l'Hôtel de ville •Quartier Belle fontaine	Mairie	1 rue de l'Hôtel de ville
	Malzéville	10h 58	7	1027	Lycée agricole de Pixérécourt	Dom de Pixérécourt	Lycée agricole de Pixérécourt	Dom de Picérécourt
	Maxéville	11h	7	914	Foyer du jeune ouvrier	102 rue des solidarités	•Foyer du jeune ouvrier •Complexe sportif Léo Lagrange •F.J.E.P. •J.-B. Thiery •Maison de retraite Notre Dame du Bon Repos •Complexe sportif Marie Marvingt •Salle du parc de la mairie	•102 rue des solidarités •16 rue de l'Orne •Inconnue •13 Rue de la République •34 Rue du Général Leclerc •11 rue Solvay •14 rue du 15 septembre 1944

	Saint-Max	10h 48	3	265	Place de l'Europe	Place de l'Europe	Foyer familial (place de l'Europe)	Place de l'Europe
	Bouxières-aux-Dames	11h 26	7	2	Salle des fêtes Louis Guingot	Rue des Trois Frères Lièvre	Salle des fêtes Louis Guingot	Rue des Trois Frères Lièvre
	Lay-st-Christophe	11h 25	3	0	Néant	Néant	Néant	Néant
	Frouard	11h 51	7	27	Sur les hauteurs	Sur les hauteurs	Collège Jean Lurçat	36 impasse de l'hôtel de ville
	Custines	12h 23	5	0	Sur les hauteurs	entrée des forêts de Biarre et de Franchelimont	Salle des fêtes	4 rue de l'Hôtel de Ville
	Pompey	12h	6	0	•Centre socioculturel •Ecole du centre	•59 av du Général de Gaulle •36 rue des Jardins Fleuris	Centre aéré	Plateau de l'avant-garde
	Nombre total de personnes – secteur 4			**9184**				

Nombre total de personnes impactées par l'onde de submersion : 31 777 personnes sur 43 communes (source : Synapse au 24/12/2021)

IV – ALERTE DES VULNÉRABILITÉS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Outre les zones identifiées (Z.P.I. et Z.I.S.), la vulnérabilité du périmètre P.P.I. tient principalement à la présence des installations référencées dans les tableaux *infra*.

N. B. :
Les enjeux recensés sont issus de la compilation des bases de données détenues par différents organismes (services de l'État, collectivités territoriales, opérateurs, etc.) au moment de l'approbation du présent plan. Ces bases étant par nature évolutives, il appartient à chacun de ces organismes d'en assurer le suivi et la mise à jour dans ses domaines de compétences respectifs. Afin de ne pas procéder à d'incessantes révisions du P.P.I., l'actualisation de ces tableaux ne fait pas systématiquement l'objet d'une modification du plan. Aussi, en cas de déclenchement du P.P.I., chaque acteur utilise des listes actualisées et les transmet, si nécessaire et à la demande du D.O.S., aux autres partenaires concernés.

Attention :
La préfecture de Meurthe-et-Moselle dispose d'une campagne d'alerte des établissements scolaires afin d'avertir les personnels des établissements scolaires appartenant à la zone P.P.I

COMMUNE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Z.I.S 1			
DÉPARTEMENT DES VOSGES			
Celles-sur-Plaine	Ecole élémentaire PRIMAIRE - CELLES-SUR-PLAINE	2 Rue De La Tournelle	03.29.41.17.42
Raon l'Etape	Ecole élémentaire DU TILLEUL	1 Rue Du Docteur Raoult	03.29.41.41.59
Raon l'Etape	Ecole élémentaire GROUPE SCOLAIRE DU JOLI BOIS	Rue Marechal Lyautey	03.29.41.83.50
Raon l'Etape	Ecole élémentaire LA NEUVEVILLE	17 Rue Du Général Leclerc	03.29.41.47.40
Raon l'Etape	Ecole élémentaire SAINTE-THERESE	4 Rue Jules Ferry	03.29.41.44.43
Raon l'Etape	Collège LOUIS PASTEUR	40 Rue General Sarrail	03.29.42.64.90
Raon l'Etape	Lycée Professionnel LOUIS GEISLER	3 Rue De La Belle Orge	03.29.42.90.90
DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE			
AZERAILLES	Ecole primaire publique	1 place du général Helle	03.83.75.49.06
AZERAILLES	Ecole primaire publique	1 place du général Helle	03.83.75.49.06
BACCARAT	PR	4 rue la Baugerie	03.83.75.11.18
BACCARAT	Collège	1bis avenue Lachapelle	03.83.76.02.60
BACCARAT	Ecole élémentaire publique de la Serre	16 rue Gernsbach	03.83.75.14.84
BACCARAT	Ecole élémentaire publique de la Serre	16 rue Gernsbach	03.83.75.14.84

BACCARAT	Ecole primaire publique du centre	4 rue Abbé Munier	03.83.75.14.79
BACCARAT	Ecole maternelle publique Humbépaire	37 rue Humbépaire	03.83.75.13.02
BERTRICHAMPS	Ecole primaire publique	56 rue du général Leclerc	03.83754239
BLAINVILLE	Inspection		
CHENEVIERES	Ecole élémentaire publique	rue des écoles	03.83.72.69.95
FLIN	Ecole primaire publique	2 place du 18 septembre 1944	03.83.72.61.92
GLONVILLE	Ecole élémentaire publique	rue Haute	03.83.75.26.83
LUNEVILLE	Inspection		
SAINT-CLEMENT	Ecole primaire publique	3 rue de l'Église	03.83.72.67.62
THIAVILLE-SUR-MEURTHE	Ecole primaire publique	12 rue d'Alsace	03.83.71.42.73
VATHIMENIL	Ecole élémentaire publique	15 grande Rue	03.83.72.69.48
Z.I.S 2			
ART – SUR -MEURTHE	collège et Lycée Bosserville	Chartreuse de Bosserville	03.83.33.40.00
BLAINVILLE	Inspection		
CHAMPIGNEULLES	Collège Julien Franck	34bis rue de Nancy	03.83.38.02.67
DAMELEVIERES	école maternelle publique Jacques Prévert	rue du Mal De Lattre de Tassigny	03.83.75.70.72
DAMELEVIERES	école élémentaire publique Victor Hugo	rue du Mal De Lattre de Tassigny	03.83.75.71.30
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école maternelle publique Calmette et	rue jean-Philippe Rameau	03.83.53.28.81

	Guérin		
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école maternelle publique Calmette et Guérin	rue jean-Philippe Rameau	03.83.53.28.81
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école élémentaire publique Fleming	15 rue Jean-Philippe Rameau	03.83.57.96.89
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école élémentaire publique Fleming	15 rue Jean-Philippe Rameau	03.83.57.96.89
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école élémentaire publique Fleming	15 rue Jean-Philippe Rameau	03.83.57.96.89
JARVILLE – LA – MALGRANGE	école élémentaire publique Fleming	15 rue Jean-Philippe Rameau	03.83.57.96.89
JARVILLE – LA – MALGRANGE	collège Albert Camus		03.83.51.11.50
JARVILLE – LA – MALGRANGE	Inspection		
LUNEVILLE	école Sainte Jeanne d'Arc	14 rue des Bénédictins	03.83.74.61.13
LUNEVILLE	collège et lycée St Pierre Fourrier	14 rue des Bénédictins	03.83.74.09.78
LUNEVILLE	école élémentaire publique Demangeot	5 place des Carmes	03.83.74.37.64
LUNEVILLE	école maternelle Capitaine Nicolas	6bis place Choiseul	03.83.73.89.37
LUNEVILLE	école maternelle Alsace	5 rue des Joncquilles	03.83.74.45.18
LUNEVILLE	école maternelle La Fontaine	7bis place des Carmes	03.83.74.33.90
LUNEVILLE	école élémentaire Jules Ferry	rue Sainte Anne	03.83.73.88.94
LUNEVILLE	Lycée Boutet de Monvel	rue Boutet de Monvel	03.83.73.01.86
LUNEVILLE	Inspection		
MALZEVILLE	école maternelle Jericho	53 rue de Jéricho	03.83.29.42.14
MALZEVILLE	école élémentaire Jules Ferry	6 rue Jules Ferry	03.83.29.21.51

MONCEL – LES – LUNEVILLE	école primaire	55 avenue de l'Europe	03.83.74.21.91
NANCY	école maternelle des Tiercelins	74 rue des fabriques	03.83.37.28.57
NANCY	école maternelle Saint – Georges	18 rue Henri Bazin	03.83.37.30.65
NANCY	école maternelle Mac Mahon	37 rue Mac Mahon	03.83.37.25.65
NANCY	école élémentaire Ory	3 rue de la Salle	03.83.37.26.86
NANCY	école élémentaire Ory	3 rue de la Salle	03.83.37.26.86
NANCY	école élémentaire Jules Ferry	10 rue des Jardiniers	03.83.37.28.76
NANCY	école élémentaire Jules Ferry	10 rue des Jardiniers	03.83.37.28.76
NANCY	école élémentaire des 3 maisons	22 rue Saint Fiacre	03.83.37.28.65
NANCY	école élémentaire des 3 maisons	22 rue Saint Fiacre	03.83.37.28.65
NANCY	école élémentaire des 3 maisons	22 rue Saint Fiacre	03.83.37.28.65
NANCY	Lycée Jeanne d'Arc	16 rue Pierre Fourier	03.83.36.77.89
NANCY	Lycée Henry Loritz	29 rue des Jardiniers	03.83.36.75.42
NANCY	école Saint – Dominique	11 rue du manège	03.83.36.47.57
NANCY	école Jeanne du Lys	23 rue de Soulignac	03.83.35.14.64
NANCY	école Jeanne du Lys	23 rue de Soulignac	03.83.35.14.64
NANCY	école Jeanne du Lys	23 rue de Soulignac	03.83.35.14.64
NANCY	collège Lycée Saint Dominique	11 rue du manège	03.83.36.47.57
NANCY	Inspection		
POMPEY	Inspection		

ROSIERES – AUX – SALINES	école maternelle Vieux Moulin	6 place Saint Pierre	03.83.46.88.22
ROSIERES – AUX – SALINES	école primaire Julie-Victoire DAUBE	place de la République	03.83.48.38.69
ROSIERES – AUX – SALINES	école primaire Julie-Victoire DAUBE	place de la République	03.83.48.38.69
SAINT – MAX	école maternelle Victor Hugo	impasse de Verdun	03.83.29.41.11
SAINT – MAX	école élémentaire Victor Hugo	rue de Verdun	03.83.29.27.21
SAINT – MAX	école élémentaire Victor Hugo	rue de Verdun	03.83.29.27.21
SAINT – MAX	Inspection		
SAINT – MAX	Inspection		

I – PREFECTURES	FICHE D01
II – EXPLOITANT	FICHE D02
III – MAIRES	FICHE D03
IV – FORCES DE L'ORDRE (D.D.S.P. ET GENDARMERIE)	FICHE D04
V – D.M.D.	FICHE D05
VI – S.D.I.S.	FICHE D06
VII – A.R.S.	FICHE D07
VIII – S.A.M.U.	FICHE D08
IX – D.R.E.A.L.	FICHE D09
X – D.D.T.	FICHE D10
XI – CONSEILS DÉPARTEMENTAUX	FICHE D11
XII – MÉTROPOLE DU GRAND NANCY	FICHE D12
XIII – V.N.F.	FICHE D13
XIV – S.N.C.F.	FICHE D14
XV – GESTIONNAIRES DES RESEAUX D'ELECTRICITÉ ET DE GAZ (E.R.D.F., G.R.D.F. ET R.T.E.)	FICHE D15
XVI – METEO FRANCE (D.I.R.N.-E.)	FICHE D16

XVII – D.S.D.E.N.	FICHE D17
XVIII – D.D.E.T.S	FICHE D18
XIX – D.D.P.P.	FICHE D19
XX – PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE	FICHE D20
XXI – D.D.FI.P.	FICHE D21
XXII – O.N.F.	FICHE D22
XXIII – O.F.B	FICHE D23
XXIV – ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE (A.D.P.C., C.-R.F. ET F.F.S.S.)	FICHE D24
XXVI – ORANGE	FICHE D27
XXVII – RADIO FRANCE BLEU SUD LORRAINE	FICHE D28
XXVII – CONSEIL RÉGIONAL	FICHE D29

I – PREFECTURES

N. B. :
Il appartient au seul préfet de Meurthe-et-Moselle de déclencher le P.P.I. Il alerte ses homologues des départements limitrophes concernés, et en premier lieu le préfet des Vosges.
Les autres attributions des préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges sont similaires.

1°) Préfet

- Décide éventuellement d'activer d'autres dispositifs O.R.SE.C. complémentaires (plan blanc, plan NOVI, etc.) ;
- Assure la fonction de D.O.S. ;
- Fait procéder à l'installation du C.O.D. qu'ils dirigent.
- Le préfet de Meurthe-et-Moselle désigne le sous-préfet responsable du P.C.O. (en principe le sous-préfet de Lunéville).

2°) Secrétaire général ou préfet

- Assure la responsabilité des opérations en cas d'absence des préfets ;
- Est tenu au courant des divers développements de la crise jusqu'à sa résolution ;
- Assume la responsabilité administrative et financière de la crise, leurs services assurant la gestion logistique et financière de l'opération, le suivi des crédits liés à la phase post-accidentelle, et l'éventuelle partie contentieuse du dossier.

3°) Directeur de cabinet ou préfet

- Alerte les chefs des S.I.D.P.C., puis, en liaison avec ceux-ci, procèdent à l'alerte des secrétaires généraux des préfectures, des autres sous-préfets, des chefs des S.I.D.S.I.C., des chefs des services interministériels de la communication, de l'ensemble des membres du C.O.D. et du P.C.O., et de tous les autres acteurs potentiels du P.P.I., ainsi que des maires concernés (le cas échéant) ;
- Dirige les C.O.D., si les préfets ne le font pas eux-mêmes.
- Après la levée du P.P.I., le directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle anime et coordonne la cellule de suivi, en liaison avec son homologue des Vosges.

4°) Sous-préfet de l'arrondissement de Lunéville

Sauf décision contraire du préfet de Meurthe-et-Moselle, met en place et dirige le P.C.O.

N. B. :
En cas de crise de longue durée, la relève des directeurs de cabinet et/ou du sous-préfet de Lunéville est assurée par les autres sous-préfets.

5°) Service interministériels de défense et de protection civiles (S.I.D.P.C.)

- Diffuse, en liaison avec les directeurs de cabinet, l'alerte (ou la pré alerte) aux services concernés ;
- Mobilise leurs personnels et assistent les directeurs de cabinet ;
- Organise matériellement et anime les C.O.D. ;
- Complète les renseignements et élaborent les messages à destination des instances zonales et nationales ;
- Après la levée du P.P.I.,
  - participe au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
  - participe au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

6°) Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (S.I.D.S.I.C.)

- Mobilise leurs personnels et procèdent au renforcement des standards si besoin;
- Prépare l'activation des C.O.D. dans les préfectures, et y assurent la maintenance des systèmes de communication et de transmission ;
- Veille aux liaisons du C.O.D. avec l'autorité en place au P.C.O., avec les services extérieurs et, si nécessaire, avec les cellules d'information du public et communication ;
- Informe le S.Z.S.I.C. du déclenchement du P.P.I. ;
- Assure les relations avec les opérateurs impliqués dans l'événement ;
- Propose un recours éventuel aux renforts des moyens de transmission ;
- Organise la relève de leurs personnels (personnels techniques et standard) ;
- Le S.I.D.S.I.C. de Meurthe-et-Moselle détache, si nécessaire, un technicien au P.C.O.
- Après la levée du P.P.I.,
  - participe au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
  - participe au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

7°) Service départemental de communication interministérielle (S.D.C.I.)

- Assure la mise en place de la cellule communication et élaborent les messages à destination des médias (communiqués et conférences de presse), en liaison avec les autorités préfectorales présentes au C.O.D. et P.C.O. ;
- Active une cellule de presse pour accueillir les médias (le cas échéant) ;
- Pilote avec le S.I.D.P.C. la cellule d'information du public (C.I.P.) ;
- Élabore les éléments de langage à destination de la C.I.P. ;
- Mette à jour le site internet de la préfecture ;
- Au besoin, se rendent au P.C.O. et/ou sur les lieux du sinistre ;
- Après la levée du P.P.I.,
  - participe au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;

- rassemblent les coupures de presse relatives à l'événement et les versent au dossier de retour d'expérience ;
- participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

8°) Bureau de la représentation de l'Etat et bureau de la prévention, de la sécurité de Meurthe-et-Moselle, le bureau de la sécurité routières

- Participe, en tant que de besoin, au C.O.D. : cellule soutien, secrétariat, cellule communication de crise, C.I.P., etc. ;
- Participe, en tant que de besoin, au P.C.O. ;
- Prépare les visites des autorités et en assurent l'accueil ;
- Assure les liaisons avec les cabinets des ministères et des collectivités territoriales ;
- Si nécessaire, gèrent les systèmes de messagerie RESCOM, MAGDA et Gédicom pour la Meurthe-et-Moselle et le logiciel Téléalerte pour les Vosges.
- Après la levée du P.P.I.,
  - participent au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposent des axes d'amélioration ;
  - participent au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

II – EXPLOITANT

AUTORITÉ

Directeur de l'unité Hydro Est

Le directeur d'Hydro Est ou un membre de son état-major d'astreinte, est joignable 24h/24 au 03.89.65.56.17 ou par le centre de conduite et de surveillance hydraulique (C.C.S.H.) au 03.89.48.38.38.

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

L'exploitant participe systématiquement :

- au C.O.D. ;
- au P.C.O.

VIGILANCE RENFORCEE

➢ Directeur de l'unité Hydro Est ou son représentant :

- faire connaître sa décision et ses instructions à l'exploitant sur le site ;
- alerter immédiatement par téléphone et par mail la préfecture de Meurthe-et-Moselle (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA / CODIS 54.
- informer la D.R.E.A.L et si besoin le S.P.C
- mettre en place une permanence au local de surveillance ;
- suivre l'évolution de la situation et se rendre sur place si nécessaire ;
- faire procéder aux essais de liaison avec les autorités ;
- sur demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, faire procéder aux essais d'alerte des populations par le réseau de sirènes ;
- se tenir à la disposition des autorités afin de fournir toute indication et maintenir, si nécessaire, un échange permanent d'informations ;
- veiller à l'inscription des incidents dans le registre d'alerte.

➢ Exploitant sur site :

- organiser la permanence 24h/24 au local de surveillance ;
- contrôler et vérifier les équipements du local de surveillance ;
- informer les services chargés de la maintenance des matériels ;
- s'assurer du fonctionnement de l'éclairage du barrage ;
- vérifier les postes sirènes et ouvrir les bouteilles d'azote ;
- s'assurer du fonctionnement du groupe électrogène ;
- assurer les manœuvres d'exploitation confiées par la direction ;
- recueillir toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation ;
- renseigner le registre d'alerte ;

➢ Agent de permanence, depuis le local de surveillance :

- assurer la surveillance visuelle permanente du barrage et activer si nécessaire l'éclairage ;

VIGILANCE RENFORCEE

- signaler immédiatement toute anomalie à la direction ;
- exécuter, sur ordre de la direction, les essais de liaison avec les autorités ;
- exécuter, sur ordre de la direction, les essais du réseau de sirènes ;
- transmettre, sur ordre de la direction, les messages d'alerte à la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54
- recevoir les messages des autorités et les communiquer immédiatement à leurs destinataires.
- se tenir à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle et du chef du service de contrôle et leur indiquer sa position géographique et ses coordonnées.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

➢ Directeur de l'unité Hydro Est ou son représentant :

- informer l'exploitant sur le site et lui donner ses instructions ;
- alerter immédiatement par téléphone et par mail la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54
- informer la DREAL et le SPC ; préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours
- se tenir à la disposition du préfet de Meurthe-et-Moselle et du chef du service de contrôle et leur indiquer sa position géographique et ses coordonnées.

➢ Exploitant sur site :

- exécuter les manœuvres ordonnées par la direction (notamment vidange si nécessaire, par turbinage, jet creux et vidange de fond) ;
- communiquer le programme de turbinages prioritaires à R.T.E. (unité système électrique est, à Villers-lès-Nancy) ;
- déterminer les débits entrants et sortants ;
- s'assurer de la connaissance des consignes par l'agent de permanence ;
- se tenir prêt à renforcer les moyens de contrôle et de surveillance sur demande de la direction ;

➢ Agent de permanence, depuis le local de surveillance :

- transmettre, sur ordre de la direction, le message d'alerte à la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54
- renseigner le registre d'alerte et y référencer les messages des autorités et les communiquer sans délai à leurs destinataires ;
- se tenir à la disposition de la direction pour effectuer toute tâche supplémentaire.

PERIL IMMINENT

➢ Directeur de l'unité Hydro Est ou son représentant :
- informer immédiatement l'exploitant sur le site et lui donner ses instructions ;
- alerter immédiatement par téléphone et par mail la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54
- informer la DREAL et le SPC ; préciser au chef du service de contrôle les manœuvres déjà effectuées et celles en cours afin de réduire les risques
- donner l'ordre à l'agent de permanence au local de surveillance de déclencher l'alerte des populations par le réseau de sirènes (après concertation téléphonique avec le préfet de Meurthe-et-Moselle sauf urgence) ;

➢ Exploitant sur site :
- exécuter sans délai les manœuvres prévues ou ordonnées par la direction ;

➢ Agent de permanence, depuis le local de surveillance :
- transmettre, sur ordre de la direction, le message d'alerte à la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54
- déclencher, sur ordre de la direction, l'alerte des populations par le réseau de sirènes et lui en rendre compte immédiatement ;
- renseigner le registre d'alerte et y référencer les messages des autorités et les communiquer sans délai à leurs destinataires ;
- se tenir à la disposition de la direction pour effectuer toute tâche supplémentaire.

➢ *Remarque : dans l'hypothèse où l'agent de permanence au local de surveillance ne peut pas joindre la direction et constate une situation de péril imminent résultant de phénomènes caractérisés en cours de développement rapide, il doit assurer, de sa propre initiative :*
- *la transmission du message à la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS 54*
- *le déclenchement de l'alerte des populations par le réseau de sirènes,*
- *les réponses aux demandes de renseignement des autorités.*

RUPTURE CONSTATEE

➢ Directeur de l'unité Hydro Est ou son représentant, si présent sur les lieux, ou agent de permanence au local de surveillance :
- déclencher immédiatement l'alerte des populations par le réseau de sirènes ;
- alerter immédiatement par téléphone et par mail la préfecture 54 (téléphone filaire normal). En cas de non joignabilité, l'alerte se fera par la ligne satellitaire via le CTA/CODIS
- informer sans délai la DREAL et le service de prévisions des crues (S.P.C. Meuse-Moselle) de la D.R.E.A.L. ;

RUPTURE CONSTATEE
• donner ses instructions à l'exploitant sur le site ; ➢ Exploitant sur site : • renseigner le registre d'alerte ; • rendre compte à la direction des faits observés et des actions exécutées ; • le cas échéant, donner lui-même les indications requises par les autorités.

APRES LA LEVEE DU P.P.I.
➢ Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration. ➢ Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

III – MAIRES

AUTORITÉS

Maires des cinquante-cinq communes de Meurthe-et-Moselle et des quatre communes des Vosges concernées par l'onde de submersion, à savoir :

Communes de Meurthe-et-Moselle (par ordre alphabétique)		
Art-sur-Meurthe	Frouard	Nancy
Azerailles	Gélacourt	Neufmaisons
Baccarat	Glonville	Pexonne
Barbonville	Hériménil	Pierre-Percée
Bertrichamps	Jarville-la-Malgrange	Pompey
Blainville-sur-l'Eau	Jolivet	Rehainviller
Bouxières-aux-Dames	Lachapelle	Rosières-aux-Salines
Champigneulles	Lamath	Saint-Clément
Chanteheux	Laneuveville-devant-Nancy	Saint-Max
Chenevières	Laronxe	Saint-Nicolas-de-Port
Crévic	Lay-saint-Christophe	Sommerviller
Croismare	Lenoncourt	Thiaville-sur-Meurthe
Custines	Lunéville	Tomblaine
Damelevières	Malzéville	Varangéville
Deneuvre	Maxéville	Vathimésnil
Dombasle-sur-Meurthe	Merviller	Vigneulles
Essey-lès-Nancy	Moncel-lès-Lunéville	Vitrimont
Flin	Mont-sur-Meurthe	Xermamésnil
Fraimbois		

Communes des Vosges (par ordre alphabétique)	
Celles-sur-Plaine	Moyenmoutier
Etival-Clairefontaine	Raon l'Etape

RECEPTION DE L'ALERTE

Les maires sont informés par automate d'appel et au besoin par la D.D.S.P. et la gendarmerie de tout élément d'importance, en fonction des circonstances laissées à l'appréciation du préfet de Meurthe-et-Moselle (passages du barrage d'un état à un autre, déclenchement du P.P.I., etc.).

MISSIONS

- Assurer une information préalable de la population en distribuant les plaquettes éditées par E.D.F., en apposant les affiches dans les E.R.P., les locaux à usage d'activité, les zones de plein air ouvertes au public, ainsi que par l'intermédiaire des D.I.C.RI.M., en rappelant la conduite à tenir en cas d'accident, les signaux d'alerte, les zones de rassemblement et les itinéraires vers les lieux d'accueil.
- Mettre en œuvre leurs plans communaux de sauvegarde (P.C.S.), qui doivent impérativement prendre en compte les mesures arrêtées dans le P.P.I. et les intégrer dans l'organisation interne communale. Le P.C.S. doit notamment prévoir la composition et la localisation d'un poste de commandement communal doté de liaisons avec la préfecture, les zones de rassemblement de la population, les lieux d'accueil provisoire, et un plan de circulation (déviations, itinéraires de secours).
- Vérifier que l'ensemble des populations concernées est bien informé de l'alerte, en particulier dans les E.R.P. Au besoin, diffuser l'alerte et les messages d'information par tout moyen.
- Alerter les installations industrielles à risque situées dans l'onde de submersion.
- Alerter les exploitations agricoles situées dans l'onde de submersion.
- En relation avec la D.D.T. et les organismes agricoles, organiser l'évacuation du cheptel des exploitations agricoles et réquisitionner les moyens de transport adaptés nécessaires.
- Définir les zones de rassemblement de la population, et les itinéraires à privilégier pour les rejoindre. Ces zones et itinéraires doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée.
- Définir les lieux d'accueil provisoire de la population, et les moyens disponibles pour les y transporter. Ces lieux doivent faire l'objet d'une signalétique adaptée.
- Localiser, en collaboration avec les conseils généraux, les populations spécifiques (handicapés, personnes âgées).
- Communiquer tous les renseignements utiles pour le recensement des personnes et fournir notamment au C.O.S. la liste des personnes à mobilité réduite ou fragiles.
- Tenir à jour et communiquer si nécessaire la liste des installations susceptibles d'occasionner des sur-accidents.
- Répercuter les consignes du D.O.S. relatives à la protection et la sécurité de la population, à la conduite à tenir par celle-ci, et à l'organisation des secours.
- Participer à l'organisation de l'évacuation des populations.
- Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours à la population, et prendre en charge les personnes en difficulté.
- Pourvoir aux besoins immédiats des populations :
  - assurer l'hébergement des sinistrés, notamment par l'ouverture des lieux d'accueil ;
  - assurer le ravitaillement des populations, et leur habillement.
- Aménager, le cas échéant, un dépôt mortuaire.
- Informer les proches des victimes décédées, à la demande du D.O.S. et après autorisation du procureur de la République.
- Exécuter, sur le territoire respectif de leurs communes, les décisions prises par le D.O.S. et les missions confiées par ce dernier.

MISSIONS
➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce tire, participer au soutien médical, psychologique et social des populations, et pourvoir à leurs besoins immédiats.

IV – FORCES DE L'ORDRE (D.D.S.P. ET GENDARMERIE)

AUTORITÉS

- Directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental de la sécurité publique des Vosges ;
- Commandant du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- Commandant du groupement de gendarmerie départementale des Vosges.

MISSIONS

- Dès le déclenchement du P.P.I. :
  - alerter les moyens de leur service ;
  - informer les procureurs de la République ;
  - prendre contact avec le C.O.S. et les maires concernés.

- En cas d'impossibilité pour les préfectures d'alerter les maires, et à la demande des préfets, transmettre l'alerte aux maires concernés.
- Assurer la surveillance générale de la zone et la préservation des biens des sinistrés, restreindre les accès et maintenir l'ordre public.
- Mettre en place et filtrer le périmètre de sécurité.
- Réguler la circulation.
- Participer à l'évacuation des zones concernées : guider et canaliser les populations vers les zones d'accueil définies par les maires, assurer les déviations et surveiller les évacuations.
- Assurer l'accessibilité des secours, les guider, fixer le PRM en lien avec le COS, fixer l'axe rouge et escorter les évacuations, en coordination avec le C.O.S.
- Faciliter l'acheminement des moyens de secours vers les centres ou structures mis en place sur le terrain, en coordination avec le C.O.S.
- Aider et porter assistance aux blessés en appui des secours ; identifier les personnes évacuées et répertorier les hôpitaux vers lesquels elles sont acheminées.
- Dénombrer, fouiller, identifier et faire transporter les victimes décédées ; répertorier les chambres funéraires où elles sont entreposées.
- Recevoir la liste des personnes impliquées et recenser la population et les personnes disparues, en liaison avec les maires.
- Canaliser les médias et les empêcher de pénétrer dans le périmètre de sécurité.
- Exécuter les réquisitions.
- Procéder aux premières investigations (préservation des indices, premières constatations...), et en rendre compte aux procureurs de la République, à l'effet de leur permettre de désigner les services qui poursuivront l'enquête.
- Demander des renforts : moyens spécialisés, forces mobiles.
- Renseigner les autorités, dresser des bilans.

- N'entrer en relation avec la presse que sur instruction du D.O.S.

MISSIONS
➢ Après la levée du P.P.I. : • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

V – D.M.D.

AUTORITÉS

- Délégué militaire départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- Délégué militaire départemental des Vosges.

MISSIONS

N. B. :
L'emploi des forces armées sur le territoire national ne peut intervenir que selon deux types de procédures : la demande de concours ou la réquisition.
Les armées interviennent en complément des moyens civils, et seulement lorsque ceux-ci sont insuffisants, inadaptés, inexistants ou indisponibles (règle des « quatre i »).
Pour répondre aux nécessités du moment, le D.M.D. propose des solutions exprimées en termes d'effets à obtenir. Le préfet décide ensuite de les formaliser sous forme de demandes de concours ou de réquisitions. Enfin, l'E.M.Z.D. EST , en liaison avec le centre de planification et de conduite des opérations (C.P.C.O.) du ministère de la défense, définit les moyens à mettre à la disposition du préfet.

- Conseiller le préfet en matière de défense, l'informer sur les capacités des armées à participer aux secours à partir des besoins exprimés par le C.O.S.
- Soutenir et aider les populations par l'engagement :
  - d'unités non spécialisées pour des tâches telles que la surveillance du périmètre de sécurité, la limitation d'accès à la zone dangereuse, etc. ;
  - d'unités spécialisées en déblaiement lourd, franchissement, etc.
- Renforcer la sécurité générale.
- Assurer la liaison avec l'E.M.Z.D. EST à Metz.
- Préparer, transmettre, et mettre en œuvre les demandes de concours.
- Coordonner l'actions des renforts militaires accordés au préfet.
- Analyser et rendre compte des conséquences des événements sur le fonctionnement des unités militaires basées dans le département.

- Après la levée du P.P.I.,
  - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
  - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

VI – S.D.I.S.

AUTORITÉS
➢ Directeur départemental des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.) de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Directeur départemental des services d'incendie et de secours (D.D.S.I.S.) des Vosges.

MISSIONS
➢ En cas d'utilisation du téléphone satellitaire par l'exploitant et d'une rupture totale du réseau téléphonique, le SDIS 54 informe la préfecture 54. ➢ Diriger leurs personnels vers les sites concernés et engager leurs moyens de secours, d'intervention et de sauvetage. ➢ Proposer aux préfets le déclenchement d'autres dispositions de l'O.R.SE.C. si nécessaire. ➢ Prendre le commandement des opérations de secours. ➢ Déterminer les lieux d'implantation des P.M.A., après avis du D.S.M. (le cas échéant). ➢ Participer à l'évacuation ou à la mise à l'abri des personnes en péril, assister et prendre en charge les victimes, et analyser les risques éventuels de pollution. ➢ Diriger l'action des associations de sécurité civile engagées dans les opérations de secours. ➢ Assurer une remontée d'informations fréquente vers le P.C.O., le C.O.D. et le C.O.D.I.S. ➢ Evaluer les moyens de secours dont ils disposent et demander les renforts nécessaires (privés, zonaux ou nationaux). ➢ A la demande du D.O.S., participer à l'alerte des populations. ➢ Sur demande des autorités, le SDIS peut participer à l'information des populations. ➢ Déplacer les centres de secours potentiellement impactés. ➢ Acheminer des renforts. ➢ N'entrer en relation avec la presse que sur instruction du D.O.S. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. **Mission supplémentaire spécifique au C.T.A. C.O.D.I.S. 54 :** Recevoir les messages d'alerte reçus sur le téléphone satellitaire de E.D.F. via son local de surveillance et les retransmettre sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

VII – A.R.S.

AUTORITÉ
Directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant

RECEPTION DE L'ALERTE
➢ l'alerte est transmise au centre régional de réception des signaux (par téléphone et par mail) : Centre de réception des signaux de l'A.R.S. de Lorraine : Téléphone : 09.69.39.89.89 Télécopie : 03.10.01.01.61 Adresse de messagerie : ars-grandest-alerte@ars.sante.fr Si le préfet réunit un C.O.D., il saisit également le délégué territorial des deux départements. ➢ Le centre régional de réception des signaux ou le cadre d'astreinte réceptionne l'alerte et transmet immédiatement l'information en interne aux services ou autres personnes d'astreinte concernés.

MISSIONS
Anticiper la mobilisation de l'ensemble des capacités de réponses à l'événement : ➢ Participer à l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux encourus par la population et coordonner les actions correspondantes. ➢ Contribuer à la couverture des besoins sanitaires de la population concernée et organiser la mobilisation des ressources sanitaires nécessaires. ➢ Apporter à l'autorité préfectorale les expertises utiles dans ses domaines de compétences en particulier en matière d'information des populations et de définition des actions à entreprendre. Alerter : ➢ Assurer le relai de l'information du déclenchement du PPI et de ses implications ainsi que des instructions prises par le DOS auprès des établissements sanitaires, médico sociaux et si nécessaire les professionnels de santé libéraux. ➢ Tenir informés les conseils des ordres professionnels et les URPS (unions régionales des professionnels de santé) (médecins/pharmaciens/infirmiers) Interroger et rendre compte : ➢ Évaluer en lien avec le Directeur général de l'ARS ou son représentant la nécessité de déclencher la cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) ➢ Alerter l'ARS de zone et le CORRUSS

MISSIONS

- Interroger le point focal régional sur la présence éventuelle de Patients à Haut Risque Vital (PHRV)
- S'informer auprès du SAMU du déclenchement éventuel d'une cellule d'urgence médico psychologique

Coordonner l'évaluation des blessés et assurer la couverture sanitaire :

- ...en lien avec la fiche NOVI
- Assurer la couverture sanitaire des personnes déplacées aux points de regroupement ou d'hébergement des victimes (médecins libéraux, transports sanitaires et approvisionnement en produits de santé
- En cas de nécessité d'évacuation d'établissement sanitaires ou médicaux sociaux, apporter son concours pour l'organisation des déplacements des patients et leur orientation

Suivre la mise en œuvre SIVIC

- ...en lien avec la fiche NOVI

Organiser les secours médico-psychologiques en lien avec le SAMU :

- Assurer le suivi et le dimensionnement du dispositif d'urgence médico-psychologique (nombre de PUMP, plages d'ouverture, lieux, équipements) et organiser si nécessaire son renfort zonal et national

Veiller aux risques environnementaux :

- Assurer l'information des responsables de la distribution d'eau potable et les accompagner dans la gestion de l'évènement
- Contribuer à l'identification des rejets (nature, quantité, position) et leurs conséquences sanitaires
- Évaluer les risques de contamination des captages d'eau potable situés en aval du point de rejet, et au besoin faire procéder aux analyses nécessaires

Participer à la levée du dispositif de crise PPI :

- Participer au dispositif de retour à la normale et la gestion post-accidentelle (bilan des conséquences sanitaires et environnementales)
- Réaliser un retour d'expérience, une évaluation de la gestion de la crise et proposer des axes d'amélioration

VIII – S.A.M.U.

AUTORITÉS
➢ Directeur départemental du service d'aide médicale urgente de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Directeur départemental du service d'aide médicale urgente des Vosges.

MISSIONS
➢ Faire un bilan d'ambiance et estimer les besoins médicaux. ➢ Mettre en place sur le site les équipes médicales et paramédicales indispensables. ➢ Fournir et transporter sur le site le matériel nécessaire. ➢ Mettre à disposition, notamment dans les centres d'accueil – points de regroupement des victimes, les moyens nécessaires à la prise en charge des victimes, des sinistrés et des habitants (en collaboration avec le S.D.I.S. et les associations de sécurité civile). ➢ Dispenser les secours médicaux et organiser l'évacuation des victimes. ➢ Coordonner, en collaboration avec le D.S.M. s'il n'assure pas cette fonction, les interventions des unités mobiles de secours et de soins hospitaliers dont disposent les services mobiles d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.). ➢ S'assurer de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à l'état des patients et décider de la destination de ces derniers, en liaison avec l'A.R.S. (plan blanc élargi). ➢ Alerter les établissements d'accueil. ➢ Assurer la mobilisation des agents hospitaliers nécessaires à la mise en œuvre du P.P.I. et aux dispositifs O.R.SE.C. prévus pour la prise en charge d'un grand nombre d'impliqués. ➢ S'il assure la fonction de D.S.M., organiser et coordonner le tri, le conditionnement et l'évacuation des victimes vers les centres hospitaliers. ➢ Organiser la chaîne médicale en liaison avec le C.O.S. ➢ Participer au choix des P.M.A. (le cas échéant et selon les conditions météorologiques). Attribuer un numéro d'identification aux victimes à l'entrée des P.M.A. ➢ En cas de besoin, solliciter le recours aux associations de secourisme et coordonner leur action sur le terrain en liaison avec le C.O.S., l'A.R.S. et le C.O.D. ➢ A la demande du D.O.S., mettre en place une cellule d'urgence médico-psychologique (C.U.M.P.), constituée d'équipes spécialisées dans la prise en charge des victimes, et le cas échéant des sauveteurs, lors d'un accident susceptible d'entraîner d'importantes répercussions psychologiques. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

IX – D.R.E.A.L.

AUTORITÉS
➢ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est – unité départementale de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, unité départementale des Vosges et service de prévision des crues Meuse-Moselle ; ➢ Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, service de prévention des risques naturels et hydrauliques.

MISSIONS D.R.E.A.L. GRAND-EST

En période de crise

Au titre de son rôle permanent de conseiller technique du préfet et de responsable du contrôle du barrage, pendant la mise en œuvre du P.P.I :

- Si pertinent et techniquement possible, se rendre sur place sur le site pour prendre connaissance de l'état de l'ouvrage et apprécier la situation ;
- Rendre compte au préfet de Meurthe-et-Moselle de la situation, de ses possibilités d'évolution et des dispositions prises ;
- Prendre toutes les dispositions pour assurer sa mission de conseiller technique du préfet et de responsable du contrôle du barrage, en lien avec l'agent de la D.R.E.A.L Grand-Est éventuellement présent en préfecture ;
- Participation à la prise de décision du D.O.S ;
- Dans le cas d'une rupture partielle de l'ouvrage, s'informer des mesures prises pour colmater la brèche ou le renard et en rendre compte à l'autorité préfectorale

Au titre de son rôle d'inspection des installations classées :

Informer préventivement les établissements susceptibles de causer un sur-accident dû à leur localisation dans l'onde de submersion du barrage (*cf.* fiche E2).

Au titre du service de prévision des crues Meuse-Moselle (S.P.C.) :

- Fournir, sur demande, les données observées aux stations hydrométriques télétransmises de la zone concernée au P.C.O. Les informations télétransmises permettront de situer en temps réel la propagation de l'onde générée par la rupture du barrage.

  Liste des stations concernées :

STATIONS	COURS D'EAU
La Trouche	Plaine
Raon l'Etape	Meurthe
Baccarat	Meurthe
Lunéville	Meurthe

MISSIONS D.R.E.A.L. GRAND-EST

STATIONS	COURS D'EAU
Damelevières	Meurthe
Dombasle-sur-Meurthe	Sânon
Laneuveville-devant-Nancy	Meurthe
Malzéville	Meurthe
Custines	Moselle

- Recevoir le message d'information de l'exploitant dès le changement d'état par téléphone (E.D.F. appelle le prévisionniste expert ; en cas de non réponse, il contacte le chef P.C., et en dernier recours le permanent de direction) ; et recevoir, par télécopie, les messages d'alerte de la préfecture ;
- Informer le S.C.H.A.P.I. ;
- Fournir au P.C.O., par télécopie, une première situation des niveaux des cours d'eau comportant les données observées aux stations listées *supra* ;
- Fournir, sur demande du P.C.O., toute précision relative à l'évolution de la situation hydrologique.
- Au titre de la vigilance crues :
  - Etat de vigilance renforcée : s'informer sur la gravité de la situation et l'évolution prévue. En fonction des informations obtenues :
    - ✔ si un passage à l'état de préoccupations sérieuses n'est pas envisagée de façon imminente, maintenir un niveau de vigilance crues vert ;
    - ✔ dans le cas contraire, si l'évacuation des populations particulièrement sensibles de la Z.P.I. est engagée, proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance orange du tronçon Meurthe amont.
  - Etat de préoccupations sérieuses : proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance orange des tronçons Meurthe amont, Meurthe aval et Moselle aval.
  - Etat de péril imminent : proposer au S.C.H.A.P.I. la mise en vigilance rouge des tronçons Meurthe amont, Meurthe aval et Moselle aval.
  - Etat de rupture constatée : maintenir la vigilance rouge.

Mémento des conséquences de la rupture :

STATIONS	COURS D'EAU	DÉLAIS D'ARRIVÉE DU FLOT	HAUTEUR MAXIMALE À L'ÉCHELLE (VALEUR INDICATIVE À 1 M PRÈS)
La Trouche	Plaine	–	–
Raon l'Etape	Meurthe	00h10	P.H.E.C. (13 m)
Baccarat	Meurthe	01h30	P.H.E.C. (15 m)
Lunéville	Meurthe	04h00	P.H.E.C. (9 m)
Damelevières	Meurthe	05h45	P.H.E.C. (9 m)
Dombasle-sur-Meurthe	Sânon	07h00	P.H.E.C. (7 m)
Laneuveville-	Meurthe	08h30	P.H.E.C. (2 m)

Missions D.r.e.a.l. Grand-Est			
Stations	**Cours d'eau**	**Délais d'arrivée du flot**	**Hauteur maximale à l'échelle (valeur indicative à 1 m près)**
devant-Nancy			
Malzéville	Meurthe	11h00	P.H.E.C. (8 m)
Custines	Moselle	12h30	Crue de 1947 = 6,10 m
Metz	Moselle	–	Crue de 1947 = 8,90 m
Uckange	Moselle	–	Crue de 1947 = 7,45 m

Après la période de crise

Au titre de son rôle permanent de police de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

- Diligenter l'enquête administrative afin de déterminer les causes de l'accident ;
- proposer des suites administratives et/ou pénales, qui tiennent compte des constats effectués et du retour d'expérience lié à chaque sinistre.
- Après la levée du P.P.I :
  - Participation au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
  - Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce titre, participer à la remise en sécurité des installations endommagées et à la surveillance et la résorption des pollutions éventuelles, et piloter les procédures de catastrophe technologique.

Au titre de son rôle d'inspection des installations classées :

Proposer des arrêtés préfectoraux portant mesures d'urgence à l'encontre des établissements I.C.P.E. susceptibles de causer un sur-accident afin d'évaluer les conséquences du sinistre et de remédier à la situation.

X – D.D.T.

AUTORITÉS
➢ Directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Directeur départemental des territoires des Vosges.

MISSIONS
➢ S'assurer que les gestionnaires de réseaux routiers sont informés de la situation. ➢ Fournir la liste des entreprises de travaux publics, de bâtiments et de transports susceptibles d'intervenir en appui des moyens déjà engagés. ➢ Sur instruction du D.O.S., assurer la mobilisation des moyens recensés dans la base de données *Parades* (moyens pour les transports collectifs, les travaux de génie civil, le levage etc. nécessaires aux opérations de secours). ➢ Déterminer, en liaison avec les forces de l'ordre, les itinéraires d'acheminement des moyens de secours (tonnage, gabarit, circulation). ➢ Assurer la coordination des gestionnaires des réseaux routiers, notamment pour la mise en place de périmètres de sécurité (balisages, déviations, etc.).

STADES D'ALERTE	Z.P.I.	Z.I.S.
Vigilance renforcée	Evacuation éventuelle du cheptel des exploitations du secteur	–
Préoccupations sérieuses	–	Evacuation du cheptel de toutes les autres exploitations
Péril imminent	Evacuation des services	Evacuation des services

➢ En collaboration avec les instances professionnelles, veiller au bien-être des animaux évacués jusqu'au retour à une situation normale permettant leur réintégration dans leurs exploitations d'origine.
➢ En collaboration avec la D.S.D.E.N., transmettre l'alerte aux transporteurs scolaires et aux établissements d'enseignement concernés (nécessité de suivre des itinéraires de déviation)

Au titre de la police de l'eau :

➢ Conseiller le D.O.S. en matière d'impact environnemental (pollutions par exemple).
➢ En état de vigilance renforcée : contacter l'ensemble des propriétaires ou gardiens d'usines hydroélectriques.
➢ En état de préoccupations sérieuses : avertir les propriétaires ou gardiens d'usines hydroélectriques, qui doivent arrêter leur installation et la mettre en sécurité.
➢ En état de rupture constatée : faire effacer progressivement le barrage de Nancy par l'usinier, afin de favoriser le passage de l'onde de crue.

Après la levée du P.P.I. :

MISSIONS
➢ Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration. ➢ Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce tire, déterminer, avec l'aide des organismes professionnels, les préjudices subis par la filière agricole en cas d'accident ayant provoqué des dégâts aux exploitations.

XI – CONSEILS DEPARTEMENTAUX

AUTORITÉS
➢ Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Président du conseil départemental des Vosges.

MISSIONS
➢ Mettre en œuvre, en coordination avec la D.D.T., les dispositions permettant le meilleur accès possible aux lieux sinistrés (balisage, dégagements, déviations, etc.). ➢ En coordination et concertation avec les autres acteurs concernés, mettre en place les panneaux de signalisation et barrières permettant l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation décidées en C.O.D., et la délimitation de périmètres de sécurité (bouclage, neutralisation de zones). ➢ Mobiliser son réseau de transport pour le déplacement des populations. ➢ Localiser, en collaboration avec les maires, les populations spécifiques (handicapés, personnes âgées). ➢ En cas de situation nécessitant le relogement massif de personnes et/ou la distribution d'aides d'urgence, organiser et coordonner le soutien aux populations évacuées ou sinistrées, en liaison avec les maires et la D.D.C.S. ➢ Participer aux P.M.A. (personnels médicaux de la P.M.I.) si nécessaire. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce tire, coordonner notamment les versements de secours d'urgence et les mesures de soutien social en faveur des sinistrés.

XII – Métropole du Grand Nancy

AUTORITÉ
Président de la métropole du Grand Nancy

MISSIONS
Gestion et maîtrise de l'eau : ➢ Mettre en place un suivi de la qualité des eaux d'alimentation des collectivités. ➢ Faire procéder aux analyses sur les points de prélèvement, notamment en cas de pollutions engendrées par des installations à risque. **Gestion du réseau routier :** ➢ Mettre en œuvre, sous la coordination de la D.D.T., les dispositions permettant le meilleur accès possible aux lieux sinistrés (balisage, dégagements, déviations, etc.). ➢ En coordination et concertation avec les autres acteurs concernés, mettre en place les panneaux de signalisation et barrières permettant l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation décidées en C.O.D., et la délimitation de périmètres de sécurité (bouclage, neutralisation de zones). ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XIII – V.N.F.

AUTORITÉ

Directeur Territorial Nord-Est de Voies navigables de France

RECEPTION DE L'ALERTE

- L'alerte (P.O.I. et P.P.I.) est transmise à :
  - NIVEAU LOCAL : Unité territoriale d'itinéraire (**à avertir en priorité**)
    - ✔ téléphone : 03.83.17.41.20 heures ouvrées ;
    - ✔ portable : 06.79.57.38.83 hors heures ouvrées ;
  - NIVEAU CENTRAL : Direction territoriale Nord-Est de VNF
    - ✔ téléphone : 03.83.95.30.01 heures ouvrées ;
    - ✔ portable : 06.60.60.01.87 hors heures ouvrées ;

VIGILANCE RENFORCEE

- Dès réception de l'information donnée par le préfet, constituer la cellule interne de crise (directeur ou cadre A+ de permanence en dehors des heures ouvrables).
- Recenser les bateaux présents sur le canal de la Marne au Rhin (navigants ou amarrés) et les localiser.
- S'assurer de l'état de fonctionnement de tous les ouvrages (vannes de décharge, portes de garde, etc.).
- Vérifier le bon fonctionnement des communications avec les différents postes d'intervention.
- Adresser un avis à la batellerie pour informer les usagers de la voie d'eau et les conseiller.

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

- Activer la cellule interne de crise.
- Informer les mariniers ou plaisanciers navigants de l'évolution de la situation ; leur demander selon leur localisation, soit de s'éloigner le plus rapidement du secteur concerné, soit d'accoster et de quitter leur bateau.
- Faire fermer et protéger les ouvrages d'alimentation du canal de manière à limiter le débit susceptible de pénétrer dans celui-ci.
- Placer en astreinte le personnel indispensable pour les interventions.
- Evacuer les occupants des bateaux présents dans les ports :
  - ports Saint-Georges et Sainte-Catherine à Nancy : avec l'assistance de la police (alerter la capitainerie) ;
  - port de Champigneulles : avec l'assistance de la gendarmerie.
- Arrêter la navigation par avis à la batellerie :
  - sur le canal de la Marne au Rhin : entre l'écluse n° 20 de Crévic et l'écluse n° 27 de Frouard ;
  - sur la Moselle canalisée : entre l'écluse de Clévant et l'écluse de Blénod-lès-Pont-à-Mousson et entre l'écluse de Clévant et l'écluse de Pompey.

PERIL IMMINENT
➢ Evacuer le personnel en poste dès que les dernières interventions de mise en sécurité des ouvrages sont effectuées. ➢ Vérifier que tous les bateaux et leurs occupants sont à l'abri, que les occupants des maisons éclusières susceptibles d'être inondées ou isolées sont évacués.

APRES LA LEVEE DU P.P.I.
➢ Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration. ➢ Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XIV – S.N.C.F. RESEAU

AUTORITÉS

- Directeur de l'établissement Infra-Circulation Lorraine Champagne-Ardenne, représenté par le Dirigeant Territorial Opérationnel (DTO) Lorraine Champagne-Ardenne :
  ☎ 06 14 64 16 58 ; courriel : dto.lorca@sncf.fr

- ➢ Coordonnateur régional Circulation Lorraine (CRC) du C.O.G.C. S.N.C.F. de Nancy :
  ☎ 03.83.22.19.98 ou 03.83.22.11.29
  télécopie : 03.83.22.11.39
  courriel : GuichetOperationnel.mn@sncf.fr

MISSIONS DU COORDONNATEUR RÉGIONAL DU C.O.G.C.

- Mission : arrêter et retenir le trafic ferroviaire transitant par les lignes situées dans la zone d'inondation.
- Actions :

stade d'alerte	***ZIS 1ère partie*** Ligne Lunéville – St.Dié (067000 - n°23)	***ZIS 2ème partie*** Autres lignes (070000 - n°1 ; 090000 - n°12 ; 040000 - n°14 ; 042000-n°16 ; 039000 - n°27)
Préoccupations sérieuses	interdire la circulation après dégagement des circulations en cours.	/
Péril imminent	*En cas d'alerte non précédé de l'alerte « Préoccupations sérieuses » :* **Aviser d'urgence** le chef circulation de Lunéville pour : • **Arrêter d'urgence** les trains se dirigeant **vers Etival-Clairefontaine** ; • Faire revenir vers Lunéville le(s) train(s) éventuellement déjà engagé entre Lunéville et Etival-Clairefontaine. • Laisser circuler les trains s'éloignant de Raon.	Lancer les avis pour : • retenir à Sarrebourg les trains se dirigeant vers Lunéville ; • retenir à Épinal les trains se dirigeant vers Blainville ; • retenir à Nancy les trains se dirigeants vers Jarville • retenir à Dieulouard les trains se dirigeant vers Nancy et Toul ; • retenir à Toul les trains se dirigeant vers Nancy et Dieulouard. Laisser s'écouler les circulations en cours puis arrêter le trafic à l'intérieur de cette zone (délai de mise en œuvre : 4h00 maxi après l'alerte)

MISSIONS DU COORDONNATEUR RÉGIONAL DU C.O.G.C.
Par la suite, le DTO et le CRC Lorraine adapteront les mesures d'interdiction du trafic ferroviaire en fonction des circonstances, en entente avec les services de la préfecture. Participation au COD ou PCO, en tant que besoin. ➢ Après la levée du P.P.I., • lorsque les voies sont à nouveau praticables, autoriser les chefs de circulation et l'agent circulation des gares précitées à lever les mesures d'interdiction ; • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XV – GESTIONNAIRES DES RESEAUX D'ELECTRICITE ET DE GAZ (ENEDIS, G.R.D.F, GRT Gaz ET R.T.E.)

AUTORITÉS

- Directeur régional d'ENEDIS – unité réseau électricité Lorraine ;
- Directeur régional de G.R.D.F. – unité réseau gaz Lorraine Champagne Ardenne, agence Lorraine sud ;
- Directeur de GRTgaz – Pôle Exploitation Nord Est ;
- Directeur de R.T.E. – transport électricité est, GMR Groupement Maintenance Réseau Lorraine Lorraine, et Centre Exploitation Nancy .

MISSIONS

- R.T.E. :
  - informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés ;
  - prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens, y compris par la mise hors tension d'urgence des lignes ;
  - référer des dispositions envisagées au dispatching de Nancy ;
  - référer au directeur du GMR Lorraine des dispositions ou manœuvres réalisées ;
  - identifier et alerter les agents susceptibles de se rendre dans la zone inondée.
  - les chargés d'exploitation des lignes haute tension concernées sont rattachés :
    - ✔ pour la zone Vosges, au groupement de postes de Vincey – 31 rue Gaston Keiling 88450 Vincey – tél. : 03.29.67.30.58, fax : 03.29.67.50.50 ;
    - ✔ pour la zone Meurthe-et-Moselle, au groupement de postes de Laneuveville-devant-Nancy – 13 route de Gérardcourt 54410 Laneuveville-devant-Nancy – tél. : 03.83.53.22.04, fax : 03.83.93.48.14.
  - les chargés d'exploitation sont joignables 24h/24 en cas d'urgence uniquement.

- ENEDIS :
  - A réception de l'alerte donnée par le préfet de Meurthe-et-Moselle :
    - ✔ déclencher la cellule interne de crise ;
    - ✔ informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés :
      - ✗ agence de Lunéville,
      - ✗ agence de Champigneulles
    - ✔ réaliser la reprise des réseaux HTA issus des postes sources susceptibles d'être submergés :
      - ✗ Raon l'Etape,
      - ✗ Varangéville,
      - ✗ Nancy – Tapis vert (sera complètement noyé) ;
    - ✔ mettre en alerte les agents d'exploitation.
  - Au fur et à mesure de l'avancée de l'onde :
    - ✔ évacuer les sites ;
    - ✔ mettre hors tension les postes sources par télécommande ;
    - ✔ mettre hors tension les réseaux par l'intermédiaire des exploitants.

MISSIONS
➢ G.R.D.F. et GRT Gaz : En cas de rupture progressive, selon le délai de prévenance : • Avant la crue : ✔ informer les agents présents dans les locaux susceptibles d'être submergés ; ✔ couper l'alimentation des clients basse et moyenne pression ; ✔ mettre hors gaz le réseau basse pression (couper les postes de détente afin de préserver l'étanchéité du réseau) ; ✔ mettre en pression le réseau moyenne pression. • Après la crue : remettre en service les postes de détente et des clients. ➢ GRTgaz : C.S.R 24h/24 : 0 800 307 224 ✔ déclencher, le cas échéant, les Plans de Sécurité et d'Intervention (PSI) des départements 54 et 88. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale. A ce tire, remettre en état les réseaux d'électricité et de gaz, et dans cette attente, secourir en priorité les établissements sensibles.

XVI – METEO FRANCE (D.IR.N.-E.)

AUTORITÉ

Direction Interrégionale Nord-Est de Météo France (DIRNE).

La DIRNE, interlocutrice opérationnelle des autorités départementales, est informée systématiquement par téléphone du déclenchement du P.P.I par la préfecture ou le CNPE.
Elle en reçoit confirmation par mail.
Coordonnées :

- téléphone : 03.88.40.42.43
- Mail : prevision.nord-est@meteo.fr (uniquement pour confirmer l'alerte)

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

- Sur demande, participe à titre d'expert au C.O.D, par webconférence, par téléphone ou sur place en fonction des possibilités, pour exposer la météorologique observée et prévu et interpréter les sorties de modèles de diffusion des polluants.
- Met en permanence à disposition du COZ, de la préfecture et du CODIS, l'extranet de sécurité civile. Ce site est alimenté en temps réel par des produits d'observation, de prévision et d'aide à la décision spécifique. Ces informations sont indissociables des conseils d'experts fournis par Météo-France dans le cadre des contacts téléphoniques et du C.O.D.
- Après la levée du P.P.I, participe sur demande au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et propose des axes d'amélioration.

MISSIONS

- Fournit rapidement au COD, et sur demande au PCO , par téléphone et/ou mail, les paramètres météorologiques observés (ou estimés s'il n'y a pas de station météo à proximité immédiate du site), et une évolution des paramètres observés pour les 3 heures à venir, comportant :
  - la direction d'où vient le vent à 10 m et à 100 m au-dessus du sol
  - la force du vent en m/s à 10 m et à 100 m
  - l'éventualité, la nature et l'intensité des précipitations
  - l'occurrence de brouillard
  - la température à 2m sous abri
  - le gradient de température entre 2 m et 100 m d'altitude.
- Fournit au COD, en complément, une prévision pour les quarante-hait heures à venir, renouvelée toutes les trois heures.
- Élabore si besoin des représentations graphiques de simulations de dispersion de polluants atmosphériques. (Il s'agit d'une simulation du déplacement du panache permettant de déterminer plus précisément les zones de dangers et en aucune de déterminer des niveaux de contamination des zones touchées.)

XVII – D.S.D.E.N.

AUTORITÉS
➢ Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges.

MISSIONS
➢ Transmettre ou confirmer l'alerte aux établissements d'enseignement concernés. ➢ En collaboration avec le conseil régional, transmettre ou confirmer l'alerte aux transporteurs scolaires (nécessité de suivre des itinéraires de déviation). ➢ Assurer l'interface entre leurs services, le C.O.D. et les directeurs des établissements concernés. Transmettre les informations et consignes du préfet aux chefs d'établissement. ➢ Le cas échéant, à la demande du D.O.S., organiser, en liaison avec les chefs d'établissement et les maires, l'accueil d'urgence des élèves et/ou des sinistrés. ➢ Informer les parents des élèves. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XVIII – D.D.E.T.S

Autorité
Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités.

Reception de l'Alerte
La D.D.E.T.S est : • informée téléphoniquement du déclenchement du P.P.I. par la préfecture (S.I.D.P.C.), et en reçoit confirmation par mail.

Participation aux Structures de Commandement
La D.D.E.T.S participe au C.O.D. si nécessaire.

Missions
➢ Contribuer à la couverture des besoins sociaux des victimes impliquées dans le sinistre. ➢ En liaison avec les maires et le conseil général, organiser et coordonner le soutien aux populations évacuées ou sinistrées dans les domaines de l'accueil, de l'hébergement d'urgence et de la distribution des aides matérielles et financières de l'Etat. ➢ Mobiliser, le cas échéant, les structures associatives. ➢ Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les chefs d'entreprises en difficulté à cause du sinistre et de ses conséquences. ➢ Analyser et rendre compte des conséquences du sinistre sur le fonctionnement des entreprises. ➢ Proposer des mesures d'urgence et à moyen terme en matière d'emploi et de reprise de l'activité pour venir en aide aux entreprises impactées par le sinistre et qui mettent en place des mesures de chômage partiel. ➢ Tenir à jour la liste de ces entreprises. ➢ Assurer l'interface avec les chambres consulaires relevant de son domaine de compétence, les organismes de développement local, la maison de l'emploi *Terres de Lorraine*, et les organisations syndicales patronales et de salariés. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

MISSIONS
Au titre de son rôle d'inspection du travail, dans le cadre de ses pouvoirs propres : Diligenter une enquête concernant les accidents du travail, afin de recueillir auprès de l'employeur, des témoins ou des victimes, des éléments factuels permettant de mettre en œuvre des mesures de prévention, et le cas échéant d'engager une procédure pénale et de transmettre à l'administration centrale des rapports circonstanciés d'accidents mortels ou très graves du travail.

XIX – D.D.P.P.

AUTORITÉS

- Directeur départemental de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle ;
- Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges.

N. B. :
Dans le département des Vosges, la D.D.P.P. et la D.D.C.S. forment une seule entité : la D.D.C.S.P.P. Cette dernière remplit donc les missions dévolues respectivement à la D.D.P.P. et à la D.D.C.S. dans le département de Meurthe-et-Moselle.

MISSIONS

- Assurer l'interface entre le C.O.D. et les différentes filières d'approvisionnement, en particulier la grande distribution.
- En relation avec les mairies et les organismes agricoles, organiser l'évacuation du cheptel des exploitations agricoles suivant le tableau *infra* et réquisitionner les moyens de transport adaptés nécessaires.
- Organiser et suivre les mesures de sécurité sanitaire lors de l'élimination des cadavres des animaux morts et des déchets d'origine animale dans le cadre du service public de l'équarrissage (gestion de la mortalité animale).

- Après la levée du P.P.I.,
  - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
  - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXI – PROCUREURS DE LA REPUBLIQUE

AUTORITÉS

- Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy ;
- Procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Epinal.

MISSIONS

Les missions des procureurs de la République sont encadrées par le code de procédure pénale.

- Faire procéder à l'enquête nécessaire soit pour chercher et le cas échéant, poursuivre des infractions pénales, soit pour rechercher les causes de la mort ou de blessures graves, lorsque celles-ci sont inconnues ou apparaissent suspectes.
- Désigner le service de police judiciaire chargé de cette enquête et diriger l'enquête de police judiciaire (sauf à ouvrir une information judiciaire, auquel cas ces missions deviennent de la compétence du juge d'instruction saisi).
- Dans le cadre de cette enquête, sont prises toutes les mesures utiles à la conservation des preuves, telle la préservation des lieux contre toute intrusion après évacuation des blessés (étant rappelé que toute modification des lieux du sinistre ou prélèvements d'objets s'y trouvant sont prohibés, sauf si des mesures d'assistance, de secours ou de sécurité immédiates le nécessitent), et il est procédé aux investigations nécessaires pour rechercher si le sinistre a une origine criminelle ou délictuelle, déterminer la cause des décès ou des blessures infligées, et identifier les victimes décédées.
- S'informer mutuellement avec les directeurs de cabinet des préfets, et s'accorder avec eux sur la teneur des messages diffusés aux médias et sur leur fréquence. A cet effet, organiser, avec les directeurs de cabinet des préfets, un dispositif d'accueil et d'information unique et centralisé des médias.
- Autoriser la diffusion de la liste des victimes du sinistre (bilan des impliqués et personnes décédées).

N. B. :
Seule l'autorité judiciaire est compétente pour autoriser la diffusion publique du bilan des impliqués.
L'identification des victimes décédées se fait sous l'autorité du parquet ou du juge d'instruction, le cas échéant saisi, dans le cadre de l'enquête que l'un ou l'autre dirige.
Une liste des victimes décédées identifiées est régulièrement transmise aux préfets.
La communication aux familles de renseignements certains sur les victimes blessées ou décédées identifiées est l'objet d'une coordination entre les procureurs de la République, les préfets et les organismes présents sur le terrain.

- Après la levée du P.P.I.,
  - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
  - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXII – D.D.FI.P.

AUTORITÉS
➢ Directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ; ➢ Directeur départemental des finances publiques des Vosges.

MISSIONS
➢ Conseiller le préfet dans le domaine économique et financier, notamment sur les modalités de financement de certaines opérations générées par l'événement (réquisitions, marchés publics d'urgence, etc.). ➢ Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les organismes des secteurs économiques et financiers (Banque de France notamment). ➢ Assurer le suivi des questions financières et des indemnisations d'urgence des victimes et personnes impliquées. ➢ Analyser et évaluer les conséquences économiques à moyen et long termes du sinistre. ➢ Mettre en œuvre les mesures d'aide aux victimes dans le domaine fiscal. ➢ Assurer l'interface entre ses services, le C.O.D. et les chefs d'entreprises en difficulté à cause du sinistre et de ses conséquences, et étudier les mesures d'aide et de secours susceptibles d'être mises en œuvre. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXIII – O.N.F.

AUTORITÉ
Directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine

MISSIONS
➢ Conseiller le D.O.S., en liaison avec la D.D.T., lorsque les opérations de secours peuvent avoir une incidence sur la conservation du domaine forestier. ➢ Intervenir en urgence sur le réseau routier : libération et rétablissement des axes de circulations par exploitation des arbres tombés sur la route. ➢ Dégager les lignes électriques et les réseaux aériens endommagés par des chutes d'arbres, par la **mobilisation de personnels habilités** « travaux à proximité des lignes électriques ». ➢ Mettre à disposition du personnel spécialisé en grimpage-élagage pour du câblage d'arbres. ➢ Mettre à disposition des tracteurs. ➢ Contribution à la pleine mobilisation d'entreprises externes en cas de besoin ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXIV– Office Français de la Biodiversité

AUTORITÉS
➢ Chef du service départemental de Meurthe-et-Moselle de l'agence bio diversité ➢ Chef du service départemental des Vosges de l'agence bio diversité

MISSIONS
➢ Assurer une surveillance permanente des milieux aquatiques. ➢ Conseiller le D.O.S., en liaison avec la D.D.T., en matière de conservation et de gestion des milieux aquatiques. ➢ Suivre les conséquences du sinistre sur les cours d'eau, et en informer le préfet et la D.D.T., notamment en cas de pollutions engendrées par des installations à risque. ➢ Participer à la mise en œuvre des mesures générales et spécifiques consécutives au sinistre dans le domaine de l'environnement, la pratique de la pêche et la gestion des milieux aquatiques. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXV – ASSOCIATIONS AGREES DE SECURITE CIVILE

AUTORITÉS
➢ Président de l'association départementale de Meurthe-et-Moselle de protection civile ; ➢ Président de l'association départementale des Vosges de protection civile ; ➢ Président de la délégation départementale de Meurthe-et-Moselle de la Croix-Rouge française ; ➢ Président de la délégation départementale des Vosges de la Croix-Rouge française ; ➢ Président de la fédération française de sauvetage et de secourisme, comité départemental de Meurthe-et-Moselle. ➢ Président de la fédération française de sauvetage et de secourisme, comité départemental des Vosges ➢ Président de l'association UMPS 54

MISSIONS
➢ Sous la coordination du C.O.S., apporter leur concours aux missions conduites par le S.D.I.S. en matière de sauvegarde des populations : assistance et secours aux victimes et impliqués, aide à l'hébergement, au ravitaillement et à l'organisation sanitaire. ➢ Soutenir les actions municipales. ➢ Mettre à disposition, notamment dans les centres d'accueil – points de regroupement des victimes, les moyens nécessaires à la prise en charge des victimes, des sinistrés et des habitants (en collaboration avec le S.D.I.S. et le S.A.M.U.). ➢ Fournir des V.P.S.P. en cas de déclenchement du plan NOVI. ➢ Après la levée du P.P.I., • participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; • participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale.

XXVI– ORANGE

AUTORITÉ
Direction ORANGE Grand Nord Est,

MISSIONS
➢ ➢ En cas de problème grave ou majeur concernant le réseau d'Orange (Fixe, mobile, internet), ou sur demande de la Préfecture, une cellule de crise est mise en place par Orange en heures ouvrables et/ou non ouvrables. Des personnes dédiées à l'interface avec la préfecture et les services d'urgences sont également identifiées dans cette cellule de crise. Les cellules stratégiques, communication (externe et interne), anticipation, et tactique constituent le Poste de Commandement de crise (PC de Crise) Les cellules opérationnelles sont ouvertes au fur et à mesure des besoins terrain. Dans chaque cas, la cellule de gestion de crise est mise en place sous la direction d'un directeur local régional ou national selon l'impact. Des réunions téléphoniques de crise permettent de dématérialiser physiquement les cellules de crise constituées et de faire appel à tous les experts ou superviseurs locaux ou distants du Groupe Orange. ➢ ➢ Notre réseau et notre organisation ne sont pas à l'échelle d'un département géographique et la gestion de crise, selon la crise, peut être locale, régionale, voire nationale. Tous les services nationaux de soutien seront mobilisés, ainsi que les moyens disponibles implantés sur le réseau et les moyens de secours locaux. L'organisation du Groupe Orange permet de chercher du matériel dans les régions avoisinantes, auprès des équipementiers ou entreprises partenaires et de mettre en place des moyens provisoires pour le raccordement des clients prioritaires définis par les préfets. Des renforts nationaux ou des matériels de secours sont acheminés sur les sites concernés si besoin. Ces matériels de secours existent en local, au niveau régional et aussi au niveau national. ➢ Après la levée du P.P.I. Participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ; Participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXVII – RADIO FRANCE BLEU SUD LORRAINE

AUTORITÉ

Directeur de France Bleu Sud Lorraine

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT

Pour permettre à France Bleu Sud Lorraine d'accomplir ses missions, les préfets peuvent, le cas échéant, autoriser la présence de journalistes de cette station de radio au sein du C.O.D. Ils ont alors l'obligation de respecter les règles de confidentialité et de déontologie professionnelle, et doivent s'abstenir de toute activité d'investigation.

MISSIONS

- En application de la convention de partenariat signée entre la préfecture de Meurthe-et-Moselle et France Bleu Sud Lorraine, diffuser, à titre gracieux, sans délai ni modification, les messages d'alerte et les consignes de sécurité, qui lui sont transmis par le préfet de Meurthe-et-Moselle, de manière aussi répétitive que de besoin. A savoir :
- Diffuser les messages d'alerte et de fin d'alerte
- Diffuser, tout au long de l'événement, les consignes du D.O.S. précisant les mesures détaillées propres à assurer la protection et la sécurité de la population concernée, la conduite à tenir par celle-ci, ainsi que l'organisation des secours.

N. B. :
Cette information de la population est assurée principalement par un ou plusieurs communiqués écrits ou oraux établis par le préfet de Meurthe-et-Moselle et transmis par celui-ci à France Bleu Sud Lorraine.
Ils sont programmés et diffusés *in extenso* et sans modification. Ils sont soit lus par un journaliste qui mentionne leur origine, soit diffusés directement à l'antenne par transmission téléphonique du préfet de Meurthe-et-Moselle ou de l'un de ses représentants.
La programmation et la diffusion des communiqués sont assurés dans les délais les plus brefs, selon une procédure d'urgence justifiant l'interruption des programmes. Elles sont répétées à la demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, ou de son représentant, adressée à France Bleu Sud Lorraine.

- Après la levée du P.P.I.,
  - participer au retour d'expérience, à l'évaluation de la gestion de la crise, et proposer des axes d'amélioration ;
  - participer au dispositif de suivi mis en place pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

XXVIII – Conseil Régional

AUTORITÉ
Le directeur de la Maison de Région de Nancy

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT
Si besoin, participer au C.O.D, sur place ou à distance par webconférence, pour exposer les missions réalisées

MISSIONS
➢ En collaboration avec la D.S.D.E.N , transmettre l'alerte aux transporteurs scolaires et aux établissements d'enseignement concernés la nécessité de suivre des itinéraires de déviation.

XXVIII – Conseil Régional

AUTORITÉ
Le directeur de la Maison de Région de Nancy

PARTICIPATION AUX STRUCTURES DE COMMANDEMENT
Si besoin, participer au C.O.D, sur place ou à distance par webconférence, pour exposer les missions réalisées

MISSIONS
➢ En collaboration avec la D.S.D.E.N , transmettre l'alerte aux transporteurs scolaires et aux établissements d'enseignement concernés la nécessité de suivre des itinéraires de déviation.

I – Sigles et abreviations	Fiche E1
II – Tableau recapitulatif des etats du barrage et synthese des missions des acteurs	Fiche E2
III – Exercices	Fiche E3
IV – Retour d'experience	Fiche E4
V – Synthese des mises en œuvre du p.p.i.	Fiche E5
VI – Modeles de messages d'activation du p.p.i.	Fiche E6
VII – Modeles de messages de levee du p.p.i.	Fiche E7
VIII – Modeles de communiques de presse	Fiche E8
IX – Lignes telephoniques du p.c.o.	Fiche E9
X – Annuaire d'alerte des services	Fiche E10
XI – Liste de diffusion du p.p.i.	Fiche E11

I – SIGLES ET ABREVIATIONS

A.D.P.C.	Association Départementale de la Protection Civile
A.E.I.M.	Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux
A.E.M.E.	Arrondissement Environnement Maintenance Exploitation (V.N.F – D.T.N.E)
A.E.P.	Alimentation en Eau Potable
A.R.S.	Agence Régionale de la Santé
B.T.A.	Brigade Territoriale Autonome
C.A.P.	Centre Anti-Poison
C.A.P.S.	Comité d'Action et de Promotion Sociales
C.C.A.S.	Centre Communal d'Action Sociale
C.C.H.	Centre de Conduite Hydraulique (E.D.F.)
C.G. 54	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle
C.I.	Centre d'Intervention (S.D.I.S.)
C.I.C.	Centre d'Information et de Commandement (D.D.S.P.)
C.I.P.	Cellule d'Information du Public
C.IR.E. Lorraine-Alsace	Cellule InterRégionale d'Epidémiologie de Lorraine-Alsace
C.M.IR.	Centre Météorologique InterRégional de Strasbourg
CO.B.	COmmunauté de Brigades
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G.C.	Centre Opérationnel de Gestion des Circulations (S.N.C.F.)
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.P.G.	Commandant des Opérations de Police ou de Gendarmerie
C.O.R.G.	Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z.-Est	Centre Opérationnel de la Zone de Défense et de Sécurité Est
C.P.C.O.	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
C.P.I.	Centre de Première Intervention (S.D.I.S.)

C.-R.F.	Croix-Rouge Française
C.R.S. A.L.-A.	Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Lorraine-Alsace
C.S.	Centre de Secours (S.D.I.S.)
C.S.P.	Centre de Secours Principal (S.D.I.S.)
C.T.A.	Centre de Traitement de l'Alerte (S.D.I.S.)
C.T.P.B.	Comité Technique Permanent des Barrages (ancienne dénomination, désormais on parle du comité technique permanent des barrages *et des ouvrages hydrauliques*)
C.U.G.N.	Communauté Urbaine du Grand Nancy
C.U.M.P.	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
D.C.A.L.	Direction de la citoyenneté et de l'action locale
D.C.I.M.	Direction de la Coordination Interministérielle et des Moyens (préfecture)
D.D.C.S.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
D.D.C.S.P.P.	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Vosges)
D.D.FI.P.	Direction Départementale des FInances Publiques
D.D.P.P.	Direction Départementale de la Protection des Populations
D.D.R.M.	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
D.D.S.I.S.	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
D.D.S.P.	Direction Départementale de la Sécurité Publique
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.I.C.RI.M.	Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs
DI.R.E.C.C.T.E.	DIrection Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
D.IR.N.-E.	Direction InterRégionale Nord-Est (Météo France)
D.M.D.	Délégation Militaire Départementale
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
D.S.D.E.N.	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
D.S.M.	Directeur des Secours Médicaux
D.T. 54	Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle (A.R.S.)

E.A.R.L.	Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
E.M.I.Z	Etat-Major Interministériel Est
E.R.D.F.	Electricité Réseau Distribution France
E.R.P.	Etablissement Recevant du Public
E.R.U.	Eaux Résiduaires Urbaines
E.S.A.T.	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
F.F.S.S.	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme
G.A.E.C.	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
G.E.H.	Groupe d'Exploitation Hydraulique (E.D.F.)
G.E.T.	Groupe d'Exploitation Transport (R.T.E.)
G.R.D.F.	Gaz Réseau Distribution France
I.C.P.E.-I.C.	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ancienne dénomination, désormais on parle d'Installation Classée)
I.M.E.	Institut Médico-Educatif
IN.V.S.	INstitut de Veille Sanitaire
M.C.O.	Médecine, Chirurgie, Obstétrique
O.H.S.	Œuvre d'Hygiène Sociale
O.N.C.F.S.	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
O.N.E.M.A.	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
O.N.F.	Office National des Forêts
O.R.SE.C.	Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
P.C.	Poste de Commandement
P.C.O.	Poste de Commandement Opérationnel
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde
P.H.E.C.	Plus Hautes Eaux Connues
P.M.A.	Poste Médical Avancé
P.M.I.	Protection Maternelle et Infantile (C.G. 54)
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention
R.T.E.	Réseau de Transport d'Electricité
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente

S.A.R.L.	Société A Responsabilité Limitée
S.C.E.A.	Société Civile d'Exploitation Agricole
S.C.H.A.P.I.	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.D.C.I	Service Départemental de la communication interministérielle (préfecture)
S.I.D.P.C.	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (préfecture)
S.D.C.I	Service Départemental de communication interministérielle
SIVOM	Syndicat à Vocation Multiple
S.M.U.R.	Service Mobile d'Urgence et de Réanimation
S.N.C.	Société en Nom Collectif
S.N.C.F.	Société Nationale des Chemins de fer Français
S.P.C.	Service de Prévision des Crues (D.R.E.A.L.)
S.S.R.	Soins de Suite et de Réadaptation
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical (S.D.I.S.)
S.Z.S.I.C.	Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication (préfecture de zone)
U.A.	Urgence Absolue
U.R.	Urgence Relative
U.S.L.D.	Unité de Soin Longue Durée
V.N.F.	Voies Navigables de France
V.P.S.P.	Véhicule de Premiers Secours à Personne (S.D.I.S. et associations de sécurité civile)
Z.A.D.	Zone d'Aménagement Différé
Z.I.S.	Zone d'Inondation Spécifique
Z.P.I.	Zone de Proximité Immédiate

II – TABLEAU RECAPITULATIF DES ETATS DU BARRAGE ET SYNTHESE DES MISSIONS DES ACTEURS

ETATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	***Prononcés par***	***Critères***	***Autorités responsables***	***Mesures***
Vigilance renforcée	Préfet de Meurthe-et-Moselle	Article 2 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense	Préfet de Meurthe-et-Moselle	• Alerte : C.O.Z., préfet Vosges, sous-préfet Lunéville, S.I.D.S.I.C., S.D.C.I., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T. et V.N.F. • Pré alerte : C.D. 54, M.G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., GRT-Gaz, D.IR.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., DI.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.FI.P., O.N.F., O.F.B., A.D.P.C., C.R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et Orange • Mise en place éventuelle d'un C.O.D. • Evacuation éventuelle des populations sensibles de la Z.P.I. • Pré alerte éventuelle des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	• Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S. et D.D.T. • Pré alerte : sous-préfet Saint-Dié-des-Vosges, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et Orange • Mise en place éventuelle d'un C.O.D. • Evacuation éventuelle des populations sensibles de la Z.P.I.
	Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de référence en crue – 386,85 m NGF – à évolution constante du débit entrant, est de quinze heures • Constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage	Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Information immédiate du C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. • Mise en place d'une permanence au local de surveillance • Mise en place éventuelle d'une cellule de crise • Sur demande du préfet de Meurthe-et-Moselle, essais des liaisons avec les autorités et du réseau de sirènes • Essai des moyens d'éclairage de l'ouvrage et activation si nécessaire • Information, si nécessaire, du service de prévisions des crues (S.P.C. Meuse-Moselle) de la D.R.E.A.L.

ETATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	***Prononcés par***	***Critères***	***Autorités responsables***	***Mesures***
Alerte 1 **Préoccupations sérieuses**	Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage. Le délai estimé par l'exploitant avant d'atteindre la cote de référence en crue – 386,85 m NGF – à évolution constante du débit entrant, est de dix heures • Les mesures techniques prises par l'exploitant n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et son comportement a tendance à s'aggraver	Préfet de Meurthe-et-Moselle	• Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville • Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., SDCI., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T. et V.N.F. • Alerte (pour rallier le C.O.D. sur demande) : C.D. 54, Métropole du GN., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., GRT-gaz, D.IR.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., DI.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.FI.P., O.N.F., O.F.B, A.D.P.C., C.R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et Orange • Mise en place ou renforcement du C.O.D. • Constitution du P.C.O. • Evacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie • Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	• Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S. et D.D.T. • Pré alerte : sous-préfet Saint-Dié-des-Vosges, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et Orange • Mise en place ou renforcement du C.O.D. • Evacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie
			Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Information immédiate du C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. • Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. Meuse-Moselle) de la D.R.E.A.L.

ETATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	***Prononcés par***	***Critères***	***Autorités responsables***	***Mesures***
Alerte 2 **Péril imminent**	Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Au plus tard lorsque la cote de danger – 386,85 m NGF – est atteinte • L'exploitant estime qu'il n'a plus le contrôle de l'ouvrage	Préfet de Meurthe-et-Moselle	• Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville • Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., SDCI., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T., V.N.F., C.D. 54, Métropole du GN., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E.,GRT-gaz, D.IR.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., DI.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.FI.P., O.N.F., O.F.B., A.D.P.C., C.R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et Orange • Renforcement du C.O.D. • Suite de l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie • Evacuation de la Z.I.S. – 2nde partie • Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel
			Préfet des Vosges	• Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S., D.D.T., sous-préfet Saint-Dié-des-Vosges, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et Orange • Renforcement du C.O.D. • Suite de l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie
			Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Déclenchement des sirènes de la Z.P.I. (si possible après concertation du préfet de Meurthe-et-Moselle) • Information immédiate du C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. • Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. Meuse-Moselle) de la D.R.E.A.L.

ETATS DU BARRAGE : RESPONSABLES ET MESURES				
Etats	***Prononcés par***	***Critères***	***Autorités responsables***	***Mesures***
Alerte 3 **Rupture constatée**	Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	Dès constatation d'une rupture, même partielle, de l'ouvrage	Préfet de Meurthe-et-Moselle	• Alerte : C.O.Z., préfet Vosges et sous-préfet Lunéville • Alerte (pour rallier le C.O.D.) : S.I.D.S.I.C., SDCI., D.D.S.P., gendarmerie, D.M.D., S.D.I.S., A.R.S., S.A.M.U., D.R.E.A.L., D.D.T., V.N.F., C.D. 54, Métropole G.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., GRT-gaz, D.IR.N.-E., S.N.C.F., D.D.C.S., D.D.P.P., DI.R.E.C.C.T.E., Procureur Nancy, D.S.D.E.N., D.D.FI.P., O.N.F., O.F.B., A.D.P.C., C.R.F., F.F.S.S., France Bleu Sud Lorraine et Orange • Suivi de l'évacuation des populations • Alerte des maires (54 et 88) par automate d'appel • Déclenchement du réseau national d'alerte
			Préfet des Vosges	• Alerte : D.D.S.P., gendarmerie, S.D.I.S., D.D.T., sous-préfet Saint-Dié-des-Vosges, S.A.M.U., D.D.C.S., D.D.P.P., Procureur Epinal, D.S.D.E.N., E.R.D.F., G.R.D.F., R.T.E., S.N.C.F., A.D.P.C., C.-R.F. et Orange • Suivi de l'évacuation des populations
			Exploitant Hydro Est (E.D.F.)	• Déclenchement des sirènes de la Z.P.I. • Information immédiate du C.O.D.I.S. 54 et de la D.R.E.A.L. • Information immédiate du service de prévisions des crues (S.P.C. Meuse-Moselle) de la D.R.E.A.L.

SYNTHESE DES MISSIONS DES ACTEURS

♦ A réaliser par le service
■ A réaliser par le service sur demande uniquement

	Exploitant	Autorité préfectorale	S.I.D.P.C.	S.D.C.I.	Maires	D.D.S.P. et Gendarmerie	D.M.D.	S.D.I.S.	A.R.S.	S.A.M.U.	D.R.E.A.L.	D.D.T.	Conseils départementaux	Métropoloe du .G.N.	V.N.F.	S.N.C.F.	E.R.D.F., G.R.D.F. et R.T.E.	Météo France	D.S.D.E.N.	D.C.S., D.D.P.P. et D.D.C.S.P.P.	DI.R.E.C.C.T.E.	Procureurs de la République	D.D.FI.P.	O.N.F, O.F.B	Associations de sécurité civile	France Bleu Sud Lorraine
Alerter la population	♦	♦	♦		♦	■		■							♦	♦								■		
Donner des consignes à la population		♦	♦	♦				♦	♦										♦							♦
Interrompre la circulation et les réseaux publics					♦	♦							♦	♦	♦	♦	♦							♦		
Isoler le périmètre P.P.I.					♦	♦							♦	♦	♦	♦										
Rassembler et ordonner les moyens d'intervention					♦	♦	♦	♦																		
Participer au C.O.D.	♦	♦	♦	♦		♦	♦	♦	♦	♦	♦	♦	■	■	♦	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Participer au P.C.O.	♦	♦	♦	■		♦		♦	■	♦	♦	♦			♦	■	■		■	■		■		■	■	
Prendre en charge et évacuer les victimes								♦		♦															♦	
Evacuer la population		♦	♦		♦	♦	♦	♦							♦	♦			♦						■	
Regrouper et héberger les impliqués indemnes		♦	♦		♦		♦						♦						♦	♦					♦	
Maintenir l'ordre public		♦				♦	■																			
Identifier les victimes, informer les familles		♦		♦	■	♦				♦									♦			♦				
Organiser la phase post-accidentelle	♦	♦	♦	♦	♦	♦	■	♦	♦	■	♦	♦	♦	■	♦	♦	♦	■	■	♦	♦	♦	♦	■	♦	■

III – EXERCICES

Les exercices permettent de tester les dispositions générales et spécifiques du dispositif opérationnel et impliquent la participation périodique de la population.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 modifié, des exercices de mise en œuvre du P.P.I. sont obligatoires. Les modalités en sont définies par le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005. Ils peuvent être menés à trois niveaux : cadres (ou états-majors), acteurs multiples des crises, et population.

La périodicité maximale de ces exercices est fixée à cinq ans. L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entraînements d'application du plan décidés par le préfet.

Le préfet, en concertation avec E.D.F., arrête la thématique, la date et la durée des exercices.

IV – RETOUR D'EXPERIENCE

1°) Principes

Le retour d'expérience est un processus structuré pratiqué à l'occasion d'un événement réel ou lors d'un exercice.

Il constitue avant tout un outil d'apprentissage pour chacun des acteurs du plan : la pratique du retour d'expérience constitue une démarche méthodologique, qui permet à l'ensemble des organismes impliqués d'apprendre, de renforcer les liens entre eux et avec la population, et d'identifier des pistes de progrès. C'est par cette démarche que le P.P.I. est révisé et amélioré.

La démarche de retour d'expérience permet :

- d'identifier en détail l'évolution de l'événement dans ses diverses composantes (techniques, humaines, organisationnelles) ;
- de déterminer l'ensemble des actions entreprises (positives ou négatives) ;
- d'élaborer des scénarios d'actions alternatives ou correctives pour mieux gérer les situations dangereuses si elles se reproduisent, en dépassant la simple connaissance tacite des acteurs.

2°) Elaboration

C'est pourquoi, la mise en œuvre du retour d'expérience est systématique après l'activation du P.P.I., qu'il s'agisse d'un exercice ou *a fortiori* d'un événement. Elle doit permettre de définir des axes d'amélioration par la mise en place d'un plan d'actions, et constitue une opportunité de partage et d'apprentissage pour tous les acteurs, quels que soient leur niveau hiérarchique et leur statut.

Aussi, un bilan des opérations retraçant l'ampleur des moyens engagés, l'organisation des secours, les modalités de mise en œuvre du dispositif et son efficacité est dressé avec la participation de l'exploitant et des services concernés. Chacun des services sollicités est tenu de contribuer à ce rapport, conformément à la doctrine élaborée par le ministère de l'intérieur.

Une réunion de synthèse peut être organisée par le préfet, afin d'améliorer l'efficacité de l'action des divers intervenants dans la gestion de la crise, et de définir les modifications qui doivent être apportées au présent plan.

Enfin, un compte-rendu des opérations et de leur analyse est transmis au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises).

V – SYNTHESE DES MISES EN ŒUVRE DU P.P.I.

DATE	ACTIVITE[1]	EVENEMENT	DUREE	CONSEQUENCES	OBSERVATIONS

1 Opérationnelle ou exercice.

VI – MODELES DE MESSAGES D'ACTIVATION DU P.P.I.

1°) Messages types d'alerte pour l'automate de la préfecture

Les services intervenant dans la mise en œuvre du P.P.I. sont informés du déclenchement du plan par l'automate d'alerte de la préfecture, qui gère les campagnes de type téléphone et mail.

Les messages d'alerte pré-enregistrés pour les campagnes téléphoniques sont les suivants :

a) Vigilance renforcée

« Ceci est un message d'information de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de vigilance renforcée.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Une cellule de veille est réunie en préfecture.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Merci de votre attention. »

b) Préoccupations sérieuses

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de préoccupations sérieuses.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Merci de votre attention. »

c) Péril imminent

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré en état de péril imminent.

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Merci de votre attention. »

d) Rupture constatée

« Ceci est un message d'alerte de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

La préfecture de Meurthe-et-Moselle vous informe de la rupture du barrage de Vieux-Pré.

Le C.O.D. est activé en préfecture.

Le P.C.O. est mis en place à la sous-préfecture de Lunéville.

Nous vous demandons d'évacuer la zone de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville et de faire évacuer les services de secours présents.

Pour d'avantage de précisions, veuillez vous référer au plan particulier d'intervention et contacter le serveur vocal de la préfecture au 0.821.80.54.54.

Merci de votre attention. »

Selon les cas, les appels téléphoniques sont confirmés par l'envoi de mails.

2°) Messages types d'alerte par mail

a) Vigilance renforcée

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à : pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, rte-ce-ncy-dispatching@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, dt.grand-est@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , dd54@croix-rouge.fr, ddus54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com seCuriteMetropole@grandnancy.eu , dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu , Cabinet IA88 <ce.cab88@ac-nancy-metz.fr>, BENARD Régis (Gestion de crise-Bureau défense)DDT 88/SATSR <regis.benard@vosges.gouv.fr>,ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr,ThomasPAINE <thomas.paine@sdis88.fr>, TOME Lucie <Lucie.TOME@ars.sante.fr>, DISCOURS, Jacques (ARS-GRANDEST/DTARS-88) <Jacques.DISCOURS@ars.sante.fr>, ANSEL Nicolas - DREAL Lorraine/UT88 <Nicolas.Ansel@developpement-durable.gouv.fr>, s.xolin@vosges.fr, Liste SIDPC <pref88-liste-sidpc@vosges.pref.gouv.fr>, CODIS 88 <codis88@sdis88.fr>, ggd88 <ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, corg 88 <corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>
copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr,
Virginie PREF88 <virginie.martinez@vosges.gouv.fr>, PREF88 Sous Prefecture de Saint-Die <sp-saint-die@vosges.gouv.fr>, PREF88 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr>

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – VIGILANCE RENFORCEE

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **vigilance renforcée**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ,*
- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *mise en pré alerte de tous les services,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation préventive des populations sensibles de la zone de proximité immédiate.*

Il appartient aux maires :

- *de pré alerter leurs services ;*

- *de faire vérifier les liaisons ;*
- *de recenser les moyens de secours disponibles et la population présente ;*
- *d'informer la population ;*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant).*

NANCY, le *(préciser la date)*
Le préfet

b) Préoccupations sérieuses

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à :pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, rte-ce-ncy-dispatching@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, dt.grand-est@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , **dd54@croix-rouge.fr**, ddus54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com seCuriteMetropole@grandnancy.eu , **dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu** , Cabinet IA88 <ce.cab88@ac-nancy-metz.fr>, BENARD Régis (Gestion de crise-Bureau défense)DDT 88/SATSR <regis.benard@vosges.gouv.fr>,ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr,ThomasPAINE <thomas.paine@sdis88.fr>, TOME Lucie <Lucie.TOME@ars.sante.fr>, DISCOURS, Jacques (ARS-GRANDEST/DTARS-88) <Jacques.DISCOURS@ars.sante.fr>, ANSEL Nicolas - DREAL Lorraine/UT88 <Nicolas.Ansel@developpement-durable.gouv.fr>, s.xolin@vosges.fr, Liste SIDPC <pref88-liste-sidpc@vosges.pref.gouv.fr>, CODIS 88 <codis88@sdis88.fr>, ggd88 <ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, corg 88 <corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>
copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr,
Virginie PREF88 <virginie.martinez@vosges.gouv.fr>, PREF88 Sous Prefecture de Saint-Die <sp-saint-die@vosges.gouv.fr>, PREF88 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr>

Objet : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 1 – PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **préoccupations sérieuses**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage,*
- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *de constituer un poste de commandement opérationnel (P.C.O.) à la sous-préfecture de Lunéville,*
- *mise en alerte de tous les services,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation des populations de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1ère partie.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services ;*
- *d'activer leurs plans communaux de sauvegarde ;*
- *d'informer la population ;*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant) ou de préparer la mise en œuvre des mesures d'évacuation en cas d'aggravation de la situation.*

NANCY, le *(préciser la date)*

Le préfet

c) Péril imminent

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à : pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, rte-ce-ncy-dispatching@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, dt.grand-est@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , **dd54@croix-rouge.fr**, ddus54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com securiteMetropole@grandnancy.eu , **dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu** , Cabinet IA88 <ce.cab88@ac-nancy-metz.fr>, BENARD Régis (Gestion de crise-Bureau défense)DDT 88/SATSR <regis.benard@vosges.gouv.fr>,ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr,ThomasPAINE <thomas.paine@sdis88.fr>, TOME Lucie <Lucie.TOME@ars.sante.fr>, DISCOURS, Jacques (ARS-GRANDEST/DTARS-88) <Jacques.DISCOURS@ars.sante.fr>, ANSEL Nicolas - DREAL Lorraine/UT88 <Nicolas.Ansel@developpement-durable.gouv.fr>, s.xolin@vosges.fr, Liste SIDPC <pref88-liste-sidpc@vosges.pref.gouv.fr>, CODIS 88 <codis88@sdis88.fr>, ggd88 <ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, corg 88 <corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>

copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr,
Virginie PREF88 <virginie.martinez@vosges.gouv.fr>, PREF88 Sous Prefecture de Saint-Die <sp-saint-die@vosges.gouv.fr>, PREF88 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr>

OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 2 – PERIL IMMINENT

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **péril imminent**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage,*
- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *de constituer un poste de commandement opérationnel (P.C.O.) à la sous-préfecture de Lunéville,*
- *mise en alerte de tous les services,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation des populations prévue à ce stade (de Pierre-Percée à Pompey)*
- *déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services,*
- *d'activer leurs plans communaux de sauvegarde et leurs moyens de secours,*
- *d'informer la population par tout moyen,*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation.*

A ce stade, une rupture du barrage est probable dans un délai approximatif de : (à préciser).

NANCY, le *(préciser la date)*

Le préfet,

d) Rupture constatée

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à : pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, rte-ce-ncy-dispatching@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, dt.grand-est@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , dd54@croix-rouge.fr, ddus54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com seCuriteMetropole@grandnancy.eu , dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu , Cabinet IA88 <ce.cab88@ac-nancy-metz.fr>, BENARD Régis (Gestion de crise-Bureau défense)DDT 88/SATSR <regis.benard@vosges.gouv.fr>,ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr,ThomasPAINE <thomas.paine@sdis88.fr>, TOME Lucie <Lucie.TOME@ars.sante.fr>, DISCOURS, Jacques (ARS-GRANDEST/DTARS-88) <Jacques.DISCOURS@ars.sante.fr>, ANSEL Nicolas - DREAL Lorraine/UT88

<Nicolas.Ansel@developpement-durable.gouv.fr>, s.xolin@vosges.fr, Liste SIDPC <pref88-liste-sidpc@vosges.pref.gouv.fr>, CODIS 88 <codis88@sdis88.fr>, ggd88 <ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>, corg 88 <corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr>
copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr, crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr,
Virginie PREF88 <virginie.martinez@vosges.gouv.fr>, PREF88 Sous Prefecture de Saint-Die <sp-saint-die@vosges.gouv.fr>, PREF88 Defense Protection Civile <pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr>
OBJET : ACTIVATION DU P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – ALERTE 3 – RUPTURE CONSTATEE

Je vous informe du passage du barrage de Vieux-Pré au niveau de **rupture constatée**, et vous demande la mise en œuvre des mesures prévues par le plan particulier d'intervention.

Compléments éventuels : A ce stade, je vous précise avoir décidé :

- *d'activer le centre opérationnel départemental (C.O.D.),*
- *de constituer un poste de commandement opérationnel (P.C.O.) à la sous-préfecture de Lunéville,*
- *mise en alerte de tous les services,*
- *d'informer immédiatement les maires,*
- *de faire procéder à l'évacuation des populations prévue à ce stade (de Pierre-Percée à Pompey) ou de poursuivre l'évacuation de toute la population,*
- *déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services,*
- *d'activer leurs plans communaux de sauvegarde et leurs moyens de secours sauf dans la zone de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville qui doivent évacuer les services de secours présents.*
- *d'informer la population par tout moyen,*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation*

NANCY, le *(préciser la date)*
Le préfet,

3°) Messages types enregistrés sur le serveur vocal de la préfecture

Les messages d'alerte diffusés par l'automate de la préfecture invitent à la consultation du serveur vocal de la préfecture (au 0.821.80.54.54) pour obtenir des précisions supplémentaires. Cette démarche est particulièrement importante pour les maires.

Les messages enregistrés sur le serveur vocal suivent les modèles suivants :

a) Vigilance renforcée

« Message du (préciser la date) à (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

A ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les mesures suivantes sont décidées : (à adapter selon les circonstances)

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;*
- *mise en pré alerte de tous les services ;*
- *réunion d'une cellule de veille en préfecture ;*
- *pour les seules communes de la zone de proximité immédiate, évacuation préventive des populations sensibles.*

Il appartient aux maires :

- *de pré alerter leurs services ;*
- *de faire vérifier les liaisons ;*
- *de recenser les moyens de secours disponibles et la population présente ;*
- *d'informer la population ;*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant).*

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

b) Préoccupations sérieuses

« Message du (préciser la date) *à* (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), *le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.*

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;*
- *mise en alerte de tous les services ;*
- *réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;*
- *mise en place d'un poste de commandement opérationnel à la sous-préfecture de Lunéville ;*
- *pour les communes de la zone de proximité immédiate et les communes de la zone d'inondation spécifique – 1ère partie , c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville, évacuation préventive de toute la population.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services ;*
- *d'activer leurs plans communaux de sauvegarde ;*
- *d'informer la population ;*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation (le cas échéant) ;*
- *ou de préparer la mise en œuvre des mesures d'évacuation en cas d'aggravation de la situation.*

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

c) Péril imminent

« Message du (préciser la date) *à* (préciser l'heure).

A la suite de (préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre), *le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.*

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :

- *mise en place d'une permanence au local de surveillance du barrage ;*
- *mise en alerte de tous les services ;*
- *réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;*
- *mise en place d'un poste de commandement opérationnel à la sous-préfecture de Lunéville ;*
- *pour toutes les communes de la zone, c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Pompey, évacuation de toute la population ;*
- *déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services,*
- *d'activer leurs plans communaux de sauvegarde et leurs moyens de secours,*
- *d'informer la population par tout moyen,*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation.*

A ce stade, une rupture du barrage est probable dans un délai approximatif de : (à préciser).

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

d) Rupture constatée

« Message du (préciser la date) *à* (préciser l'heure).

Une rupture (partielle ou totale) *du barrage de Vieux-Pré a été constatée.*

En conséquence, les mesures suivantes sont décidées :

- *mise en alerte de tous les services ;*
- *réunion d'une cellule de crise en préfecture (centre opérationnel départemental) ;*
- *pour toutes les communes de la zone, c'est-à-dire pour les communes allant de Pierre-Percée à Pompey, évacuation* (ou poursuite de l'évacuation) *de toute la population ;*
- *déclenchement des sirènes P.P.I. du barrage et des sirènes du réseau national d'alerte.*

Il appartient aux maires :

- *d'alerter leurs services,*
- *dans la zone allant de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville, de faire évacuer les services de secours présents ;*
- *d'informer la population par tout moyen,*
- *de contribuer aux mesures d'évacuation.*

Ce message sera actualisé chaque fois que nécessaire.

Merci de votre attention. »

4°) Messages types d'alerte diffusés par radio

A la demande du préfet, ou de son représentant, la radio France Bleu Sud Lorraine procède à la diffusion immédiate, puis toutes les vingt minutes, des communiqués *infra* :

a) Vigilance renforcée

« Ce message s'adresse aux personnes se trouvant à Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

A ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les personnes sensibles de la zone de proximité immédiate vont être évacuées (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge).

Il est demandé aux habitants des communes concernées d'attendre les consignes des secours pour permettre une évacuation de la zone à risque dans les meilleures conditions possibles.

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

b) Préoccupations sérieuses

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1ère partie, c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville (exclu).

Communes concernées :
- *Zone de proximité immédiate : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.*
- *Zone d'inondation spécifique – 1ère partie : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.*

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :
- *N'emportez que le strict nécessaire.*
- *Fermez votre habitation à clef.*
- *Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.*
- *Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir*

reçu ces informations.
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.*

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

c) Péril imminent

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :
- *Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1ère partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.*
- *Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.*
- *Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.*
- *Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.*

(A adapter selon les circonstances : l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie se poursuit / est menée à terme, et l'évacuation de la Z.I.S. – 2nde partie est décidée).

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :
- *N'emportez que le strict nécessaire.*
- *Fermez votre habitation à clef.*
- *Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.*

- *Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.*

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 03.83.34.22.00, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées (le cas échéant).

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- *Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :*
  - ✔ *Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.*
  - ✔ *Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :*
    - ✗ *ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;*
    - ✗ *ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;*
    - ✗ *n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.*
  - ✔ *Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.*

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

d) Rupture constatée

« Ceci est un message urgent d'alerte du préfet de Meurthe-et-Moselle.

Une rupture (partielle ou totale) *du barrage de Vieux-Pré a été constatée.*

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- *Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1ère partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.*
- *Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.*
- *Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.*

- *Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.*

(A adapter selon les circonstances : si l'alerte est progressive, l'évacuation de la zone P.P.I., en particulier de la Z.I.S. – 2nde partie, se poursuit / est menée à terme ; si l'alerte est soudaine, l'évacuation de la totalité de la zone P.P.I. est décidée).

L'accès à ces communes est interdit.

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :
- *N'emportez que le strict nécessaire.*
- *Fermez votre habitation à clef.*
- *Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.*
- *Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.*

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population (le cas échéant).

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :
- *Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :*
  - ✔ *Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.*
  - ✔ *Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :*
    - ✗ *ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;*
    - ✗ *ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;*
    - ✗ *n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.*
  - ✔ *Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.*
- *Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.*

Restez à l'écoute de France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5.

Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes.

Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation dans un prochain communiqué. »

VII – MODELES DE MESSAGES DE LEVEE DU P.P.I.

1°) Messages types de fin d'alerte par messagerie

Les services sont informés des changements d'état du barrage, et de la levée du P.P.I., directement par leurs agents présents au C.O.D. et/ou au P.C.O., et/ou par les messageries suivantes.

a) Fin de l'état de péril imminent

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à : pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, christophe.caton@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sd54@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , vigie.dd54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com securiteMetropole@grandnancy.eu , dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu

copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ,dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

OBJET : DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – FIN DE L'ETAT DE PERIL IMMINENT

Je vous informe de la **fin de l'état de péril imminent** du barrage de Vieux-Pré.
L'ouvrage est toutefois maintenu au niveau de :

- **préoccupations sérieuses**
- **vigilance renforcée**.

Je vous demande donc le maintien des mesures prévues par le plan particulier d'intervention pour ce nouvel état.

NANCY, le *(préciser la date)*
Le préfet,

b) Fin de l'état de préoccupations sérieuses

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à : pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, christophe.caton@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sd54@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , vigie.dd54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com securiteMetropole@grandnancy.eu , dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu

copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ,dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

OBJET : DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE – FIN DE L'ETAT DE PREOCCUPATIONS SERIEUSES

Je vous informe de la **fin de l'état de préoccupations sérieuses** du barrage de Vieux-Pré.
L'ouvrage est toutefois maintenu au niveau de **vigilance renforcée**.
Je vous demande donc le maintien des mesures prévues par le plan particulier d'intervention pour ce nouvel état.

NANCY, le *(préciser la date)*
Le préfet,

c) Retour à l'état d'exploitation normale

De préfecture de Meurthe-et-Moselle

à pref-directeur-cabinet@meurthe-et-moselle.gouv.fr , sp-luneville@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-briey@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sp-toul@meurthe-et-moselle.gouv.fr, pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr ,cta@sdis54.fr, operation@sdis54.fr , ddsp54-em@interieur.gouv.fr, ddsp54@interieur.gouv.fr, corg.ggd54@gendarmerie.interieur.gouv.fr, ars-grandest-alerte@ars.sante.fr , ars-grandest-dt54-vsse@ars.sante.fr , delemil54@gmail.com, dirat-dmt-ed@departement54.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ecluse.koenigsmacker@vnf.fr, erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr, nancy.csr@grtgaz.com, christophe.caton@rte-france.com, redac.bleunancy@radiofrance.com , direction_prevision.nord-est@meteo.fr , prevision.nord-est@meteo.fr , sabine.martin@orange.com, guichetoperationnel.mn@sncf.fr, ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr, ddfip54.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr, ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr, sd54@onf.fr, sd54@oncfs.gouv.fr, sd54@afbiodiversite.fr, ddt-ts-gestion-de-crise@meurthe-et-moselle.gouv.fr, ce.ia54@ac-nancy-metz.fr, ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr, acal-ud54.direction@direccte.gouv.fr , alerte-crise@chru-nancy.fr, 54@protection-civile.org , vigie.dd54@croix-rouge.fr, dps@secourisme54.com securiteMetropole@grandnancy.eu , dominique.winiger@grandnancy.eu , pceaux@grandnancy.eu

copie à : ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ,dreal-grand-est-crise.mzd.direction.dreal-grand-est@developpement.gouv.fr, poh.sprnh.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr crsala54@interieur.gouv.fr , cozest-trans@interieur.gouv.fr , cogic-centretrans@interieur.gouv.fr, direction.nancy@meteo.fr , erdf-are-lorraine@erdfdistribution.fr

OBJET : LEVEE DU DISPOSITIF P.P.I. BARRAGE VIEUX-PRE PIERRE-PERCEE

Je vous informe du retour du barrage de Vieux-Pré au niveau d'**exploitation normale**. L'alerte est levée.

NANCY, le *(préciser la date)*
Le préfet,

2°) Message type de fin d'alerte diffusé par radio – retour à l'état d'exploitation normale

Sur instruction du préfet, ou de son représentant, la radio France Bleu Sud Lorraine procède à la diffusion immédiate, puis toutes les vingt minutes, du communiqué *infra* :

« Le barrage de Vieux-Pré est à nouveau placé à son niveau d'exploitation normale. Le préfet a ordonné la fin de la procédure d'alerte aujourd'hui (préciser la date) *à* (préciser l'heure).

Une cellule de suivi est constituée en préfecture pour traiter des conditions de retour à la normale (le cas échéant).

Le dispositif de déviations mis en place pour interdire l'accès à la zone de dangers est progressivement levé. »

VIII – MODELES DE COMMUNIQUES DE PRESSE

1°) Lors de l'activation du P.P.I.

a) Vigilance renforcée

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Placement du barrage de Vieux-Pré en état de vigilance renforcée

Nancy, le (date)

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

Évacuation préventive des populations sensibles *de la zone de proximité immédiate (selon les circonstances)*

Les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

À la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de vigilance renforcée.

(Rappeler les faits).

À ce stade, il n'y a pas d'alerte.

Néanmoins, à titre préventif, les personnes sensibles de la zone de proximité immédiate sont évacuées (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge).

Communes concernées : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

(À adapter selon les circonstances).

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de veille est constituée en préfecture. Les services sont pré-alertés et les secours s'organisent.

Il est demandé aux habitants des communes concernées d'attendre les consignes des secours pour permettre une évacuation de la zone à risque dans les meilleures conditions possibles.

Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5, et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Contacts presse :

(préciser les noms et numéros de téléphone des contacts presse)

Retrouvez nous

Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

b) Préoccupations sérieuses

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nancy, le (date)

Placement du barrage de Vieux-Pré en état de préoccupations sérieuses

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

Évacuation de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1ère partie

Les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

À la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de préoccupations sérieuses.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :
- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone de proximité immédiate et de la zone d'inondation spécifique – 1ère partie, c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Moncel-lès-Lunéville (exclu).

Communes concernées :

- Zone de proximité immédiate : Celles-sur-Plaine, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée et Raon l'Etape.

• Zone d'inondation spécifique – 1ère partie : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

(À adapter selon les circonstances).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(À adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5, et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Contacts presse :

(préciser les noms et numéros de téléphone des contacts presse)

Retrouvez nous

Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

c) Péril imminent

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Placement du barrage de Vieux-Pré en état de péril imminent

Nancy, le (date)

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

Évacuation de la zone P.P.I.

Les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

À la suite de *(préciser la nature et les circonstances de l'événement : fortes précipitations, travaux, incidents, attentats ou autre)*, le barrage de Vieux-Pré est placé en état de péril imminent.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :
- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1ère partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin,

Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons, Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.
- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(À adapter selon les circonstances : l'évacuation de la Z.P.I. et de la Z.I.S. – 1ère partie se poursuit / est menée à terme, et l'évacuation de la Z.I.S. – 2nde partie est décidée).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(À adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées *(le cas échéant)*.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :
  - Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

- Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :

✔ ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;

✔ ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;

✔ n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.

- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.

➢ Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5, et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Contacts presse :

(préciser les noms et numéros de téléphone des contacts presse)

Retrouvez nous

Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

d) Rupture constatée

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rupture *(partielle ou totale)* du barrage de Vieux-Pré

Nancy, le (date)

Activation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

Évacuation de la zone P.P.I.

Les préfectures de Meurthe-et-Moselle et des Vosges mettent en place leurs dispositifs d'urgence pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Une rupture *(partielle ou totale)* du barrage de Vieux-Pré a été constatée.

(Rappeler les faits).

Décrire l'événement :
- *Origine ;*
- *Conséquences : pollutions... ;*
- *Bilan humain et matériel ;*
- *Zones affectées.*

Une permanence est mise en place au local de surveillance du barrage, et une cellule de crise (centre opérationnel départemental) est constituée en préfecture. Les services sont alertés et les secours s'organisent.

Détailler les secours engagés, les déviations mises en place et les voies fermées.

Le préfet a décidé de procéder à l'évacuation de la zone P.P.I., c'est-à-dire des communes de Pierre-Percée à Pompey.

Communes concernées :

- Secteur 1 (zone de proximité immédiate et zone d'inondation spécifique – 1ère partie) : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Celles-sur-Plaine, Chenevières, Deneuvre, Etival-Clairefontaine, Flin, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Lachapelle, Laronxe, Merviller, Moyenmoutier, Neufmaisons,

Pexonne, Pierre-Percée, Raon l'Etape, Saint-Clément, Thiaville-sur-Meurthe et Vathiménil.

- Secteur 2 : Barbonville, Blainville-sur-l'Eau, Chanteheux, Croismare, Damelevières, Hériménil, Jolivet, Lamath, Lunéville, Moncel-lès-Lunéville, Mont-sur-Meurthe, Rehainviller, Vigneulles, Vitrimont et Xermaménil.
- Secteur 3 : Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Lenoncourt, Rosières-aux-Salines, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller et Varangéville.
- Secteur 4 : Art-sur-Meurthe, Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Essey-lès-Nancy, Frouard, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Lay-saint-Christophe, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pompey, Saint-Max, et Tomblaine.

(À adapter selon les circonstances : si l'alerte est progressive, l'évacuation de la zone P.P.I., en particulier de la Z.I.S. – 2nde partie, se poursuit / est menée à terme ; si l'alerte est soudaine, l'évacuation de la totalité de la zone P.P.I. est décidée).

Il est demandé aux habitants de se rendre, dans les plus brefs délais, dans les zones de regroupement ou les lieux d'accueil déterminés par leur mairie. Les personnes n'ayant pas de moyen de transport doivent se faire connaître auprès de leur mairie. Les personnes les plus fragiles (personnes hospitalisées souffrant de pathologies lourdes, personnes âgées et enfants en bas âge) seront évacuées en priorité.

Consignes à respecter impérativement :

- N'emportez que le strict nécessaire.
- Fermez votre habitation à clef.
- Ne quittez pas la zone de votre propre initiative.
- Prévenez les secours si vous connaissez des personnes seules et isolées qui pourraient ne pas avoir reçu ces informations.
- Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir. Des bus et des camions vont vous prendre en charge aux points de rendez-vous définis par les mairies et vous conduiront vers des centres d'hébergement.

(À adapter selon les circonstances).

La cellule d'information du public est activée en préfecture, au 0.811.006.654, afin de délivrer toutes les précisions nécessaires à la population *(le cas échéant)*.

Les sirènes P.P.I. du barrage et les sirènes du réseau national d'alerte vont être déclenchées *(ou : « ont été déclenchées », le cas échéant)*.

Rappel aux usagers concernant les risques liés à une rupture de barrage (zone de proximité immédiate uniquement) :

- Au signal d'alerte (sirène de type « corne de brume » durant deux minutes), vous devez impérativement respecter les consignes de sécurité suivantes :
  - Gagnez immédiatement les hauteurs les plus proches. A défaut, réfugiez-vous dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

- Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie :

✔ ne prenez pas l'ascenseur, pour éviter de rester bloqué ;

✔ ne revenez pas sur vos pas, chaque seconde compte ;

✔ n'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les secours se chargent de leur sécurité.

- Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (émission sonore continue de trente secondes) pour quitter votre abri.

➢ Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir.

Pour vous tenir informé de l'évolution de la situation et des consignes de sécurité :
Ecoutez France Bleu Sud Lorraine sur FM 100.5, et connectez-vous régulièrement sur le site de la préfecture www.meurthe-et-moselle.gouv.fr, où l'ensemble des consignes de sécurité vous est rappelé.

Heure du prochain communiqué de presse : *(préciser l'heure)*.

Contacts presse :

(préciser les noms et numéros de téléphone des contacts presse)

Retrouvez nous

Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

2°) Lors de la levée du P.P.I. – retour à l'état d'exploitation normale

PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Retour du barrage de Vieux-Pré à son état d'exploitation normale

Nancy, le (date)

Levée du plan particulier d'intervention (P.P.I.) par le préfet

À la suite de *(décrire les circonstances justifiant la fin des états de vigilance renforcée, préoccupations sérieuses ou péril imminent : actions entreprises, travaux effectués, manœuvres exécutées faisant disparaître toute menace pour la tenue de l'ouvrage)*, le préfet a ordonné la fin de la procédure d'alerte aujourd'hui *(préciser la date)* à *(préciser l'heure)*.

Une cellule de suivi est constituée en préfecture pour traiter des conditions de retour à la normale *(le cas échéant)*.

(A adapter et compléter selon les seuils de sortie de crise, l'ampleur et les conséquences du sinistre, et les actions entreprises ou décidées par les autorités).

Le dispositif de déviations mis en place pour interdire l'accès à la zone de dangers est progressivement levé.

(Lister les barrages routiers et déviations encore en place).

Contacts presse :

(préciser les noms et numéros de téléphone des contacts presse)

Retrouvez nous

Prefet54 www.meurthe-et-moselle.gouv.fr @Prefet54

IX – LIGNES TELEPHONIQUES DU P.C.O.

Installé à la sous-préfecture de Lunéville, le poste de commandement opérationnel (P.C.O.) dispose de six lignes téléphoniques et d'une ligne de fax uniquement réservées à la mise en œuvre du P.P.I. :

- Lignes téléphoniques :
  - 03.83.76.64.30
  - 03.83.76.64.31
  - 03.83.76.64.32
  - 03.83.76.64.33
  - 03.83.76.64.34
  - 03.83.76.64.35

- Télécopie : 03.83.73.04.16

N. B. :
La composition du P.C.O. s'adapte au type et à la gravité de l'événement, à l'évolution de la situation et aux acteurs à impliquer. Pour cette raison, les lignes téléphoniques ne sont ni spécifiquement ni définitivement attribuées aux différents services concernés par la situation de crise.

IV– ANNUAIRE D'ALERTE DES SERVICES

ENTREPRISE	TELEPHONE	MAIL
Astreinte usine Vieux Pré	03.29.51.00.62 06.74.93.17.70	
Astreinte encadrement Vieux Pré	03.88.21.87.85	
Astreinte direction Hydro Est	03.89.65.56.17	hydro-est-astreinte-direction@groups.edf.fr
N°RTC local vigie du barrage	03.83.42.20.33	
N° satellites EDF vigie du barrage	00 .880.772.705	
SERVICE OPERATIONNELS	**TELEPHONE**	**MAIL**
S.D.I.S 54 et 88	18	
Chef CODIS 54	03.83.16.46.91 03.83.38.60.18	cta@sdis54.fr operation@sdis54.fr
Chef CODIS 88	03 29 32 20 01	codis88@sdis88.fr
S.A.M.U 54	15 03.83.32.85.79	
S.A.M.U 88	15 03 29 29 94 34	crra1588@ch-ed.fr
D.D.S.P 54 Chef CIC et Adjoint Centre information et Commandement (8h00-12h et 14h-18h)	17 03.83.17.28.67 03.83.17.28.55	ddsp54-em@interieur.gouv.fr ddsp54@interieur.gouv.fr
(entre 12h00 et 14h00 – week-end et jours fériés)	03.83.17.28.56	ddsp54-cic@interieur.gouv.fr
Nuits officier du service de commandement nuit	03.83.17.27.55	
Groupement de Gendarmerie des Vosges	17 03 29 33 66 72	corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr
AUTORITES	**TELEPHONE**	**MAIL**
Préfecture de Meurthe-et-Moselle	03.83.34.25.33	
S.I.D.P.C	03.83.34.26.15	pref-defense-protection-civile@meurthe-et-moselle.gouv.fr
S.I.D.S.I.C	03.83.34.26.23	pref-sidsic@meurthe-et-moselle.gouv.fr pref-communication@meurthe-et-moselle.gouv.fr

S.D.C.I Préfecture des Vosges SIDPC 88 SIDSIC 88 BCI 88	06.13.56.09.28 03 29 69 88 88 03 29 69 88 85 03 29 69 87 10 03 29 69 88 36	pref-defense-protection-civile@vosges.gouv.fr sidsic-support@vosges.gouv.fr bci@vosges.gouv.fr
Mairies des Vosges	**TELEPHONE**	**MAIL**
Celles-sur-plaine	06.71.72.79.73	mairie.celles-sur-plaine@wanadoo.fr
Etival-Clairefontaine	06.15.54.25.94 07.81.88.39.10	communication@etival.fr
Moyenmoutier	06.52.16.65.60	contact@ville-moyenmoutier.fr
Raon-l'Etape	06.07.46.87.66	contact@raonletape.fr
Mairies de Meurthe-et-Moselle		
Concernant l'annuaire d'urgence des mairies de Meurthe-et-Moseele, se référer à **cf : annuaire d'alerte des maires**		
SERVICES	**TELEPHONE**	**MAIL**
D.R.E.A.L-UD 54-55 D.R.E.A.L UD 88	06.78.21.32.69 06.78.21.32.69	Ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Météo France	03.88.40.42.43	prevision.nord-est@meteo.fr
A.R.S Grand-EST mission déf/crise	09.69.39.89.89 03.83.39.30.30	ars-grandest-alerte@ars.sante.fr
D.S.D.E.N 54 Monsieur François NOEL (SG 54) Madame Catherine PIERRE (DASEN Adjointe 54) D.S.D.E.N 88	06.72.49.00.69 07.71.37.83.80 06.80.22.08.03 06.70.21.80.17 03 29 64 80 80	ce.ia54@ac-nancy-metz.fr
D.D.T 54 gestion de crises (24/24) D.D.T 88 gestion de crises (24/24)	06.30.12.42.70 06.63.37.55.25	ddt-astreinte@meurthe-et-moselle.gouv.fr ddt-mic-gestion-crise@vosges.gouv.fr
Conseil départemental 54 DGS Salle opérationnelle	 03.83.94.54.10 06.21.95.29.11 03.83.96.59.80	dirat-dmt-ed@departement54.fr

Conseil départemental 88	06.03.38.39.65	
DIR-EST Direction	03.87.60.41.88	myrabel.dir-est@developpement-durable.gouv.fr
Conseil Régional (transports réguliers et scolaires)	07.87.43.62.56 07.86.48.71.84	pierre.lamotte@grandest.fr christelle.tisserant@grandest.fr astreinte-transport-nancy@grandest.fr
D.D.P.P Gendarmerie 88	03.57.29.16.20 03.29.33.66.72	ddpp@meurthe-et-moselle.gouv.fr corg.ggd88@gendarmerie.interieur.gouv.fr
D.D.C.S	03.54.84.47.47	ddcs-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Délégué Militaire Département 54 DMD Adjoint au DMD DMD Officier traitant DMD 88 DMD adjoint	06.43.92.21.89 06.70.10.25.06 03.54.95.64.42 06.37.81.35.31 03.29.29.28.88	michel.lipski@intradef.gouv.fr didier.lemarec@intradef.gouv.fr bdd-ncy.cmi.fct@intradef.gouv.fr herve.delpech@intradef.gouv.fr sabrina.vautrin@intradef.gouv.fr dmd88.adjoint.fct@intradef.gouv.fr
E.N.E.D.I.S	0 810 000 463	colloc-54@enedis.fr
G.R.T gaz	0 800 307 224	BLG-GRT-DSG-CSR@grtgaz.com
SNCF Réseau Dirigeant Territorial Opérationnel	03.83.22.11.29 03.83.22.19.98 06.14.64.16.58	GuichetOperationnel.mn@sncf.fr dto.lorca@sncf.fr
Orange cadre de permanence (heure non ouvrable) Directrice sécurité globale Directeur des relations avec les collectivités locales 54 Déléguée régionale Lorraine	 03.88.52.60.32 07.87.00.05.98 06.85.65.45.31 06.80.74.78.96	
ASSOCIATIONS AGREEES DE SECURITE CIVILE	**TELEPHONE**	**MAIL**
A.D.P.C 54 Croix-Rouge Française 54	06.73.11.21.12 06.48.30.67.23	54@protection-civile.org dd54@croix-rouge.fr

E.P.S 54	03.72.47.07.40	yves.freidinger@equipe-de-premiers-secours.fr
F.F.S.S 54	06.09.68.32.86	dps@secourisme54.com 54@umps.fr
U.M.P.S 54	06.64.40.81.59	
Croix Blanche 54	06.98.68.55.40	comite.croixblanche54@gmail.com direction@protectioncivile-vosges.org
ADPC 88	06.31.86.40.01	dt88@croix-rouge.fr
Croix rouge 88	06.48.48.50.64	
RADIOS	**TELEPHONE**	**MAIL**
France Bleu Lorraine	03.83.19.54.88	redac.bleunancy@radiofrance.com

X – LISTE DE DIFFUSION DU P.P.I.

N. B. :
A l'exception des maires des communes concernées, le préfet des Vosges assure la diffusion du P.P.I. aux organismes de son département (services de l'Etat, collectivités territoriales, opérateurs, associations, etc.). Ils ne sont pas repris dans cette liste.

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le directeur d'E.D.F. ➢ Division production ingénierie hydraulique, unité de production est ➢ Groupement de Gambsheim/Vieux-Pré, centrale de Gambsheim ➢ Usine de Vieux-Pré	3
M. le préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	1
Mme le préfet des Vosges (pour les organismes du département des Vosges)	30
M. le président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle	1
M. le président de la métropole du Grand Nancy	1
M. le maire d'Art-sur-Meurthe	1
Mme le maire d'Azerailles	1
Mme le maire de Baccarat	1
M. le maire de Barbonville	1
M. le maire de Bertrichamps	1
Mme le maire de Blainville-sur-l'Eau	1
M. le maire de Bouxières-aux-Dames	1
M. le maire de Celles-sur-Plaine (Vosges)	1
M. le maire de Champigneulles	1
M. le maire de Chanteheux	1
Mme le maire de Chenevières	1
M. le maire de Crévic	1
M. le maire de Croismare	1
M. le maire de Custines	1
M. le maire de Damelevières	1
M. le maire de Deneuvre	1
M. le maire de Dombasle-sur-Meurthe	1
M. le maire d'Essey-lès-Nancy	1
Mme le maire d'Etival-Clairefontaine (Vosges)	1
M. le maire de Flin	1

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le maire de Fraimbois	1
M. le maire de Frouard	1
M. le maire de Gélacourt	1
M. le maire de Glonville	1
M. le maire d'Hériménil	1
M. le maire de Jarville-la-Malgrange	1
M. le maire de Jolivet	1
M. le maire de Lachapelle	1
M. le maire de Lamath	1
M. le maire de Laneuveville-devant-Nancy	1
M. le maire de Laronxe	1
Mme le maire de Lay-saint-Christophe	1
M. le maire de Lenoncourt	1
M. le maire de Lunéville	1
M. le maire de Malzéville	1
M. le maire de Maxéville	1
M. le maire de Merviller	1
M. le maire de Moncel-lès-Lunéville	1
M. le maire de Mont-sur-Meurthe	1
M. le maire de Moyenmoutier (Vosges)	1
M. le maire de Nancy	1
M. le maire de Neufmaisons	1
M. le maire de Pexonne	1
M. le maire de Pierre-Percée	1
M. le maire de Pompey	1
M. le maire de Raon l'Etape (Vosges)	1
M. le maire de Rehainviller	1
M. le maire de Rosières-aux-Salines	1
M. le maire de Saint-Clément	1
M. le maire de Saint-Max	1
M. le maire de Saint-Nicolas-de-Port	1
Mme le maire de Sommerviller	1
M. le maire de Thiaville-sur-Meurthe	1

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le maire de Tomblaine	1
M. le maire de Varangéville	1
M. le maire de Vathiménil	1
M. le maire de Vigneulles	1
M. le maire de Vitrimont	1
M. le maire de Xermaménil	1
M. le directeur général de l'agence régionale de la santé Délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle	1
M. le directeur du service régional de police judiciaire	1
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne	
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est ➢ Service Prévention des Risques Naturels et Hydrauliques ➢ Unité départementale de Meurthe-et-Moselle et la de Meuse	2
M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Unité territoriale de Meurthe-et-Moselle	1
M. le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nancy	1
M. le directeur départemental des finances publiques	1
M. le directeur des services départementaux de l'éducation nationale	1
Mme le directeur départemental de la cohésion sociale	1
Mme le directeur départemental de la protection des populations	1
M. le directeur départemental des territoires	1
M. le directeur départemental de la sécurité publique	1
M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Meurthe-et-Moselle	1
M. le chef du détachement de la C.R.S. autoroutière de Lorraine-Alsace	1
M. le délégué militaire départemental	1
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours	1
M. le directeur départemental du service d'aide médicale urgente	1
M. le directeur territorial du Nord-Est des Voies Navigables de France	1
M. le directeur de l'établissement infrastructure circulation Lorraine Champagne Ardenne S.N.C.F RESEAU	1
M. le directeur régional d'E.R.D.F. Unité réseau électricité Lorraine	1

DESTINATAIRES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
M. le directeur régional de G.R.D.F. Unité réseau gaz Lorraine Champagne-Ardenne, agence Lorraine sud M. le Directeur de GRTgaz Pôle Exploitation Nord Est - Nancy	1 1
M. le directeur de R.T.E. ➢ GMR Groupement Maintenance Réseau Lorraine ➢ Centre Exploitation Nancy	2
➢ M. le directeur interrégional nord-est de Météo France ➢ M. le responsable de l'unité service de Météo-France-Strasbourg	2
M. le directeur territorial de l'office national des forêts de Lorraine	1
M. le chef du service départemental de l''agence bio-diversité	1
M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques	1
M. le président de l'association départementale de protection civile	1
M. le président de la délégation départementale de la Croix-Rouge française	1
Mme la présidente de la fédération française de sauvetage et de secourisme	1
M. le directeur de Orange	1
M. le directeur de France Bleu Sud Lorraine	1
Mme la secrétaire générale de la préfecture	1
M. le directeur de cabinet du préfet	1
M. le sous-préfet de Briey	1
M. le sous-préfet de Lunéville	1
M. le sous-préfet de Toul	1
M. le sous-préfet chargé de mission	1
M. le directeur de la citoyenneté et l'action locale	1
M. le directeur de la coordination interministérielle et des moyens	1
M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	1
M. le chef du service départemental de la communication interministérielle	1
M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile	1